

Desert to Power G5 Sahel Facility
Burkina Faso, Chad, Mali, Mauritania and Niger

The African Development Bank (AfDB)

**CADRE DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
NIGER**

Rapport Provisoire

Février 2021

Table des matières

Liste des Acronymes	5
Résumé du CGES	7
1. INTRODUCTION	13
1.1. Contexte de l'étude	13
1.2. Objectifs du CGES	14
1.3. Méthodologie	15
2. DESCRIPTION DU PROJET	16
2.1. Contexte du projet	16
2.2. Description des composantes du projet	17
2.3. Bénéfices du projet	17
2.4. Zone d'intervention du projet	18
2.5. Montage institutionnel du projet.....	19
3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	21
3.1 CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIO ECONOMIQUE	21
3.2 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIOECONOMIQUES DU G5 SAHEL ET DU NIGER.....	22
3.2.1 G5 Sahel.....	22
3.2.2 Niger	22
4. CADRES POLITIQUE, LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE.....	23
4.1. G5 Sahel.....	23
3.2.3 Intégration économique et du développement des pays du G5 Sahel.....	23
3.2.4 Programme d'investissements prioritaires (PIP).....	23
4.2. Cadre politique de gestion environnementale et sociale au Niger	23
4.3. Cadre législatif et règlementaire de la gestion environnementale et sociale au Niger	25
5. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	30
5.1 G5 Sahel.....	30
5.2 Niger	31
5.3 Evaluation des capacités des principaux acteurs de mise en œuvre du PCGES.....	31
6. SYSTEMES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT ET DU FOND VERT CLIMAT	34
6.1 Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la BAD	34
6.2 Sauvegardes environnementales et sociales provisoires du fonds vert climat (normes de performance (NP) de la Société Financière Internationale – SFI/IFC).....	35
6.3 Comparaison entre la législation environnementale du Burkina Faso et les sauvegardes opérationnelles de la BAD	40
7. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET	43

7.1	Analyse des options.....	43
7.2	Analyse des technologies alternatives	43
7.3	Risques et impacts environnementaux et sociaux positifs	46
7.3.1	Impacts socioéconomiques positifs.....	46
7.3.2	Impacts positifs sur l'environnement.....	47
7.3.3	Impacts positifs sur le changement climatique.....	48
7.4	Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs	48
7.4.1	Risques et impacts négatifs sur le milieu biophysique.....	49
7.4.2	Risques et impacts négatifs sur le milieu humain	50
8.	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	51
8.1	Mesures d'atténuation génériques des impacts négatifs et de prévention des risques.	51
8.2	Mécanisme d'intégration des aspects sociaux et environnementaux dans le cycle du projet	56
	Etape 1: Remplissage de la fiche de screening environnemental et social.....	56
	Etape 2: Validation de la sélection et de la classification du projet.....	57
	Etape 3: Exécution du travail environnemental.....	59
	Etape 4: Examen et approbation.....	61
	Etape 5: Consultations publiques et diffusion.....	61
	Etape 6: Suivi environnemental et social	61
	Etape 7: Indicateurs de suivi.....	62
8.3	Mesures de renforcement institutionnel	62
8.4	Mesures de renforcement des capacités techniques	63
8.5	Renforcement des capacités des acteurs.....	64
8.6	Dispositif institutionnel de mise en œuvre du PCGES.....	64
8.7	Programme de suivi-évaluation	68
8.7.1	Surveillance environnementale et sociale	68
8.7.2	Inspection ou la supervision.....	68
8.7.3	Suivi environnemental et social	68
8.7.4	Indicateurs environnementaux et sociaux	69
8.7.5	Instruments pour le rapportage	71
8.8	Calendrier et budget de mise en œuvre du PCGES.....	71
8.8.1	Calendrier de mise en œuvre du PCGES.....	71
8.8.2	Budget de mise en œuvre du PCGES.....	73
9.	MOBILISATION ET CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES.....	115
9.1	Consultation du publique pendant la préparation du projet.....	115
9.2	Exigences en matière de consultation des parties prenantes.....	115

9.3	Mécanismes garantissant la preuve d'un Large Soutien Communautaire (LSC).....	116
9.4	Inclusion des groupes vulnérables	117
9.5	Mesures différenciées pour l'inclusion des groupes vulnérables dans le développement.	118
9.6	L'Intégration du genre et de l'Evaluation de la vulnérabilité	119
9.7	Consultations relatives au Déplacement Involontaire	119
9.8	MECANISME DE REGLEMENT DES GRIEFS ET DE REPARATION (MRG)	120
9.8.1	Orientation générale pour le MRG	120
9.8.2	Mécanisme d'Inspection Indépendant (MII)	121
9.8.3	Mécanisme de Règlement des Griefs (MRG) au niveau du Projet	121
9.8.4	Cadre proposé pour la divulgation des informations.....	124
ANNEXES.....		128
Annexe 1 : Formulaire de screening environnementale et sociale		128
Annexe 2 : Rapport de suivi environnemental et social.....		134
Annexe 3 : Rapport Final de Suivi Environnemental et Social.....		135
Annexe 4: Exemple de Formulaire de Réclamation		137
Annexe 5 : Formulaire d'enregistrement des plaintes		138
Annex 6 – CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) - NIGER.....		139

Liste des tableaux

Table 1 - Analyse des potentielles technologies alternatives	44
Table 2 - Risques et impacts négatifs sur le milieu biophysique	49
Table 3 - Risques et impacts négatifs sur le milieu humain	50
Table 4 - Synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES	65
Table 5 - Indicateurs de suivi des mesures du CGES	69
Table 6 - Indicateurs de suivi des mesures du PCGES	70
Table 7 - Calendrier de mise en œuvre des mesures du programme	71
Table 8 - Coûts des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet.....	73

Liste des Acronymes

AFD	Agence Française de Développement
AGF	Fonds de Garantie pour l'Afrique (African, Guarantee Fund)
AMADER	Agence d'Electrification Rurale du Niger
ANPER	Agence nationale de promotion de l'électrification rurale
ANEV	Agence nationale des évaluations environnementales
BAD	Banque africaine de développement
BNEE	Bureau National d'Evaluation Environnementale du Niger
CDN	Contribution Nationale Déterminée
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEMAC	Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CPLCC	Consentement Préalable, donné Librement et en Connaissance de Cause
CPE	Consultation et la participation éclairées
CRG	Comités de Règlement et Réparation des Griefs
DtP	Desert-to-Power
EIE	Etudes d'impact environnemental
EIES	Etude d'impact environnementale et sociale
EIIES	Notes d'orientation de la BAD
E&S	Environnementaux et sociaux
ESHS	Environnementales, Sociales, de santé et de sécurité
ESS	Évaluation environnementale stratégique
FND	Fonds Nordique de Développement
FVC	Fonds Vert pour le Climat
GES	Gaz à effet de serre
G5S	G5 Sahel
HST	Hygiène et de sécurité au travail
ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement
IDH	Indice de développement humain
IPP	Producteurs d'énergie indépendant (independent power producer)
ISO	Organisation internationale de normalisation (International Organization for Standardization)
LSC	Large Soutien Communautaire
PA	Personnes Affectées
PAAR	Plan d'Action Abrégé de Réinstallation
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PIES	Producteurs Indépendant d'Énergie Solaire
MASEN	Agence marocaine pour l'énergie durable
MII	Mécanisme d'Inspection Indépendant
MRG	Mécanisme de règlement des griefs
MSP	Ministère de la Santé Publique
MST	Maladies sexuellement transmissibles
MW	Mégawatt
NIE	Notice d'impact sur l'environnement
NP	Normes de performance
ONG	Organisation non gouvernementale
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PIB	Produit intérieur brut
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale

PFE	Point Focal Environnement
PIP	Programme d'investissements prioritaires
PME	Petites et moyennes entreprises
PV	Solaire photovoltaïque
RFSES	Rapport Final Environnemental et Social
RSES	Rapport de Suivi Environnemental et Social
SE	Sauvegarde environnementale
SFI	Société Financière Internationale (CFI)
SNE	Société Nationale d'Electricité
SSES	Spécialiste en Sauvegarde environnementale et Social
SSE	Spécialiste en Sauvegarde environnementale
SO	Sauvegarde opérationnelle
SSI	Système de sauvegardes intégré
SSS	Spécialiste en Sauvegarde Social
TdR	Termes de référence
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
UCP	Unité de coordination de projet
VCE	Violences contre les enfants
VBG	Violence Basée sur le Genre

Résumé du CGES

L'objectif du programme BAD-GCF Desert-to-Power G5 Facility (programme DtP) est d'aider le Niger à adopter un développement à faibles émissions en transformant sa zone désertique en une opportunité de répondre à ses besoins de sécurité énergétique à l'aide de technologies propres, tout en offrant divers avantages dans le secteur de l'adaptation. La première composante du programme se concentrera sur des investissements dans le réseau électrique pour réduire le risque des producteurs indépendants d'électricité solaires et ouvrir la voie à l'adoption d'un marché solaire régional, tandis que la deuxième composante fournira un financement aux producteurs indépendants d'électricité solaires pour catalyser les investissements du secteur privé dans la production d'énergie solaire. Un troisième volet améliorera l'accès à l'électricité dans les zones rurales grâce aux mini-réseaux solaires. Enfin, le quatrième volet renforcera les capacités des acteurs institutionnels parmi lesquels les services publics nationaux, les gestionnaires de réseau de transport et les régulateurs et opérationnalisera les politiques et les cadres réglementaires existants de manière à encourager les investissements du secteur privé dans l'énergie solaire.

Les sous-projets à financer au Niger dans le cadre du programme «DtP» ainsi que les sites de leur mise en œuvre n'ont pas encore été définis. On s'attend à ce que certaines activités financées par le programme aient des impacts sociaux ou environnementaux positifs mais également négatifs. Les projets solaires photovoltaïques permettront des investissements dans le secteur de l'énergie soutenant ainsi la croissance économique du Niger et les investissements dans les mini-réseaux solaires amélioreront l'accès à l'énergie dans les zones rurales, ce qui augmentera la productivité agricole. Sur le plan social, en passant à des sources d'énergie propres et renouvelables, les ménages et les femmes en particulier ne dépendront plus de carburants dangereux et polluants comme le kérosène ou le diesel, qui ont un impact direct sur la santé des personnes. Les sous-projets permettront également de lutter contre la déforestation en augmentant l'accès des ménages à l'électricité, ce qui réduira la coupe de bois de chauffage. Le potentiel d'impact sur le changement climatique du programme DtP au Niger est estimé à plus de 6,39 MtCO₂eq en moyenne sur la durée du programme.

D'un autre côté, certaines activités qui se produiront pendant la phase de construction et d'exploitation des projets comme le stockage, les interconnexions, le solaire PV et les mini-réseaux sont de par leur nature susceptibles de générer des impacts négatifs. L'exécution de ces activités peut avoir des répercussions sur les milieux biophysiques et sur les aspects socio-économiques (santé et sécurité des travailleurs, des personnes concernées par le projet et des populations vulnérables, santé et sécurité des communautés, patrimoine culturel, genre). Ce Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été conçu pour éviter ou minimiser les effets négatifs potentiels, en tenant compte du fait que les sous-projets à réaliser ainsi que les sites de leur implantation ne sont pas encore connus.

Ce CGES a été préparé pour répondre à la fois aux exigences du Fonds Vert pour le Climat (FVC), de la Banque Africaine de Développement (BAD) et aux réglementations et législations environnementales et sociales du Niger. Conformément au système de sauvegarde intégré de la BAD, le programme a été classé catégorie 1 et a déclenché toutes les sauvegardes opérationnelles de la BAD. Ce CGES est conçu pour servir de guide de gestion environnementale et sociale spécifique aux sous-projets dont le nombre, les sites et les caractéristiques environnementales et sociales restent inconnus. Son

objectif général est d'orienter les activités du projet de manière à ce que les enjeux environnementaux et sociaux soient pris en compte et gérés dans toutes les activités à mettre en œuvre par le programme DtP.

Le CGES propose des mesures génériques générales pour la gestion des risques et des impacts sur les aspects suivants: Acquisition de terres et réinstallation; Mesures d'atténuation pour la gestion des déchets; La faune et la flore; Impacts sur la qualité de l'air sur les émissions d'échappement des véhicules; Émissions de poussières; Risques pour la sécurité et la santé des travailleurs; Risques pour la santé publique; Augmentation de la demande de consommation de matériaux; Eaux de pluie et eaux usées; Pollution sonore pendant la construction; Impacts visuels et esthétiques du paysage; L'érosion du sol; Les risques sociaux liés à l'afflux de travail et à la violence sexiste (VBG); et Mesure d'atténuation des déchets dangereux et plan de gestion / élimination.

Le CGES définit également le mécanisme d'intégration des aspects sociaux et environnementaux dans le cycle du projet. L'Unité Coordination du Projet (UCP) au Niger supervisera la validation des études techniques et de faisabilité et la mise en œuvre du plan de financement jusqu'à la mise en service du projet et la remise ultérieure à l'organisation d'exécution. L'UCP recrutera un spécialiste de la sauvegarde environnementale et sociale (ESSS) et un spécialiste de la sauvegarde sociale (SSS). Sur le plan opérationnel, le Bureau National d'Évaluation Environnementale du Niger (BNEE) a pour rôles, entre autres, l'examen et l'analyse des rapports environnementaux puis le suivi de la mise en œuvre des mesures relatives aux évaluations environnementales et sociales.

Le processus de sélection «screening» prendra en compte (i) le cadre réglementaire et législatif de sauvegarde environnementale et sociale du pays concerné par la mise en œuvre du programme, (ii) les procédures de gestion environnementale et sociale de la BAD et (iii) les et les normes de performance sociale (PS) de la Société financière internationale (normes applicables au projet GCF). La détermination des catégories environnementales des sous-projets sera déterminée par le résultat de l'examen environnemental et social. La revue et l'approbation des sous-projets seront effectuées par BNEE. Le processus de sélection vise à: (i) déterminer les activités susceptibles d'avoir des impacts environnementaux et sociaux négatifs; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts négatifs; (iii) identifier les activités nécessitant des études d'impact sur l'environnement (EIE) distinctes; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour les activités.

Le CGES spécifie également les rôles et responsabilités institutionnels et décrit les procédures de reporting obligatoires pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales liées à ces activités. Enfin, le CGES définit le cadre de surveillance et de suivi ainsi que les orientations pour le mécanisme de règlement des griefs et de réparation (MRG).

Tableau 1 - Résumé des dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre du CGES

N°	Étapes/Activités	Responsables	Appui/Collaboration	Prestataires
1	Identification de la localisation / sites et principales caractéristiques techniques des différents sous-projets du DtP	Les responsables techniques du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Services techniques concernés • Mairies/Districts concernés • Préfectures concernées • Bénéficiaires 	<ul style="list-style-type: none"> • SSES de l'UCP • Consultants ou bureaux d'études • Ministère en charge de l'Energie
2	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde à élaborer	SSES de l'UCP	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaires • Mairies concernées • Points focaux environnement • Services techniques concernés 	<ul style="list-style-type: none"> • SSES de l'UCP • Consultants ou bureaux d'études • Ministère en charge de l'Energie
3	Approbation de la catégorisation environnementale du sous- projet	Coordonnateur projet	SSES	<ul style="list-style-type: none"> ✓ BNEE ✓ BAD
4.	Préparation des instruments spécifiques de sauvegardes environnementale et sociale			
4.1	Préparation, approbation et des TDR	SSES de l'UCP	UCP	<ul style="list-style-type: none"> • Banque • BNEE
	Réalisation de l'étude y compris la consultation du public		<ul style="list-style-type: none"> • SPM • UCP • Mairies concernées • Services techniques concernées • Bénéficiaires 	Consultants ou bureaux d'études
	Validation pour l'obtention du Certificat de Conformité Environnementale par les Agences Nationales en charge de l'évaluation environnementale du pays : 1. BNEE pour le Niger,		UCP	✓ BNEE
	Publication du document		UCP	Média (site web, journaux) des pays BAD
4.2	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) des sous-projets, de toutes les mesures environnementales et sociales pour la phase	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Passation des Marchés • Spécialiste en charge 		<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Passation des Marchés • Spécialiste en charge des aspects

	des travaux contractualisables avec l'entreprise	des aspects technique du DtP		technique du DtP
4.3	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSES de l'UCP	<ul style="list-style-type: none"> • UCP • Point Focaux Environnement des services techniques 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise des travaux • Consultants <ul style="list-style-type: none"> • ONG • Autres
4.4.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSES de l'UCP	UCP	<ul style="list-style-type: none"> • Bureau de Contrôle • BNEE
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur de l'UCP	SSES de l'UCP	<ul style="list-style-type: none"> • SSES de l'UCP
4.5.	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSES de l'UCP-	UCP	✓ BNEE
	Suivi environnemental et social	SSES de l'UCP-	<ul style="list-style-type: none"> ✓ BNEE <ul style="list-style-type: none"> • Mairies concernées • Population riveraine • Bénéficiaire UCP	<ul style="list-style-type: none"> • Points focaux environnement des services techniques concernés • Laboratoires • ONGs
4.6.	Renforcement des capacités des acteurs dans la mise en œuvre des recommandations environnementales et sociales	SSES de l'UCP	UCP	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants ✓ BNEE • Structures publiques compétentes
4.7.	Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSES de l'UCP	<ul style="list-style-type: none"> • UCP • Mairies concernées ✓ BNEE 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Bureaux d'études

Le CGES fournit une estimation du montant des ressources nécessaires à fournir par le projet pour la bonne mise en œuvre des recommandations du CGES.

Tableau 2 - Budget de mise en œuvre du CGES

N°	Activité	Unité	Quantité	Coût unite		Total	
				Local(XOF)	USA \$	Local	USA \$
1	Mesures institutionnelles, techniques et de suivi						
1.1	Recrutement de Spécialiste SSE	1	1	1200000	2218,115	1 200 000	2 218
1.2	Recrutement de Spécialiste SSS	1	1	1200000	2218,115	1 200 000	2 218
1.3	Mise en oeuvre de l' accords de partenariats avec les institutions nationales en charge de l'évaluation environnementale	1	1	60000000	110905,7	60 000 000	110 906
1.4	Conception de Mécanismes de Gestion des Plaintes (Parties prenantes et travailleurs du projet)	1	1	6000000	11090,57	6 000 000	11 091
1.5	Rencontres de restitution et de partage du CGES	1	1	2000000	3696,858	2 000 000	3 697
1.6	Elaboration de Manuel de bonnes pratiques environnementales et de normes de sécurité dans le secteur de l'Energie solaire	1	1	1200000	2218,115	1 200 000	2 218
1.7	Elaboration d'un guide de prévention du COVID pour les parties prenantes du projet	1	1	800000	1478,743	800 000	1 479
1.8	Formation sur les sauvegardes environnementales et sociales	1	1	1000000	1848,429	1 000 000	1 848
1.9	Provision pour la réalisation de EIES/PGES	20	1	15000000	27726,43	15 000 000	27 726
1.10	Provision pour la réalisation de PAR	10	1	15000000	27726,43	15 000 000	27 726
	Audit a mi-parcours de la mise en oeuvre du PCGES	1	1	6000000	11090,57	6 000 000	11 091
1.13	Audit final de la mise en oeuvre du PCGES	1	1	6000000	11090,57	6 000 000	11 091
Sous-Total 1 : Mesures institutionnelles, techniques et de suivi						115 400 000	213 309
2	Renforcement des capacités des acteurs						
2.1	Atelier régional (G5 Sahel) de mise à niveau et formation des formateurs sur le SES	1	1	2400000	4436,229	2400000	4436,229205
2.2.	Ateliers nationaux (Burkina, Mali, Mauritanie, Niger et Tchad)	1	1	12000000	22181,15	12000000	22181,14603
Sous-Total 2 : Renforcement des capacités des acteurs						14400000	26617,37523
3	Programme de suivi-évaluation						
3.1	Evaluation PGES à mi-parcours	1	1	20000000	36968,58	20000000	36968,57671
3.2	Evaluation PGES finale	1	1	20000000	36968,58	20000000	36968,57671
Sous -Total 3 : Mesures de sensibilisation						40000000	73937,15342
TOTAL GENERAL (F CFA)						169 800 000	313 863

Un processus de consultation virtuelle a été mené en décembre 2020 pour discuter des progrès du programme «Desert to Power» (DtP). Des hauts représentants du gouvernement du Niger étaient présents à cette réunion ainsi que des représentants de plusieurs organisations (Commissaire de l'Union africaine en charge des infrastructures et de l'énergie, directeur général de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA), secrétaire exécutif du G5 Sahel, Secrétaire exécutif de l'Agence de la Grande Muraille Verte, du Comité directeur de «Desert to Power» et de l'Agence marocaine pour l'énergie durable (MASEN). Les participants, y compris ceux du secteur privé, ont échangé des points de vue sur des sujets majeurs tels que l'intégration régionale des marchés de l'énergie, le rôle que les technologies innovantes, comme le stockage, peuvent jouer dans l'exploitation du potentiel solaire de la région, les défis et les opportunités pour les producteurs d'électricité indépendants, et comment aborder le lien énergie-agriculture et énergie-santé, en particulier dans le contexte du Covid- 19 pandémie. Elle a permis au Niger de présenter leurs feuilles de route respectives pour le déploiement du programme DtP et d'entrer en contact avec un éventail de partenaires sur leur mise en œuvre. Lors de tables rondes consacrées aux préoccupations spécifiques de chaque Etat, les représentants des gouvernements du Niger ont présenté leurs principales priorités, projets et feuilles de route stratégiques aux partenaires techniques et financiers. Ces sessions ont fourni des indications fortes sur le niveau de soutien des partenaires aux projets DtP.

Ce CGES a été envoyé au Point Focal du programme DtP au Niger. Suite à cette consultation, le BNEE a fourni une validation provisoire du CGES.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte de l'étude

L'Initiative Desert-to-Power («DtP» ou «l'Initiative») vise à exploiter le potentiel solaire de 11 pays du Sahel (Burkina Faso, Tchad, Djibouti, Éthiopie, Érythrée, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Sénégal et Soudan) pour déployer 10 GW d'énergie solaire photovoltaïque (PV) d'ici 2030 et fournir un accès à l'électricité à environ 250 millions de personnes actuellement sans accès à l'électricité grâce à une combinaison de solutions en réseau et hors réseau. La mise en œuvre de cette Initiative suit une approche par étapes avec un accent initial sur les pays du G5 Sahel (Burkina Faso, Tchad, Mali, Mauritanie et Niger), à la suite de l'approbation du DtP par les chefs d'État lors du Sommet du G5 Sahel sur le Desert-to-Power tenue à Ouagadougou, Burkina Faso, le 13 septembre 2019.

En tant qu'entité accréditée du Fonds Vert pour le Climat (FVC), la Banque africaine de développement (BAD) soutient ses pays membres régionaux pour mobiliser les ressources du FVC à grande échelle en vue de la mise en œuvre de leurs CDN (Contributions Nationales Déterminées).

Le programme « Desert to Power G5 Sahel Facility » vise à soutenir les pays du G5 Sahel à adopter un développement à faibles émissions en transformant leur zone désertique en opportunité pour répondre à leurs besoins en matière de sécurité énergétique à l'aide de technologies propres, tout en offrant divers bénéfices en termes d'adaptation. La BAD propose d'accompagner cette transformation vers un système électrique décarboné en partenariat avec le FVC. Malgré le potentiel en énergie solaire de la région, celui-ci reste largement inexploité. Le programme « Desert to Power G5 Sahel Facility » (ci-après « Facilité ») financé par le FVC, la BAD et d'autres partenaires du secteur privé, vise à investir dans des projets de déploiement du réseau pour les énergies renouvelables, d'accès aux énergies propres et de solutions d'énergie solaire décentralisées parmi les pays du G5. Le programme permettra d'augmenter l'accès à l'électricité, de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'entraîner une croissance durable à long terme dans les pays du Sahel.

En supprimant les barrières financières, techniques et réglementaires qui empêchent les pays du Sahel de s'engager sur une voie durable et à faibles émissions, le programme facilitera le financement de projets dans plusieurs interventions technologiques qui ont été identifiées pour atteindre les objectifs d'électrification et d'atténuation dans la région. Le programme devrait directement augmenter la capacité solaire existante de 740 MW dans les pays cibles, ce qui devrait bénéficier à environ 5,6 millions de personnes.

Les activités de ce programme pourraient entraîner des impacts sociaux ou environnementaux. Conformément au système de sauvegarde intégré de la BAD, le programme a été classé en catégorie 1 et a déclenché les sauvegardes opérationnelles :

- SO1 (Évaluation Environnementale & Sociale),
- SO2 (Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacement des populations et compensation),
- SO3 (Biodiversité, ressources renouvelables et services écosystémiques),
- SO4 (Prévention et réduction de la pollution, matières dangereuses et efficacité dans l'utilisation des ressources), et
- SO5 (Conditions de travail, santé et sécurité).

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été préparé pour répondre à la fois aux exigences du FVC, de la BAD et des réglementations et législations environnementales et sociales des pays du G5 Sahel.

Les sites devant accueillir les sous-projets financés dans le cadre du programme « DtP » ne sont pas encore définis et les travaux à réaliser ne sont pas précisément décrits à cette étape de la préparation du programme. Le présent CGES est requis afin d'éviter ou de minimiser les effets négatifs potentiels, en tenant compte du fait que les sous-projets à réaliser ainsi que les sites de leurs implantations ne sont pas encore connus.

1.2. Objectifs du CGES

Le CGES est conçu comme étant un mécanisme d'identification préalable des impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités dont les sites / localisations sont inconnues avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme un instrument permettant de déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs. En outre, le CGES devra définir le cadre de la surveillance et de suivi ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre du projet, et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables et les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables. Il convient de noter que le CGES n'exclut par l'élaboration d'études d'impacts environnementales et sociales (EIES) approfondies, simplifiées, et diagnostics environnementaux assortis de PGES pour les activités des projets qui le requièrent. Le CGES devra également permettre, le cas échéant, la bonification des effets positifs.

L'objectif général du CGES est d'orienter les activités du projet de manière à ce que les questions environnementales et sociales soient prises en compte et gérées dans toutes les activités à mettre en œuvre. Il est conçu pour servir de guide de gestion environnementale et sociale spécifique aux sous-projets dont le nombre, les sites et les caractéristiques environnementales et sociales demeurent inconnus.

Il s'agira d'examiner la portée et la nature des effets environnementaux et socioéconomiques potentiels en amont, en vue de prendre les décisions éclairées favorisant le développement durable.

De manière spécifique, il s'agira de :

- identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans l'aire de mise en œuvre du projet ;
- identifier les risques et impacts environnementaux et sociaux génériques associés aux différentes interventions du projet ;
- proposer des mesures génériques générales de gestion des risques et impacts ;
- fixer les procédures et méthodologies explicites pour la planification environnementale et sociale, ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des activités du projet ;
- préciser les rôles et responsabilités institutionnelles et esquisser les procédures de comptes rendus impératives pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives à ces activités ;
- identifier les forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique en matière d'environnement, chez les principaux acteurs de mise en œuvre du projet ;
- proposer les dispositions institutionnelles, de surveillance et de suivi pour la mise en œuvre des activités du CGES ;
- déterminer les besoins en renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des recommandations du CGES ;
- évaluer le montant des ressources nécessaires à pourvoir par le projet pour la mise en œuvre adéquate des recommandations du CGES ;
- fournir les moyens d'information adaptés pour exécuter et suivre les recommandations du CGES.

1.3. Méthodologie

L'évaluation a été préparée par une équipe d'experts pluridisciplinaires. La démarche méthodologique est articulée autour de quatre étapes majeures :

- **Le cadrage de l'étude**

Au démarrage de l'étude, une réunion de cadrage a été tenue avec les principaux responsables de la BAD et du G5 Sahel. Cette rencontre a permis de s'entendre sur l'urgence et les principaux enjeux liés à la préparation des études de sauvegarde, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment (i) les rencontres avec les Concessionnaires et (ii) les consultations publiques à mener au niveau des régions ciblées.

- **La collecte et la revue documentaire**

Cette étape a permis de collecter toute la documentation du projet, mais aussi les études environnementales et sociales déjà réalisées dans le secteur de l'énergie et dans les cinq pays du programme, les politiques de sauvegarde environnementales et sociales de la BAD et du FVC, les politiques nationales en la matière, les textes relatifs à la politique de l'énergie et à l'électricité, le code de l'environnement et ses textes d'application, les autres textes relatifs à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement (code forestier, code de l'eau, code d'hygiène, etc.).

La consultation de ces documents a permis de faire le point sur les dispositions réglementaires en rapport avec le projet.

- **Les rencontres institutionnelles**

Cette étape a permis de rencontrer les acteurs institutionnels principalement concernés par le projet.

Une rencontre organisée en mode virtuel dont l'objectif était de faire un point d'étape sur les progrès réalisés le projet « Desert to Power » (DtP), s'est tenue du 8 au 10 décembre 2020. Les ministres de l'Énergie du Mali et de la Mauritanie, et d'autres hauts représentants gouvernementaux des pays du G5 Sahel étaient présents à cette rencontre ainsi que des représentants de plusieurs organisations (Commissaire de l'Union africaine chargé des Infrastructures et de l'énergie, Directeur général de l'Agence internationale des énergies renouvelables (IRENA), Secrétaire exécutif du G5 Sahel, Secrétaire exécutif de l'Agence de la Grande muraille verte, Comité directeur de « Desert to Power » et Agence marocaine pour l'énergie durable (MASEN). Les participants, dont ceux du secteur privé, ont échangé sur des sujets majeurs comme l'intégration régionale des marchés de l'énergie, le rôle que les technologies innovantes, comme le stockage, peuvent jouer dans l'exploitation du potentiel solaire de la région, les défis et les possibilités qui s'offrent aux producteurs indépendants d'électricité, et la façon d'appréhender le lien énergie-agriculture et énergie-santé, en particulier dans le contexte de la pandémie de Covid-19. Elle a permis aux pays du G5 Sahel -Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger et Tchad- de présenter leurs feuilles de route respectives pour le déploiement du programme DtP et d'entrer en relation avec un éventail de partenaires sur leur mise en œuvre, les réformes nécessaires et les priorités. Lors de tables-rondes consacrées aux préoccupations particulières de chaque État, les représentants des gouvernements des pays du G5 Sahel ont présenté leurs principales priorités, leurs projets et feuilles de route stratégiques aux partenaires techniques et financiers. Ces sessions ont fourni de fortes indications sur le niveau d'adhésion des partenaires aux projets présentés par les pays du G5 Sahel.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Contexte du projet

L'Initiative Desert-to-Power («DtP» ou «l'Initiative») vise à exploiter le potentiel solaire de 11 pays du Sahel (Burkina Faso, Tchad, Djibouti, Éthiopie, Érythrée, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Sénégal et Soudan) pour déployer 10 GW d'énergie solaire photovoltaïque (PV) d'ici 2030 et fournir un accès à l'électricité à environ 250 millions de personnes actuellement sans accès à l'électricité grâce à une combinaison de solutions en réseau et hors réseau.

La mise en œuvre de cette Initiative suit une approche par étapes avec un accent initial sur les pays du G5 Sahel (Burkina Faso, Tchad, Mali, Mauritanie et Niger), à la suite de l'approbation du DtP par les chefs d'État lors du Sommet du G5 Sahel sur le Desert-to-Power tenue à Ouagadougou, Burkina Faso, le 13 septembre 2019. Les consultations avec les parties prenantes ont commencé dans les autres pays du Sahel.

La mise en œuvre du DtP repose sur une approche programmatique dans cinq domaines d'action prioritaires: (i) l'expansion de la capacité de production solaire à l'échelle des services publics; (ii) le renforcement des réseaux nationaux et l'expansion des réseaux régionaux; (iii) le déploiement de solutions décentralisées; (iv) l'amélioration de l'efficacité des services publics; et (v) le renforcement de l'environnement propice à l'augmentation des investissements du secteur privé. En outre, le renforcement des capacités est une composante transversale de toutes les interventions du DtP car le manque de travailleurs qualifiés et de capacités institutionnelles constitue un important obstacle pour les pays de la région. Le renforcement des acteurs locaux dans le domaine de l'énergie, la promotion des chaînes de valeur manufacturières locales et le contenu local sont quelques-uns des domaines ciblés par l'Initiative.

Le groupe de travail DtP a été mis en place pour coordonner la mise en œuvre du DtP, y compris la mobilisation des ressources, la centralisation de l'expertise sectorielle et la consolidation des compétences. Le groupe de travail est hébergée dans le complexe énergétique de la BAD et est guidée par un comité de pilotage de haut niveau présidé par le PDG de l'Agence marocaine pour l'énergie durable (MASEN) et comprenant les ministres de l'Énergie du Sahel G5 pays et partenaires clés. Le groupe de travail coordonnera les activités de soutien aux ministères de l'énergie dans chaque pays par l'intermédiaire d'un point focal national désigné travaillant dans lesdits ministères.

Le G5 Sahel est un groupe de 5 pays du sahel qui comprend le Burkina Faso, le Tchad, le Mali, la Mauritanie et le Niger.

Le programme « Desert-to-Power G5 Sahel Facility » (ci-après « Facilité ») vise à permettre aux pays du G5 Sahel d'adopter un développement à faibles émissions en transformant leur zone désertique en une opportunité qui répond à leurs besoins en matière de sécurité énergétique à l'aide de technologies propres, tout en offrant divers avantages en matière d'adaptation. La BAD propose d'accompagner cette transformation vers un système électrique décarboné en partenariat avec le FVC. L'approche proposée par la Facilité s'attaquera aux obstacles identifiés à travers l'exécution de quatre composantes décrites ci-dessous qui font partie des priorités globales de l'Initiative Desert-to-Power approuvée par les chefs d'État du G5 Sahel. Dans ce contexte, le programme va investir dans des projets de déploiement du réseau pour les énergies renouvelables, d'accès aux énergies propres et de solutions d'énergie solaire décentralisées parmi les pays du G5.

Le programme offre une approche régionale pour parvenir à l'accès universel à l'électricité pour les pays du G5 Sahel. Le programme déploiera des financements pour des projets d'électricité à faibles émissions (projets solaires sur réseau et hors réseau) qui bénéficieront à plus de 5,6 millions de personnes. De plus, l'accès à l'électricité à partir de sources renouvelables améliorera la résilience des moyens de subsistances à la variabilité climatique et la capacité d'adaptation liée à la réduction des risques climatiques. Il permettra aux pays africains de la région du Sahel d'adopter une voie à faibles émissions en transformant leur zone désertique en une opportunité pour répondre à leurs besoins en matière de sécurité énergétique à l'aide de technologies propres, tout en offrant divers co-bénéfices en termes d'adaptation.

Le programme DtP a un potentiel d'impact en termes d'atténuation au changement climatique estimé à plus de 31.8 MtCO₂eq pour les 5 pays pendant toute la durée du programme. Cet impact sera atteint grâce à l'augmentation de plus de 740 MW de capacité de production d'énergie solaire, ce qui accroîtra considérablement la part d'énergie propre dans le mix de production énergétique des cinq pays bénéficiaires.

2.2. Description des composantes du projet

L'approche proposée par le programme DtP vise à éliminer les barrières identifiées à travers l'exécution de quatre composantes qui font partie des priorités globales de l'initiative « Desert to Power » approuvée par les chefs d'État du G5 Sahel.

1. La 1^{ère} composante du programme se concentre sur les investissements dans le réseau pour réduire le risque des producteurs d'énergie indépendant (IPP) et ouvrir la voie à l'adoption d'un marché solaire régional. Cette composante comprendra des investissements dans des infrastructures auxiliaires du réseau pour l'intégration solaire, des mises à niveau du réseau pour permettre la production solaire distribuée, le stockage pour la stabilité du réseau et des interconnexions régionales pour permettre la distribution transfrontalière tout en réduisant les risques commerciaux liés aux acheteurs uniques.
2. La 2^{ème} composante fournit un financement supplémentaire aux producteurs d'énergie indépendant (IPP), pour catalyser les investissements du secteur privé dans la production solaire.
3. Une 3^{ème} composante permet d'améliorer l'accès à l'électricité à travers 1000 mini-réseaux à travers les cinq pays du G5 Sahel.
4. Enfin la 4^{ème} composante se concentre sur l'assistance technique à la normalisation ou au développement de normes d'intégration solaire dans les réseaux, renforcera les capacités des acteurs institutionnels parmi lesquels les services publics nationaux, les gestionnaires de réseau de transport et les régulateurs. Cette composante vise également à améliorer les politiques et les cadres réglementaires existants de façon à promouvoir les investissements du secteur privé dans l'énergie solaire.

2.3. Bénéfices du projet

La Facilité va générer les bénéfices suivants

- Un réseau régional capable d'intégrer une capacité de production allant jusqu'à 3 GW, y compris par le stockage à grande échelle de l'énergie solaire avec des conditions techniques minimales en place pour un marché solaire régional avec la transmission transfrontalière d'énergie propre pour jusqu'à 3 GW,

- Un soutien aux producteurs d'énergie indépendant (IPP) jusqu'à 650 MW de production d'énergie solaire et l'accès à l'énergie pour 1000 localités à travers des mini-réseaux solaires, y compris divers avantages liés à l'adaptation dans les zones rurales,
- La création de conditions favorables avec une transformation locale telles que la capacité des parties prenantes à organiser adéquatement le secteur, la capacité des opérateurs à exploiter des réseaux qui ont des parts plus élevées d'énergies renouvelables, l'opérationnalisation de cadres politiques et réglementaires favorables aux investissements du secteur privé dans le solaire.

Grâce à ces résultats, la Facilité créera des opportunités attractives et viables pour l'énergie solaire PV dans les pays du G5, améliorera l'accès à l'énergie et la sécurité, réduira de 31.8 MtCO₂e les émissions de GES, bénéficiera directement à 5,6 millions de personnes et soutiendra le développement de cadres réglementaires qui encouragent l'investissement privé dans l'énergie solaire dans chacun des cinq pays bénéficiaires.

Les activités de la Facilité généreront également divers avantages économiques pendant et après sa mise en œuvre. Le programme générera des avantages socio-économiques importants grâce à la création d'emplois pendant et au-delà du projet et grâce à la valeur ajoutée économique de l'utilisation d'électricité propre pour la transformation industrielle. En supprimant les obstacles aux investissements, le programme soutiendra des investissements dans le secteur de l'énergie soutenant ainsi la croissance économique des pays bénéficiaires. On s'attend à ce que les pays du G5 Sahel améliorent leur environnement d'investissement et que la Facilité crée un marché durable pour les producteurs d'énergie indépendant (IPP). Des liens et des corrélations clairs ont été établis dans le passé entre le PIB des pays et l'accès à l'énergie. Tout en offrant un accès plus large à l'énergie dans les zones rurales, la facilité place les pays bénéficiaires sur une meilleure trajectoire économique.

2.4. Zone d'intervention du projet

La mise en œuvre de l'Initiative Desert-to-Power suit une approche par étapes avec un accent initial sur les pays du G5 Sahel (Burkina Faso, Tchad, Mali, Mauritanie et Niger). Les pays du G5 Sahel ont une population totale de 86 millions d'habitants en 2020, dont 75% vivent dans les zones rurales. Les cinq pays du G5 Sahel se classent derniers dans l'indice de développement humain (IDH) et figurent parmi les 10 pays les plus pauvres du monde. La Stratégie de développement et de sécurité du G5 Sahel identifie ses membres comme des États écologiquement vulnérables et reconnaît que cette vulnérabilité, combinée à l'insécurité et à un contexte de faible capacité gouvernementale, est un facteur clé des défis de développement de la région. Ces problèmes sont encore aggravés par la faiblesse des infrastructures, qui restreint la circulation des personnes, des biens et de l'énergie vers les pays sans littoral et désertiques. Les pays du G5 Sahel partagent des caractéristiques socio-économiques communes, offrant la possibilité de relever leurs défis climatiques communs de manière cohérente. Pour répondre à ces défis et pour soutenir ces pays à développer un mode de production d'électricité à faibles émissions et à parvenir à un accès universel à l'électricité, la BAD cherche à soutenir les pays du G5 Sahel à mobiliser les instruments de la BAD ainsi que les financements de divers partenaires.

Les zones d'intervention au niveau du Niger et les sites d'implantation des sous projets seront identifiés après l'approbation du projet et en concertation avec les différentes parties prenantes du projet. Les faisabilités technique, économique, environnementale et sociale détermineront également le choix des sites.

2.5. Montage institutionnel du projet

Mise en œuvre de l'Initiative Desert to Power

Le groupe de travail DtP a été mis en place pour coordonner la mise en œuvre du DtP, y compris la mobilisation des ressources, la centralisation de l'expertise sectorielle et la consolidation des compétences. Il est hébergé dans le complexe énergétique de la Banque africaine de développement (BAD ou Banque) et est guidée par un comité de pilotage de haut niveau présidé par le PDG de l'Agence marocaine pour l'énergie durable (MASEN) et comprenant les ministres de l'énergie de la Pays du G5 du Sahel et partenaires clés. Le groupe de travail coordonnera les activités de soutien aux ministères de l'énergie dans chaque pays par l'intermédiaire d'un point focal national désigné travaillant dans lesdits ministères.

La structure de mise en œuvre du DtP proposée dans le pays est en cours d'examen. Il est prévu de suivre le modèle d'une structure d'unité de coordination de projet (UCP) où des représentants des différentes parties prenantes impliquées, dans un projet donné, sont représentés au sein de l'UCP. L'unité de coordination supervisera la validation des études techniques et de faisabilité et la mise en œuvre du plan de financement jusqu'à la mise en service du projet et la remise ultérieure à l'agence d'exécution.

Le DtP nécessitera le même type de coordination entre les acteurs du secteur coordonné par le point focal DtP sous l'autorité globale du ministre de l'Énergie, qui relaie également les messages le cas échéant au chef de l'État. L'appui institutionnel à cette équipe de coordination dans le pays sera inclus dans les efforts de mobilisation des ressources pour la préparation du projet.

Mise en œuvre du programme « Desert-to-Power G5 Sahel Facility »

La BAD est bien placée en tant qu'entité accréditée pour entreprendre les activités prévues et a déjà commencé son engagement avec un large éventail de partenaires financiers et techniques ainsi que la coordination avec les initiatives pertinentes. En septembre 2019, les chefs d'État des pays du G5 Sahel se sont réunis à Ouagadougou et ont approuvé l'Initiative Desert to Power avec la création d'un groupe de travail hébergé par la BAD. Des points focaux nationaux ont été nommés pour travailler en étroite collaboration avec le groupe de travail. Le groupe de travail dirige actuellement la mobilisation des ressources et collabore avec des partenaires potentiels pour aider à syndiquer des projets.

Le programme sera mis en œuvre par l'intermédiaire de trois principales entités d'exécution, chacune étant responsable de l'exécution de différents mécanismes financiers:

1. La BAD exécutera tous les investissements du secteur privé (c'est-à-dire prêts, RBP, stockage) dans le cadre des composantes 1, 2 et 3.
2. Les gouvernements des pays du G5 sont des entités d'exécution pour toutes les activités du secteur public, c'est-à-dire les accords subsidiaires (prêts et subventions) au titre des composantes 1, 2 et 3.
3. Le Fonds africain de garantie exécutera l'instrument de garantie pour l'utilisation productive et la garantie de revenu minimum dans le cadre de la composante 3.

Dans chaque pays, la coordination DtP relève du point focal DtP. Des accords subsidiaires avec les pays en tant qu'entités d'exécution seront signés avec leurs ministères des finances respectifs, qui représentent également les pays pour de tels accords et relaient les messages le cas échéant au chef de l'Etat. La même approche est appliquée aux 5 pays, à l'exception de la Mauritanie, où le ministère

des Finances et le ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Mines représentent conjointement le pays, et le Niger où le ministère du Plan représente le pays.

Dans chaque pays, les modalités de mise en œuvre comprennent une structure d'unité de coordination de projet (UCP) où des représentants des différentes parties prenantes impliquées sont représentés au sein de l'UCP. L'Unité de coordination de projet supervisera la validation des études techniques et de faisabilité et la mise en œuvre du plan de financement jusqu'à la mise en service du projet et la remise ultérieure à l'agence d'exécution.

Au Niger, le ministère du Plan signe l'accord de prêt et de don au nom du pays. Le ministère de l'Énergie héberge l'UCP, dans laquelle tous les acteurs gouvernementaux concernés seront représentés. L'entité d'exécution, c'est-à-dire le gouvernement, s'appuiera sur les services techniques pour la mise en œuvre de chaque composante. Toutes les armes techniques de livraison sont des armes ou des agences du gouvernement qui ont le mandat de mener les activités du gouvernement dans leur domaine de mandat respectif. Le bras de livraison technique pour le composant 1 est composé par le ministère de l'Énergie en collaboration avec Nigelec, le service public national qui exploite les lignes de transport. Le bras de livraison technique pour l'hybridation des stations diesel distantes (composante 2) est Nigelec. Le bras de livraison technique de la composante 3 (mini-réseaux PV) est l'ANPER, l'Agence nationale de promotion de l'électrification rurale au Niger. Et le bras de livraison technique pour l'assistance technique (composante 4) est le ministère de l'énergie lui-même.

Mise en œuvre de l'instrument de garantie: Africa Guarantee Fund

L'entité d'exécution proposée pour la gestion de l'instrument de garantie (composante 3) est le Fonds de Garantie pour l'Afrique (AGF). AGF est une société détenue par le gouvernement du Danemark via l'Agence Danoise de Développement International (Danida), le gouvernement espagnol via l'Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement (AECID), le gouvernement français via l'Agence Française de Développement (AFD), le Fonds Nordique de Développement (NDF) et la Banque Africaine de Développement (BAD). La mission d'AGF est d'aider les institutions financières à accroître les prêts aux petites et moyennes entreprises en leur fournissant des garanties partielles et en renforçant leurs capacités. AGF est présent dans 38 pays à travers l'Afrique et est expérimenté à la fois dans les garanties de prêts individuels et les garanties de portefeuille. AGF est l'entité d'exécution du projet FVC (FP093).

3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE¹

3.1 CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIO ECONOMIQUE

La croissance PIB réel, de 6 % en moyenne sur la période 2016–2018, était estimée à 6,4 % pour 2019 grâce à la vigueur des secteurs primaire et tertiaire. Cette dynamique s’explique par les investissements dans les infrastructures, les industries extractives et les services, ainsi que par les réformes structurelles, notamment les actions visant à développer le secteur privé, et à renforcer la résilience de l’agriculture. Les pressions inflationnistes sont restées contenues avec un taux estimé à 1,5 % en 2019.

Le déficit budgétaire, estimé à 3,2 % du PIB en 2019, est encore supérieur à la norme de 3 % de l’UEMOA. Le déficit du compte courant, estimé à 14,6 % du PIB en 2019, s’explique par les importations liées aux investissements, la faiblesse persistante des prix mondiaux des produits de base (en particulier l’uranium) et l’étroitesse de la base d’exportation. Les bailleurs et les investissements directs étrangers ont financé la plus grande partie de ce déficit. L’évaluation de la soutenabilité de la dette publique en juin 2019 fait état d’un risque modéré, avec un ratio dette publique/PIB estimé à 54 %.

Malgré les avancées obtenues dans l’éducation et la santé, et une réduction de la pauvreté (de 48 % en 2011 à 40 % en 2016), les principaux indicateurs de développement humain restent faibles. Le taux de chômage, qui est plus marqué chez les jeunes, est passé de 13 % en 2011 à 17 % en 2017.

La croissance est projetée à environ 6 % en 2020 et 5,5 % en 2021. La consolidation des institutions démocratiques et le fort engagement du gouvernement pour atteindre ses objectifs de développement constituent l’atout du Niger pour maintenir une trajectoire de croissance élevée au cours des prochaines années. Ces perspectives favorables sont, en grande partie, liées au soutien des bailleurs de fonds ainsi qu’à l’accélération des investissements directs étrangers, en particulier dans des secteurs stratégiques tels que le pétrole.

Plusieurs mesures ont permis d’améliorer la mobilisation des recettes fiscales et d’engager les dépenses publiques sur une trajectoire d’efficacité et de qualité. Il s’agit en particulier de l’interconnexion des systèmes informatiques, de l’adoption de plans de performance des régies des impôts et de la douane ainsi que de la mise en place d’un système de budget-programme.

L’avancement des grands projets structurants comme le projet de barrage de Kandadji et la construction de l’oléoduc devraient soutenir les investissements et l’expansion à terme de la production et des exportations de pétrole.

La croissance reste exposée à plusieurs risques. La persistance de l’insécurité régionale exerce de fortes tensions sur les finances publiques, avec pour conséquence la réduction des allocations en faveur de secteurs prioritaires tels que la santé et l’éducation. L’agriculture, qui représente plus de 40 % du PIB et occupe près de 80 % de la population active, demeure vulnérable aux changements climatiques. La forte dépendance aux financements extérieurs et la faible capacité d’exécution des grands projets pourraient conduire à des dérapages macroéconomiques. Les recettes d’exportations sont très sensibles aux évolutions des prix de matières premières.

Enfin, les mesures prises récemment par le Nigéria (la suppression des réexportations en provenance du Niger et du Bénin et la dépréciation du naira) pourraient avoir des effets significatifs.

¹ Source : AfDB

3.2 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIOECONOMIQUES DU G5 SAHEL ET DU NIGER

3.2.1 G5 Sahel

Les cinq pays du G5 Sahel sont vulnérables aux impacts du changement climatique, le Tchad étant le plus pays vulnérable au changement climatique sur 186 pays évalués en 2017.² Les secteurs prioritaires communs identifiés à la fois dans les plans de développement économique des pays et dans les contributions déterminées au niveau national (INDC) comprennent une agriculture résiliente au climat, la gestion durable des terres et l'amélioration de l'accès à l'énergie avec un fort accent sur le développement de leur potentiel en énergie renouvelable.

3.2.2 Niger

Les objectifs de développement économique de la « Stratégie de développement durable et de croissance inclusive (SDIGS) du Niger 2035 » incluent la diversification de l'économie, le développement du secteur privé, développement des infrastructures de base, augmentation de la production et de la productivité agricoles, et l'intégration des jeunes sur le marché du travail.

Les objectifs nationaux du Niger tels que définis dans leur INDC 2015 incluent la promotion la gestion des ressources naturelles, une stratégie de développement à faible émission de carbone et de croissance verte, et renforcer la résilience des populations, de l'agriculture et des écosystèmes forestiers et pastoraux (République du Niger, 2015). Les mesures d'atténuation se concentrent largement sur l'énergie (résidentielle, industrielle, et transports), alors que les mesures d'adaptation se concentrent principalement sur l'application de la stratégie Cadre pour la gestion durable des terres.

L'INDC du Niger identifie l'agriculture climato-intelligente, la gestion durable des terres et l'énergie le développement du secteur en tant que priorités. Il identifie également un certain nombre d'obstacles à la mise en œuvre, notamment institutionnel (coordination entre institutions, synergies entre politiques et stratégies, renforcement du leadership rural); forte croissance démographique; analphabétisme élevé de la population rurale diffuser une agriculture climato-intelligente et des techniques de gestion durable des terres difficile; le système de vulgarisation rurale; et problèmes fonciers pour l'agriculture et le pastoralisme.

L'INDC du Niger soutient que les grands investissements sont nécessaires dans son secteur énergétique pour faciliter l'accès à une énergie bon marché, durable et propre. Au niveau national, 16% de la population nigérienne avait accès à l'électricité en 2016. Il y a une forte fracture rurale-urbaine de l'accès à l'électricité, avec des taux d'accès urbains dépassant 65% en 2016 alors que les zones rurales restent pour la plupart non connectées. Les mesures identifiées dans l'INDC comprennent: l'électrification, la conservation et le remplacement du bois énergie, l'amélioration de l'efficacité énergétique, promouvoir les énergies renouvelables (éolienne, solaire et hydraulique), et gérer la consommation d'énergie dans le secteur des transports. D'ici 2030, le gouvernement vise à atteindre un accès urbain universel et un accès à 30% dans les zones rurales, avec les énergies renouvelables représentant environ 57% du mix électrique.

² 4 <https://theconversation.com/chad-is-the-country-most-vulnerable-to-climate-change-heres-why-78423> (Retrieved 27 May 2019).

4. CADRES POLITIQUE, LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

4.1. G5 Sahel

3.2.3 Intégration économique et du développement des pays du G5 Sahel

Le G5 Sahel (G5S) s'inscrit dans une forte tradition d'intégration régionale en matière de développement économique et de lutte contre le terrorisme ; toutefois les membres du G5S sont, globalement, membres de trois organisations différentes pour chaque thématique : la Mauritanie avec le Maghreb voire le monde arabe, le Mali, le Burkina Faso et le Niger avec l'Afrique de l'Ouest et le Tchad avec l'Afrique centrale. Ainsi, sur le plan de l'intégration économique et du développement, les pays du G5 Sahel sont membres de différentes organisations :

- La Mauritanie est membre de l'Union du Maghreb arabe,
- Le Mali, le Burkina Faso et le Niger sont membres de l'UEMOA et de la CEDEAO,
- Le Tchad est membre de la CEMAC.

Le G5 Sahel affiche une forte volonté de développement durable, par la création d'infrastructures, par la promotion de l'économie et par le développement humain. Il appelle au soutien de la part de l'ensemble des partenaires au développement intéressés par la région, notamment la Banque Africaine de Développement (BAD), le groupe de la Banque Mondiale, les coopérations bilatérales, les organisations de développement islamiques.

3.2.4 Programme d'investissements prioritaires (PIP)

Le G5 Sahel, outre sa mission principale de coordination et de suivi de la coopération entre les Etats membres en matière de sécurité et de développement est également « un instrument de développement » dont « l'originalité réside dans le couplage [...] entre la défense et la sécurité d'une part, et le développement d'autre part ». La stratégie pour le développement et la sécurité (SDS), adoptée par les Chefs d'Etat, est déclinée en plans d'actions pluriannuels devant être opérationnalisés au travers du Programme d'investissements prioritaires (PIP) composé de projets régionaux structurants et des projets concernant principalement les zones frontalières, articulés autour des quatre axes stratégiques à savoir :

1. Défense et Sécurité,
2. Gouvernance,
3. Infrastructures et
4. Développement Humain et Résilience.

Le PIP, adopté en juin 2014, a fait l'objet d'une actualisation lors de la session ordinaire du Conseil des ministres tenue le 06 juin 2017 à Bamako au Mali. Le Conseil des ministres, en adoptant le PIP, a donné des orientations en vue de procéder à une hiérarchisation des projets en mettant un accent particulier sur ceux issus des décisions des Chefs d'Etat tout en actualisant les coûts. De façon spécifique, le PIP devrait être redimensionné en vue de présenter une première phase 2019-2021.

En effet, les pays du G5 Sahel confrontés à de multiples défis sécuritaires, de migrations, de changements climatiques, de conflits intercommunautaires etc. ont très vite compris qu'en ce qui concerne le sahel, les enjeux de développement doivent davantage être considérés à l'échelle régionale et que les projets régionaux intégrateurs entre les pays membres doivent être privilégiés au détriment de ceux s'inscrivant dans une dimension exclusivement nationale.

4.2. Cadre politique de gestion environnementale et sociale au Niger

La protection de l'environnement est une priorité du gouvernement nigérien inscrite dans plusieurs documents de politique et programme, indispensables pour assurer les objectifs du développement. Le PROLAC étant un projet de développement, il reste conforme aux priorités et objectifs des politiques, plans et stratégies suivants :

La Politique Nationale en matière d'Environnement et du Développement Durable adoptée par Décret N°2016-522/PRN/ME/DD du 28 septembre 2016. Elle couvre toutes les dimensions clés du développement portant sur les aspects techniques, institutionnels et organisationnels, le renforcement des capacités et la mobilisation de ressources, notamment intérieures. Elle s'articule autour de quatre axes stratégiques d'intervention à savoir : la Gouvernance du secteur ; la Gestion durable des terres et des eaux ; la Gestion durable de l'environnement ; la Gestion de la diversité biologique.

La politique Nationale en matière d'aménagement du territoire est définie par la loi n°2001-32 du 31 décembre 2001 portant orientation de la Politique d'Aménagement du Territoire. Elle a pour objet « de fixer le cadre juridique de toutes les interventions de l'Etat et des autres acteurs ayant pour effet la structuration, l'occupation et l'utilisation du territoire national et de ses ressources » (art.1). Elle définit l'aménagement du territoire comme un outil « constitué par un ensemble cohérent d'orientations, de stratégies et de mesures visant à favoriser un développement durable et spatialement équilibré » (art.2). La politique d'aménagement du territoire doit, entre autres concourir à « la préservation et à l'amélioration des facteurs naturels de production » (art.3).

La Politique Nationale Genre adoptée en 2008 afin de réduire les écarts qui existent dans la répartition, le contrôle et la gestion des ressources entre les hommes et les femmes au Niger. La politique Nationale Genre a pour finalité « de contribuer à la réalisation de l'équité et de l'égal accès des hommes et des femmes au Niger » à travers deux objectifs globaux :

- l'instauration d'un environnement institutionnel, socioculturel, juridique et économique favorable à la réalisation de l'équité et de l'égal accès des hommes et des femmes au Niger ;
- l'intégration effective du genre en tant que variable à toutes les étapes des processus d'études et de recherches sur les conditions socio-économiques des populations, d'analyse, de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des programmes de développement et la prise en compte systématique des besoins liés au genre dans les interventions des secteurs d'activités en termes d'objectifs, de stratégies et d'actions

La Stratégie de Développement et de Sécurité dans les zones Sahélo-Sahariennes du Niger (SDS-Sahel Niger), avec pour objectif de « contribuer au développement économique et social au Niger en général et des zones sahariennes et sahélosahariennes en particulier, en créant les conditions durables de paix, de sécurité et de développement ». Elle a été conçue sur la base d'une analyse participative profonde et réaliste de la problématique spécifique relative aux conditions de sécurité et au développement des Zones Sahélo - Sahariennes du Niger. Aussi, au regard des défis et enjeux majeurs qu'elle entend prendre en charge à tous les niveaux (local, national et international), cette initiative du Gouvernement du Niger a vocation à être intégrée dans le cadre d'une contribution au développement d'une synergie régionale et à la convergence des efforts ciblant la sécurité et le bien-être individuel et collectif des populations qui vivent sur l'ensemble des pays de la bande sahélo-saharienne.

La Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI Niger 2035) adoptée en 2017 qui pose « les principes de base d'un développement durable harmonieux pour les générations présentes et futures du Niger ». Son objectif de développement est de « bâtir un pays bien gouverné

et pacifique ainsi qu'une économie émergente, fondée sur un partage équilibré des fruits du progrès».

La stratégie dite Initiative 3N les Nigériens Nourrissent les Nigériens (i3N) à travers son Plan d'accélération pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle et le développement agricole durable dont l'objectif spécifique est de renforcer les capacités nationales de production alimentaire, d'approvisionnement et de résilience face aux crises alimentaires et aux catastrophes naturelles ;

La Stratégie de Développement Durable de l'Élevage (SDDEL Niger 2012-2035) avec pour vision de faire « Un Niger où l'élevage, à l'horizon 2035, contribue significativement à la sécurité alimentaire et nutritionnelle et améliore les conditions socio économiques des populations à travers une gestion durable de l'environnement » ;

Le Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD) adopté en 2000 et qui vise à travers la mobilisation des financements, de lutter efficacement contre les facteurs de désertification

Le Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE) adopté en 2017 en vue de définir un cadre national approprié de gestion des ressources en eau en vue de mettre une politique Nationale de l'Eau qui s'inspire des principes de gestion de l'eau internationalement reconnus, tout en les adaptant aux conditions nationales (art. 31 à 33, Code de l'Eau).

Le Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD), élaboré en 1998, et qui tient lieu d'Agenda 21 pour le Niger. Le PNEDD établit les objectifs de la politique nigérienne en matière de protection de l'environnement et de développement durable. Son but est de mettre en œuvre les trois Conventions post Rio en mettant en place les conditions favorables à l'amélioration à long terme des conditions de vie de la population et du développement économique du pays

Le Plan de Développement Economique et Social 2017-2021 qui pose et consolide les orientations politiques gouvernementales en matière de développement socioéconomique, culturel et environnemental. En ce sens, selon son axe 3 « L'orientation principale porte sur le renforcement du potentiel économique de notre pays en vue d'atteindre un rythme de croissance accéléré, à même de répondre au double objectif de l'amélioration du revenu et de la création d'emplois, ainsi que de la consolidation des fondements d'un développement durable ». Pour ce faire, « Un accent particulier sera mis sur les investissements structurants dans les domaines stratégiques de l'économie en vue d'amorcer la rupture ». Ce qui cadre avec « Les investissements dans les infrastructures et les services pour réduire le coût et le temps de transport particulièrement le long des principaux corridors, d'augmenter les flux du commerce inter et intra régional et de contribuer à renforcer l'intégration et la coopération économique régionale ».

4.3. [Cadre législatif et règlementaire de la gestion environnementale et sociale au Niger](#)

Sur le plan international, il s'agit des conventions et traités internationaux que le Niger a signés et ratifiés dont certaines dispositions cadrent avec la mise en œuvre du Projet de relance et du développement dans la Région du Lac Tchad : Convention sur la Diversité Biologique, Convention relative à la mise en valeur du Bassin du Lac Tchad du 21 Mai 1964 et Charte de l'eau du bassin du Lac Tchad, Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, Convention sur le patrimoine mondial, culturel et naturel, Convention N° 148 sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), Convention n°155 relatives à la sécurité et la santé au travail, Convention n°161

relatives aux services de santé au travail, Convention n°187 relative au cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail.

Cabinet du Premier Ministre

La tutelle du projet est le cabinet du Premier Ministre à travers le secrétariat exécutif de la SDS Sahel Niger en raison de son caractère multisectoriel et intégré, visant un impact transversal sur le développement socio-économique et les conditions sécuritaires dans une des zones sahélo-sahariennes du Niger dont il assure la gestion des plusieurs projets et programmes comme le PARCA. Au sens de la Constitution de la 7ème République, le Premier Ministre dirige l'action gouvernementales à travers laquelle sont fixées les orientations politiques essentielles tout en assurant sa coordination et sa cohérence. Aussi, l'ancrage institutionnel de la SDS Sahel-Niger revêt un caractère stratégique important, notamment pour maintenir et renforcer les synergies nécessaires au succès de la mise en œuvre. A ce titre le Premier Ministre assure, l'impulsion et le contrôle de la maîtrise d'œuvre. Il garantit, l'engagement politique du Gouvernement dans la mise en œuvre et favorise le développement des synergies multi – sectorielles dans un cadre de partenariat multi – acteurs, afin de permettre la réalisation des objectifs de la SDS SAHEL-NIGER. Créé par Décret n°96-004/PM du 9 janvier 1996 modifié et complété par le décret 2000- 272/PRN/PM du 04 août 2000, le Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD) est un organe délibérant qui a pour mission d'élaborer, de faire mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du PNEDD. Il est surtout chargé de veiller à la prise en compte de la dimension environnementale dans les politiques et programmes de développement socio-économique du Niger. Il est rattaché au cabinet du Premier Ministre et le Directeur de Cabinet assure la Présidence. Pour assurer ses fonctions d'organe national de coordination, le CNEDD est doté d'un Secrétariat Exécutif qui, lui même est appuyé au niveau central par des commissions techniques sectorielles créées par arrêtés du Premier Ministre et au niveau régional par des conseils régionaux de l'environnement pour un développement durable. Dans le cadre de ce Projet, le CNEDD sera impliqué dans l'évaluation des rapports de sauvegarde provisoire pour donner son avis notamment en ce qui concerne la prise en compte des dispositions des conventions de RIO.

Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable

Au sens du Décret n°2018-475/PRN du 19 juillet 2018 modifiant et complétant le décret n°2016-624/PM du 14 novembre 2016 précisant les attributions des membres du Gouvernement, le Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable est chargé, en relation avec les autres ministères concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de l'environnement, de la Salubrité Urbaine et du développement durable, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

À ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- la définition et la mise en œuvre des politiques et stratégies dans les domaines de la restauration et de la préservation de l'environnement, de la lutte contre la désertification, des changements climatiques, de la biodiversité, de la gestion durable des ressources naturelles et des zones humides ;
- la définition et la mise en œuvre des politiques et stratégies dans le domaine du développement durable ;

- la prise en compte des politiques et stratégie sectorielle nationale en matière d'environnement et de développement durable dans les autres politiques et stratégies nationales ;
- la validation des rapports des évaluations environnementales des programmes et projets de développement, la délivrance des certificats de conformité environnementale, la réalisation du suivi environnemental et écologique, des audits et bilans environnementaux ; - etc.

Conformément aux dispositions de l'article premier du décret n°2018-745/PRN/MESU/DD du 19 octobre 2018, portant organisation du Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable, ce dernier est organisé, en Administration Centrale, des Services Techniques Déconcentrés, des Services Décentralisés, des Programmes et Projet Publics. Dans le cadre de la mise en oeuvre de ce projet, la Direction Générale du Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE), conformément à l'Arrêté n°0099/MESU/DD/SG/BNEE/DL du 28 juin 2019 portant organisation et fonctionnement du Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE), de ses Directions Nationales et déterminant les attributions de leurs responsables, sera chargé de la gestion de la procédure.

Quant aux questions traitant spécifiquement de la mise en oeuvre de la politique nationale en matière de gestion durable de l'environnement, il a été créé une Direction Générale de Développement Durable et des Normes Environnementales (DGDD/NE) et une Direction Générale de la Salubrité Urbaine (DGSU).

Code environnement

La protection de l'environnement a été consacrée par la loi fondamentale de la République du Niger à savoir la Constitution du 25 novembre 2010. Il stipule en son article 35 que « toute personne a droit à un environnement sain. L'Etat a l'obligation de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures », mieux cet article responsabilise « chacun à contribuer à la sauvegarde et l'amélioration de l'environnement dans lequel il vit. »

Dans le même ordre d'idée, l'article 37 stipule que « Les entreprises nationales et internationales ont l'obligation de respecter la législation en vigueur en matière environnementale. Elles sont tenues de protéger la santé humaine et de contribuer à la sauvegarde ainsi qu'à l'amélioration de l'environnement ». La Constitution fait obligation au pouvoir public de « veiller à l'évaluation et au contrôle des impacts sur l'environnement de tout projet et programme de développement ». Pour rendre applicable ses différentes dispositions de la loi fondamentale, plusieurs textes de lois et réglementaires ont été prises.

Leurs exigences en matière de gestion environnementale et sociale est synthétisée ci-dessous :

Constitution 25 novembre 2010

Article 35 « L'État a l'obligation de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures. Chacun est tenu de contribuer à la sauvegarde et à l'amélioration de l'environnement dans lequel il vit [...] L'État veille à l'évaluation et au contrôle des impacts de tout projet et programme de développement sur l'environnement ».

Loi 61-37 du 24 novembre 1961, modifiée et complétée par la loi 2008- 37 du 10 juillet 2008.

Article 9 (nouveau) : compositions et attributions de la Commission d'expropriation.

Article 15 : elle prévoit qu'un propriétaire ne peut être privé de son droit que pour cause d'utilité publique, qu'après une juste et préalable indemnisation. Voir aussi les articles : 3, 4, 5, 11, 12, 13.

Loi n°97-022 du 30 juin 1997 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine cultural national

Aux articles 2 à 5, le patrimoine culturel est défini comme les monuments, les ensembles et les sites. La loi établit aussi les autorités responsables en la matière (articles 57 à 59) et les pénalités applicables en cas d'infraction (articles 60 à 67).

Loi n°98-56 du 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement

Article 31 : « Les activités, projets et programmes de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux naturel et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement [...] ».

Loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger.

Elle définit en son article 9, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) comme : « document contenant les orientations en matière d'atténuation et/ou de renforcement des effets environnementaux et sociaux que pourrait générer sur le milieu récepteur la mise en œuvre

La Loi 2012-45 du 25 septembre 2012 portant Code du Travail en République du Niger

Interdit le travail forcé ou obligatoire, ainsi que toute discrimination en matière d'emploi et de rémunération fondée notamment sur la race, le sexe et l'origine sociale. Elle établit des directives en matière d'embauche de travailleurs, du recours à des entreprises de travail temporaire ou à des bureaux de placement privés, de même qu'au niveau de la suspension ou rupture de contrats de travail.

Ordonnance n° 99-50 du 22 novembre 1999 portant fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales au Niger

Les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales au Niger sont fixés selon qu'on est en zone rurale ou en zone urbaine.

Ordonnance 93-015 du 02 Mars 1993 portant organisation du code rural qui fixe le cadre le cadre relatif aux questions foncières au Niger

Cette ordonnance fixe le cadre d'orientation de la politique foncière de l'État. Il définit les règles d'accès aux ressources naturelles et leur usage et dégage les règles qui doivent prévaloir pour atteindre un niveau de performance agro économique ; assurer l'équité dans l'accès aux ressources naturelles ; assurer la paix sociale. Le texte de loi a défini le cadre de l'accès à une ressource par le contenu des différents droits détenus sur la ressource (droit d'usage, droit d'accès, de prélèvement, de gestion, droits de contrôle). L'accès est sécurisé par la possibilité d'inscription de ces droits en précisant leur origine (hérités, acquis par défrichement, par emprunt, par achat, par affectation familiale, coutumière ou par l'État "concession").

Ordonnance n°2010-029 du 1er avril 2010 portant code de l'eau

Article 12 : « Ceux qui, de par leurs activités, utilisent la ressource en eau, doivent contribuer au financement de la gestion de l'eau, selon leur usage, en vertu du principe Préleveur-payeur, nonobstant le droit de chaque citoyen énoncé à l'article 4 de la présente ordonnance ».

Décret n°97-006 du 10 janvier 1997 Mise en valeur des ressources naturelles rurales

Fixe le régime juridique de la mise en valeur des ressources foncières, végétales, hydrauliques et animales, telles que définies à l'art. 2 de l'Ord. N° 93-015 du 2 mars 1993, fixant les Principes d'Orientation du Code Rural.

Décret n°2019-027/PRN/MESUDD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger

Article 2 : Procédure administrative et technique d'évaluation systémique (holistique) et itérative des effets environnementaux et sociaux (négatifs et positifs) que pourrait générer sur le milieu d'accueil, la mise en place d'une politique, d'une politique, d'un plan ou programme ainsi que d'un projet comportant plusieurs sous projets dès le début du processus de développement. Elle repose sur le principe de transparence, de précaution et de participation et constitue un outil d'aide à la décision. C'est un décret qui est en phase avec la politique environnementale du Niger sur le développement durable dans la mesure où les enjeux environnementaux sont classés par ordre d'importance

Décret n°2011-404/PRN/MH/E du 31 Août 2011, déterminant la nomenclature des aménagement, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau.

Détermine la nomenclature des aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau

Décret n° 2011-405/PRN/MH/E du 31 août 2011 fixant les modalités et les procédures de déclaration, d'autorisation et de concession de l'eau

Fixe les modalités et les procédures de déclaration, d'autorisation et de concession d'utilisation d'eau.

Arrêté n°140/MSP/LCE/DGSP/DS du 27 septembre 2004 fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel.

L'article 1 de cet arrêté stipule que « en vue d'assurer la protection de la santé publique et de l'environnement, les dispositions du présent arrêté ont pour objet de s'appliquer au milieu naturel, aux stations d'épuration, au chantier de recherche et d'exploitation minières, aux carrières et leurs dépendances ainsi qu'aux dépotoirs ». En son article 3, cet arrêté donne les normes de rejet des effluents liquides dans le milieu récepteur.

Arrêté n°0099/MESUDD/BNEE/DL du 28 juin 2019 portant organisation et fonctionnement de BNEE et de ses directions nationales et déterminants les attributions de leurs responsables

L'article 2 de ce décret précise que le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE) est un organe d'aide à la décision qui a pour missions la promotion et la mise en œuvre de l'Evaluation Environnementale au Niger. Il a compétence au plan national, sur toutes les politiques, stratégies, plans, programmes, projets et toutes les activités, pour lesquelles une Evaluation Environnementale

est obligatoire ou nécessaire, conformément aux dispositions de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger

5. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

5.1 G5 Sahel

Les informations disponibles ne font pas état de l'existence d'un cadre institutionnel spécifique du G5 Sahel dédié à la gestion environnementale et sociale. A cet effet et vu l'aspect transversale des questions de sauvegardes environnementale et sociales, la considération de gestion de risques environnementales et sociales activités du G5 Sahel pourrait être traitée à travers les dispositifs de pilotage de l'Organisation que sont :

La Conférence des Chefs d'Etat

La Conférence des Chefs d'Etat est l'organe suprême du G5 Sahel et comprend tous les Chefs d'Etat membres. Elle est l'organe de décisions. Elle fixe les grandes orientations et les options stratégiques. Elle se réunit en session ordinaire une fois par an. Elle peut se réunir en session extraordinaire sur convocation du Président de la Conférence ou à la demande d'un ou plusieurs Chefs d'Etat chaque fois que de besoin.

Elle assure la tutelle politique et la gestion des interfaces politiques de la stratégie.

Le Conseil des Ministres

Il est l'organe de suivi de la mise en œuvre de la politique du G5 Sahel. Il assure le pilotage et l'impulsion stratégiques.

Il réunit les ministres en charge de l'Economie et de la Planification du Développement des pays membres du G5 Sahel et des ministres dont les programmes et projets sont inscrits à l'ordre du jour de la Conférence. Le Conseil se réunit deux (2) fois par an en session ordinaire. Il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son Président ou à la demande d'un Etat membre sous réserve de l'approbation de cette demande par la majorité simple des Etats. La Présidence du conseil est assurée par le ministre du pays assurant la Présidence de la Conférence des Chefs d'Etats du G5 sahel.

Le Secrétariat Permanent du G5 Sahel

Il est l'organe exécutif de la Conférence des Chefs d'Etat du G5 Sahel. Il est placé sous l'autorité du Conseil des Ministres du G5 Sahel. Le Secrétariat Permanent du G5 Sahel assure la gestion des interfaces stratégiques, l'administration du fonds commun de financement, le pilotage et l'impulsion opérationnels, la gestion des interfaces opérationnelles, le management opérationnel, le suivi et évaluation de la stratégie.

En tant que coordonnateur de la Stratégie, le Secrétariat Permanent sert d'interface entre toutes les composantes structurelles de la SDS du G5 Sahel. Le Secrétariat Permanent est dirigé par un Secrétaire Permanent. Le Secrétaire Permanent est assisté dans sa mission par les Chefs de Départements : « Résilience », « Paix et Sécurité », « Infrastructures », « Gouvernance ».

5.2 Niger

La loi cadre 98-56 stipule, respectivement en ses articles 13 et 28 que le ministère chargé de l'environnement assure la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement en relation avec les autres ministères et institutions concernés et veille avec eux à la prise en compte de la dimension environnementale dans tous les plans, programmes et projets de développement

La gestion environnementale relève en premier du Ministère en charge de l'environnement mais avec une nécessaire implication des divers autres Ministères et institutions spécialisées. Ces structures exercent leurs attributions conformément au Décret n°2019-027/PRN/MESUDD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger.

ACTEURS	ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES
Ministère de l'Environnement de la salubrité urbaine et du Développement Durable	Le Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable (MESUDD) : Selon le décret n°2018-475/PRN du 9 juillet 2018, modifiant et complétant le décret n°2016-623/PRN portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués et le décret n°2018- 476/PM du 9 juillet 2018, modifiant et complétant le décret n°2016-624/PM du 14 novembre 2016, précisant les attributions des Membres du Gouvernement, « le Ministre de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable est chargé en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de l'environnement, et du Développement Durable conformément aux orientations définies par le Gouvernement ».
Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF)	La Direction Générale des Eaux et Forêts qui comprend les Directions Techniques Nationales suivantes : la Direction de la Protection, de la Nature et de l'Équipement (DPN/E) ; la Direction de la Faune, de la Chasse, des Parcs et Réserves (DFC/PR) ;
Bureau Nationale d'Évaluation Environnementale (BNEE)	Le Bureau National d'Évaluation Environnementale créé par la loi n°2018-28 du 14 mai 2018, déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger.
Centre Nationale de Surveillance et suivi écologique	Le CNSEE créé par Décret n°2009- 127/PRN/ME/LCD du 23 avril 2009 est chargé de produire et de diffuser des outils d'aide à la décision en matière de politique environnementale et de développement durable.
La Direction Générale du Génie Rural	(i)Veiller à la promotion de la politique nationale en matière d'aménagement de terres agricoles, de mobilisation des eaux de surface et souterraines. de construction des infrastructures rurales et de développement de l'irrigation en relation avec les autres structures concernées, (ii) Contribuer à la mise en œuvre du plan de développement économique et social (PDES 2012-2015) et particulièrement de l'Initiative 3 N et les autres stratégies sous sectorielles, (iii) Élaborer les études techniques et contrôler

5.3 Evaluation des capacités des principaux acteurs de mise en œuvre du PCGES

Tous les acteurs ne sont pas toujours aux mêmes niveaux d'imprégnation et d'appréciation des enjeux, opportunités et défis environnementaux et sociaux liés à la gestion environnementale du projet DtP et ne disposent pas toujours des capacités requises pour être conformes aux différentes réglementations internationales (BAD et FVC) et nationales en matière de gestion environnementale et sociale.

L'analyse institutionnelle vise à identifier certaines structures en place et à évaluer leurs capacités à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux et, si nécessaire, proposer les besoins de renforcement dans la mise en œuvre du PGES. Le tableau ci-dessous présente les résultats de cette analyse.

Tableau : Grille d'analyse des capacités en gestion environnementale et sociale des principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PGES

<i>Institutions</i>	<i>Missions de l'institution et lien avec le projet DtP</i>	<i>Capacités en gestion environnementale et sociale</i>	<i>Besoin en renforcement de capacité</i>
UGP	Assure la gestion du projet et le suivi des activités conformément aux dispositions réglementaires.	Le NIGELEC dispose d'une cellule environnementale qui a de l'expérience sur les projets financés par la Banque mondiale. . Toutefois, ces experts ne sont pas suffisamment familiarisés avec les sauvegardes environnementales du FVC et de la BAD	Le renforcement de la capacité institutionnel par le recrutement du Spécialiste en Sauvegarde Sociale et d'un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale au profil de la Cellule Environnementale du NIGELEC s'avère nécessaire pour assurer la fonction Environnement dans l'UGP (suivi et rapportage sur le PGES)
BNEE	<i>La responsabilité principale est dévolue au BNEE pour l'application des textes réglementaires relatifs à l'Evaluation environnementale et notamment la surveillance de la mise en œuvre du PGES</i>	<i>Pour remplir ces mandats, le BNEE possède des cadres qualifiés et des représentations régionales (les Divisions d'Evaluation Environnementale et de Suivi Ecologique (DEESE))</i> <i>Cependant, leurs moyens d'intervention (contrôle et suivi) sont relativement limités pour leur permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre du PGES</i>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Les besoins en renforcement s'expriment en termes de renforcement des capacités des agents en suivi et évaluation de la mise en œuvre du PGES.</i> - <i>Appui en moyens d'intervention</i>
Les Mairies	<i>Les Mairies en tant que collectivité locale, dotée de la personnalité civile est chargée de la promotion économique sociale et de la gestion des intérêts municipaux.</i>	<i>Dans le cadre du DtP, la mairie est au centre des activités d'acquisition de terrains et du suivi de la mise en œuvre du PGES y inclus le mécanisme de gestion des plaintes</i> <i>Au sein de la Mairie, le service communal de l'environnement est la personne clé pour la gestion de l'environnement.</i>	<i>Les besoins en terme de renforcement de capacité s'expriment en termes de :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>maîtrise du cadre réglementaire en matière d'EIE au Niger ;</i> - <i>formation sur en évaluation environnementale et sociale et internalisation du PGES du projet DTP;</i> - <i>maîtrise du processus de suivi et de mise en œuvre du PGES ;</i>

Administration et personnel du DtP	Elle aura en charge la gestion du fonctionnement du DtP y compris sur les aspects environnementaux (gestion des déchets, Santé et sécurité des travailleurs dans les chantiers r, etc.)	Au sein de la structure de gestion du DtP, une fonction Environnement est clairement prévue	Les besoins en terme de renforcement de capacité s'expriment en termes de : Information et sensibilisation sur la gestion des déchets, les facteurs de vulnérabilité tels que les IST et VIH/SIDA en milieu scolaire, le risques d'accidents, hygiène santé et sécurité)
ONG	Un grand nombre d'ONG couvrent les problèmes de la protection de l'environnement. Ces ONG peuvent assurer les prestations d'appui conseil et de sensibilisation de population et également la mise en œuvre des actions de plantation si nécessaire	Beaucoup de ces ONG sont à un stade de développement rudimentaire, avec des capacités technique en environnement et d'action réduites en termes de ressources humaines, finances et moyens matériels	Les besoins en terme de renforcement de capacité s'expriment en termes de : - Formation en évaluation environnementale et sociale ; - Maitrise des outils de suivi et évaluation de la mise en œuvre du PGES

6. SYSTEMES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT ET DU FOND VERT CLIMAT

6.1 Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la BAD

La BAD a développé différentes politiques et stratégies dans le but d'intégrer les considérations environnementales et sociales dans la réalisation des projets de développement. Ces politiques et stratégies prennent la forme d'un SSI pour « système de sauvegardes intégré » (SSI) qui repose également sur les documents suivants :

- Des Procédures d'évaluation environnementale et sociale, soutenues par des directives qui définissent clairement la manière dont la Banque et l'emprunteur ou le client doivent mettre en œuvre les sauvegardes opérationnelles au cours du cycle de projets. Elles fournissent des renseignements sur les procédures spécifiques que la Banque et ses emprunteurs ou clients doivent suivre afin de s'assurer que les opérations de la Banque répondent aux conditions des sauvegardes opérationnelles (SO) ;
- Des directives sectorielles : documents d'orientation fournissant des directives techniques relatives à des approches ou normes méthodologiques et des mesures de gestion nécessaires à la satisfaction des sauvegardes opérationnelles.

Ce SSI regroupe les cinq critères de sauvegardes spécifiques que les clients de la Banque sont tenus de respecter lorsqu'ils traitent des impacts et risques environnementaux et sociaux. Ces cinq critères correspondent à cinq sauvegardes opérationnelles (SO) - ensemble d'énoncés de politique brefs et ciblés qui définissent clairement les conditions opérationnelles auxquelles les opérations financées par la Banque doivent se conformer - qui sont les suivantes :

SO1 : Évaluation Environnementale et Sociale	<p>Déclenchée - Cette SO primordiale régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un projet et les exigences de l'évaluation environnementale et sociale qui en découlent.</p> <p>Les projets financés par la BAD sont catégorisés selon leur niveau d'impacts potentiels environnementaux et sociaux, positifs et négatifs, pendant la phase d'identification de projet, afin de les classer dans l'une des catégories 1, 2, 3 ou 4.</p> <p><u>Le programme DtP est classée dans la catégorie 1 (opérations de la Banque susceptibles de causer des impacts environnementaux et sociaux significatifs) et impliquant des déplacements de personnes.</u></p>
SO2: Réinstallation involontaire	<p>Déclenchée - Cette SO consolide les conditions et engagements politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire et intègre un certain nombre d'améliorations destinées à accroître l'efficacité opérationnelle de ces conditions.</p> <p><u>Au regard des caractéristiques du programme DtP, la SO-2 est déclenchée car des terres pour l'implantation des sites ou l'ouverture des pistes de travaux peuvent conduire à des déplacements de personnes ou à des déplacements économiques.</u></p>
SO3 : Biodiversité et services écosystémiques	<p>Déclenchée - Cette SO fixe les objectifs pour conserver la diversité biologique et promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles. Elle traduit également les engagements politiques contenus dans la politique de la Banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau et en exigences opérationnelles.</p> <p><u>Le programme DtP déclenche la SO-3, des arbres d'importance écologique pourront être coupés, même si les sites pourraient être situés dans un habitat de</u></p>

	<u>moindre importance écologique.</u>
SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources	<p>Déclenchée - Cette SO couvre toute la gamme d'impacts liés à la pollution, aux déchets et aux substances dangereuses clés, pour lesquels il existe des conventions internationales en vigueur, ainsi que des normes complètes spécifiques à l'industrie ou régionales, qui sont appliquées par d'autres BMD, notamment pour l'inventaire des gaz à effet de serre. L'ensemble des mesures de lutte contre la pollution prises dans le cadre de cette étude d'impact iront dans le sens de cette SO.</p> <p><u>L'exploitation d'une centrale solaire et d'une ligne électrique n'est pas à même de produire des gaz à effet de serre, ni des volumes de rejets ou quantité de déchets significatifs. Néanmoins les activités de construction, y compris la fabrication des panneaux, constitueront une source d'émissions diverses qu'il conviendra de gérer adéquatement, comme le nettoyage des panneaux en exploitation qui impliquera une consommation d'eau.</u></p>
SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité	<p>Déclenchée - La SO 5 définit les exigences de la Banque envers ses emprunteurs ou ses clients concernant les conditions des travailleurs, les droits et la protection contre les mauvais traitements ou l'exploitation. Elle assure également une meilleure harmonisation avec la plupart des autres banques multilatérales de développement.</p> <p><u>Les travaux de construction et d'exploitation des projets financés par la Facilité requiert l'embauche d'ouvriers qualifiés et non-qualifiés qui devra être encadrée par des procédures spécifiques de recrutement, de santé sécurité et d'hygiène pour répondre aux besoins de cette SO.</u></p>

6.2 Sauvegardes environnementales et sociales provisoires du fonds vert climat (normes de performance (NP) de la Société Financière Internationale – SFI/IFC)

NP	Objectifs	Applicabilité de la Norme
<p>NP1 - Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier et évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux du projet. • Adopter une hiérarchie des mesures d'atténuation de manière à anticiper et éviter les impacts, ou lorsque ce n'est pas possible, atténuer et, lorsque des impacts résiduels perdurent, les risques et les impacts auxquels sont confrontés les travailleurs, les communautés affectées et l'environnement. • Promouvoir une meilleure performance environnementale et sociale des clients grâce à une utilisation efficace des systèmes de gestion. • S'assurer que les griefs des communautés affectées et les communications externes des autres parties prenantes sont traités et gérés de manière appropriée. • Promouvoir et fournir les moyens nécessaires pour un dialogue concret avec les Communautés affectées, pendant tout le cycle du projet pour couvrir les questions qui pourraient toucher lesdites communautés, et veiller à ce que les informations environnementales et sociales pertinentes soient divulguées et diffusées. 	<p>OUI</p> <p>Les initiatives éligibles au programme comportent les principaux types d'investissement suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réseau solaire connecté PV via un producteur d'énergie indépendant (IPP) - sous-composantes 2.1 et 1.1 • Hybridation PV – sous-composante 2.2 • Mini-réseaux PV – composant 3 • Stockage pour la stabilisation du réseau – sous-composante 1.2 • Interconnexions régionales – sous-compactes 1.3 <p>Les principales activités nécessaires à la mise en œuvre effective de ces investissements et survenant pendant la phase de construction mais également d'exploitation sont par leur nature, susceptibles d'engendrer des impacts environnementaux et sociaux négatifs.</p> <p>Il est attendu que la Facilité ne finance que les sous-projets pour lesquels ils disposent de mesures adéquates pour gérer les risques et impacts E&S.</p>
<p>NP2 - Main-d'œuvre et conditions de travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances des travailleurs. • Établir, maintenir et améliorer les relations entre les travailleurs et la direction. • Promouvoir le respect du droit national du travail et de l'emploi. • Protéger les travailleurs, notamment les catégories vulnérables de travailleurs comme les enfants, les travailleurs migrants, les travailleurs recrutés par des tierces parties et les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement du client • Promouvoir des conditions de travail sûres et saines et protéger la santé des travailleurs. • Éviter le recours au travail forcé. 	<p>OUI</p> <p>La Facilité et ses sous contractants doivent garantir des conditions d'emploi et de travail décentes dans leur organisation interne. La facilité doit s'assurer que les sous- projets financés sont conformes aux exigences de la NP2, ce qui signifie que ces dispositions s'appliquent à la fois au projet et aux sous-traitants du projet.</p> <p>Les exigences de la NP2 sont applicables à la fois lors des phases de construction et de mise en œuvre des sous-projets.</p>

<p>NP3 - Utilisation efficace des ressources, prévention et réduction de la pollution</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter ou réduire les impacts négatifs sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en réduisant la pollution générée par les activités des projets. • Promouvoir l'utilisation plus durable des ressources, notamment l'énergie et l'eau. • Réduire les émissions de GES liées aux projets. 	<p>OUI L'évaluation des risques E&S à mener sur les Sous-projets doit identifier les impacts négatifs possibles de toutes les formes de pollution sur les communautés et l'environnement, incluant l'utilisation excessive des ressources naturelles telles que l'eau. La NP3 s'applique à tous les projets susceptibles d'avoir de tels impacts, et ne se limite pas à la phase de construction.</p>
<p>NP4 - Santé, sécurité et sûreté des communautés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir et éviter, durant la durée de vie du projet, les impacts négatifs sur la santé et la sécurité des Communautés affectées qui peuvent résulter de circonstances ordinaires ou non ordinaires. • Veiller à ce que la protection du personnel et des biens soit assurée conformément aux principes applicables des droits humains et de manière à éviter d'exposer les Communautés affectées à des risques ou à minimiser ces derniers. 	<p>OUI En lien avec la NP3, l'évaluation des risques E&S à mener sur les Sous-projets devra tenir compte des aspects liés à la santé, à la sûreté et à la sécurité des communautés, tant pour les maîtres d'ouvrage que pour leurs sous-traitants.</p>
<p>NP5 - Acquisition de terres et réinstallation involontaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter, et chaque fois que cela n'est pas possible, limiter la réinstallation involontaire en envisageant des conceptions alternatives aux projets. • Éviter l'expulsion forcée. • Anticiper et éviter, ou lorsqu'il n'est pas possible d'éviter, limiter les impacts sociaux et économiques négatifs résultant de l'acquisition de terres ou de restrictions de leur utilisation en : (i) fournissant une indemnisation pour la perte d'actifs au prix de remplacement et en (ii) veillant à ce que les activités de réinstallation soient accompagnées d'une communication appropriée des informations, d'une consultation et de la participation éclairées des personnes affectées. • Améliorer ou tout au moins rétablir les moyens de subsistance et les conditions de vie des personnes déplacées. • Améliorer les conditions de vie des personnes physiquement déplacées par la fourniture de logements adéquats avec sécurité d'occupation dans les sites de 	<p>OUI Tous les Sous-projets doivent éviter l'acquisition foncière impliquant des déplacements et, si ce n'est pas possible, doivent se conformer à la NP5 lors de la compensation des communautés et des personnes affectées. Ceci s'applique aux déplacements physiques et économiques. Les impacts sur les biens et les moyens de subsistance doivent être pris en compte.</p>

	réinstallation.	
NP6 - Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger et conserver la biodiversité. • Maintenir les bienfaits découlant des services écosystémiques. • Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles vivantes par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement. 	OUI Des arbres d'importance écologique pourront être coupés, même si les sites pourraient être situés dans un habitat de moindre importance écologique. Lorsque cela est possible, des actions visant à favoriser la conservation de la biodiversité et la protection des ressources naturelles vivantes doivent être intégrées dans les Sous-projets.
NP7 - Peuples autochtones	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, des cultures et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des peuples autochtones. • Anticiper et éviter les impacts négatifs des projets sur les communautés de peuples autochtones ou, si cela n'est pas possible, réduire, restaurer et / ou compenser ces impacts. • Promouvoir des bénéfices et des opportunités liés au développement durable pour les peuples autochtones qui sont culturellement appropriés. • Établir et maintenir avec les peuples autochtones affectés par un projet pendant toute sa durée une relation permanente fondée sur la Consultation et la participation éclairées (CPE). • Obtenir le Consentement Préalable, donné librement et en connaissance de cause (CPLCC) des peuples autochtones lorsque les circonstances décrites dans la présente Note de performance existent. • Respecter et préserver la culture, le savoir et les pratiques des peuples autochtones. 	NON Les informations actuelles sur le projet ne laissent pas présager de la présence de peuples autochtones dans les zones d'implantation. La NP7 n'est pas pertinente à ce stade mais pourrait être réévaluée au besoin avec des informations plus détaillées sur les sites d'implémentation des sous projets.
NP8 - Patrimoine culturel	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger le patrimoine culturel contre les impacts négatifs des activités des projets et soutenir sa 	OUI Pendant les travaux de construction, la perturbation du sol peut engendrer

	<p>préservation.</p> <ul style="list-style-type: none">• Promouvoir la répartition équitable des avantages de l'utilisation du patrimoine culturel.	<p>des impacts négatifs sur le patrimoine culturel incluant les impacts sur l'agencement des sites désignés ou les impacts directs sur les objets archéologiques enfouis.</p> <p>La NP8 définit le patrimoine culturel, incluant les formes matérielles et immatérielles de patrimoine culturel : biens mobiliers ou immobiliers, sites, pratiques, représentations, connaissances, savoir-faire, etc. L'évaluation E&S initiale des sous-projets doit déterminer si le patrimoine culturel est susceptible d'être affecté. Si c'est le cas, la NP8 s'applique.</p>
--	---	---

6.3 Comparaison entre la législation environnementale du Burkina Faso et les sauvegardes opérationnelles de la BAD

Politiques de la Banque déclenchées par le DtP	Exigences environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicable au DTP	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
SO 1	<p><i>Evaluation environnementale</i></p> <p>Une Evaluation Environnementale est nécessaire lorsqu'un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence</p>	<p>Loi n°98-56 du 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement (préciser les articles clés)</p> <p>Loi n° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au Niger (préciser les articles clés)</p>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition de la SO 1. En effet, la réalisation du présent CGES permet d'être en conformité avec cette politique de la Banque et la loi au Niger. A cet effet, le CGES situe les enjeux environnementaux et sociaux du DTP, identifie les principaux problèmes et propose des axes d'intervention</p>
	<p><i>Catégorie environnementale</i></p> <p>Les projets sont catégorisés en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Catégorie 1 : impact négatif majeur - Catégorie 2 : impact négatif modéré et gérable - Catégorie 3 : Prescriptions environnementales - Catégorie 4 à compléter 	<p>Décret n° 2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la loi n° 2018-28 du 14 mai 2018</p>	<p>La réglementation nationale fait une catégorisation des projets ou sous-projets. Elle diffère de celle de la BAD par le fait que la catégorie D de la réglementation nigérienne ne correspond pas à celle de la BAD. Cependant le DTP ne se retrouve pas dans la catégorie 4 de la BAD et en conséquence aucune action particulière n'est requise.</p> <p>Les dispositions de la SO la politique nationale serviront pour la catégorisation des sous -projets du DTP</p>
SO2	<p>SO2 : Acquisition de terres, déplacement involontaire et indemnisation. Le projet peut occasionner principalement des déplacements involontaires qui feront l'objet d'indemnisation..</p>	<p>La Loi n°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilités publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations stipule la preuve de la cause d'utilité publique et le paiement d'une juste et préalable indemnité</p>	<p>Contrairement à la politique nationale, la SO2 s'applique au projet, ces occupants illégaux, bien que n'ayant ni droits, ni titres juridique sur un domaine public ont droit à une assistance à la réinstallation la destruction de certaines infrastructures et donc le déplacement de certaines personnes. Tout ceci doit se faire conformément à la législation en vigueur</p>

SO 3	SO3 : Biodiversité et services éco systémiques. Le projet traversera des végétations et des peuplements forestiers peuvent être impactés notamment pour les travaux. Le déboisement devra être minimisé dans les habitats sensibles et une compensation par reboisement devra être effectuée lors des travaux comme mesure d'atténuation.	Loi n°98-56 du 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement Convention de Rio sur la la Diversité Biologique signée par le Niger le 11/06/92 et ratifiée le 25/07/ 1995	D'une manière générale la convention de Rio à laquelle le Niger adhère fait une traduction beaucoup plus de la protection des ressources naturelles
SO 4 Politiques de la Banque déclenchées par le DTP	SO4 : Prévention et contrôle de la pollution, GES, matières dangereuses et gestion efficiente des ressources. Le projet impliquera l'entreposage et l'utilisation de produits dangereux tels que le gasoil, le bitume, les liants et émulsions qui Exigences environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement ont le potentiel de polluer les sols, les eaux de ruissellement et les eaux souterraines en cas de déversement. Le projet utilisera par ailleurs de l'eau dont la gestion efficiente sera requise.	L'Ordonnance n°93-13 instituant un code d'hygiène publique au Niger interdit à toute personne de produire ou de détenir des déchets [...] polluer l'air ou les eaux, à engendrer des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme, des animaux domestiques et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination ou le recyclage. Dispositions nationales pertinentes applicable au DTP	En plus de la loi le Niger adhère au protocole de Kyoto relatif à l'émission des gaz à effet de serre Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
SO 5	SO5 : Conditions de travail, santé et sécurité. Pendant les travaux, les employés seront confrontés à différents risques : blessures dues à la machinerie, présence de produits dangereux (bitume à température élevée et fumées associées), insulations, heurts par accident ou bruit des engins. Des conditions de travail en conformité avec la législation et les standards internationaux en santé et sécurité au travail devront être mises en place afin de minimiser ou éliminer les risques potentiels sur la santé et la sécurité.	Le Niger a adhéré aux conventions suivantes : la Convention n°155 relative à la sécurité au travail, - la Convention n°161 relative aux services de santé au travail - la Convention n°187 relative au cadre promotionnel en sécurité et santé au travail. la Convention n°182 relative aux pires formes de travail de l'enfant	Toutes ces convention font un éventail encore beaucoup plus large

7. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET

7.1 Analyse des options

La situation « sans projet »

L'option sans projet consiste à ne pas envisager la mise en œuvre du programme DtP. Cette option n'est pas envisageable sur le plan socio-économique et surtout sur le plan du développement du secteur des énergies renouvelables dans les pays du G5 Sahel qui est une priorité nationale dans ces pays. En effet, cette situation ne permet pas d'éliminer les différents obstacles entravant le développement du secteur des énergies renouvelables dans les pays du G5 Sahel, notamment une capacité de production installée insuffisante compte tenu du potentiel, une forte dépendance en combustibles fossiles importés et une incapacité des réseaux nationaux à absorber de plus grandes quantités d'énergies renouvelables variables.

La situation « avec projet »

Cette option permettra de supprimer les multiples obstacles qui empêchent les pays du G5 Sahel d'exploiter leur potentiel solaire, d'atteindre la sécurité énergétique, d'élargir l'accès à l'énergie et d'atteindre leurs ambitions d'atténuation. Le programme facilitera le financement de projets dans les pays cibles et développera la capacité des parties prenantes locales à déployer largement les technologies solaires. Sans s'attaquer à ces obstacles, le marché des investissements solaires est susceptible de rester limité dans les pays cibles et les acteurs du secteur privé ne seront pas prêts à prendre le risque d'investir.

En tenant compte de ces impacts positifs, c'est l'option « avec projet » qui est retenue. Les différentes variantes (technologies alternatives) de cette option sont analysées dans la section suivante, en vue de retenir la ou les variantes optimales

7.2 Analyse des technologies alternatives

Table 1 - Analyse des potentielles technologies alternatives

Fiabilité de la ressource au G5 Sahel	Potentiel de développement dans les pays du G5 Sahel	Contraintes techniques dans les pays du G5 Sahel	Potentiel dans la zone d'étude	Impacts typiques associés à la technologie
Hydroélectricité				
La ressource est peu fiable dans les pays du G5 Sahel	Réduit	Insuffisance de la ressource	Existe mais souvent très long à mettre en place (Ex. Barrage de Kandadji au Niger)	<u>Impacts sur le milieu humain</u> <ul style="list-style-type: none"> Le développement de l'hydroélectricité entraîne des déplacements importants de population essentiellement pour l'emprise du réservoir La présence d'un réservoir modifie considérablement les modes de vie des riverains avec des risques d'afflux de population Les débits réduits en amont des barrages en milieu sahélien permettent de soutenir l'étiage et donc assurer une disponibilité en eau mieux répartie La création d'un réservoir permet le développement de la pêche <u>Impacts sur le milieu biophysique</u> <ul style="list-style-type: none"> La présence d'un barrage fragmente les habitats aquatiques en créant un obstacle infranchissable Un barrage entraîne des impacts sur la qualité de l'eau en aval (désoxygénation) dû à la stratification dans le réservoir
Eolien				
Il existe	Possible	La logistique doit être validée	Faible potentiel éolien notamment pour l'éolien en mer (des 5 pays du G5 Sahel seulement la Mauritanie possède une façade maritime)	<u>Impacts sur le milieu humain</u> <ul style="list-style-type: none"> Le développement d'un parc éolien crée des nuisances sonores importantes nécessitant le déplacement de populations <u>Impacts sur le milieu biophysique</u> <ul style="list-style-type: none"> La très faible emprise au sol n'entraîne pas d'impact significatif sur les écosystèmes terrestres Les parcs éoliens peuvent affecter la faune aviaire et les chiroptères
Méthanisation				
Certainement, la technologie peut aussi traiter les déchets agroalimentaires	A mettre en place	La filière déchet n'est pas structurée	La zone d'étude pourrait abriter une centrale car elle se trouve du centre-ville	<u>Impacts sur le milieu humain</u> <ul style="list-style-type: none"> La méthanisation entraîne des nuisances olfactives et le rejet atmosphérique de gaz potentiellement dangereux La méthanisation entraîne des nuisances sonores créées par les cogénérateurs et au niveau du transport des déchets <u>Impacts sur le milieu biophysique</u>

			générateur de déchets	<ul style="list-style-type: none"> La technologie entraîne des résidus des process qu'il convient de traiter et qui peuvent polluer les eaux et les sols.
Centrale solaire concentrée				
L'ensoleillement est très important dans le G5 Sahel	Oui	La technologie et les coûts associés sont des contraintes importantes	La zone du projet pourrait abriter une centrale solaire concentrée	<u>Impacts sur le milieu humain</u> <ul style="list-style-type: none"> Risque incendie liés à la présence de vapeur à haute pression et d'huile à haute température L'emprise au sol nécessite des réinstallations de population <u>Impacts sur le milieu biophysique</u> <ul style="list-style-type: none"> La technologie consomme beaucoup d'eau pour le refroidissement du système et le nettoyage des miroirs et donc rejette beaucoup d'eau Nécessite un peu de combustible fossile pour le fluide caloporteur ou l'alimentation d'appoint de la centrale (dans le cas d'une tour solaire). Risques de collisions des oiseaux avec les panneaux pour les migrateurs qui pourraient confondre le site avec une zone humide ou un lac où se reposer.
Solaire photovoltaïque				
L'ensoleillement est très important dans les pays du G5 Sahel	Oui	Aucune	La zone du projet présente des conditions idéales pour une centrale photovoltaïque	<u>Impacts sur le milieu humain</u> <ul style="list-style-type: none"> Emprise au sol nécessite des réinstallations de population Aucune émission ni nuisance en dehors de l'emprise des panneaux <u>Impacts sur le milieu biophysique</u> <ul style="list-style-type: none"> Risques de collisions des oiseaux avec les panneaux pour les migrateurs qui pourraient confondre le site avec une zone humide ou un lac où se reposer. Faible impact en mode opération, aucun rejet

De cette analyse, il en ressort que la technologie « Solaire photovoltaïque » doit être privilégiée au regard des avantages liés à son développement dans les pays du G5 Sahel, la faiblesse de ses contraintes techniques et de l'existence des conditions idéales pour des centrales photovoltaïque dans le G5 Sahel et surtout de la faiblesse des impacts typiques associés à la technologie comparée aux autres alternatives.

7.3 Risques et impacts environnementaux et sociaux positifs

7.3.1 Impacts socioéconomiques positifs

En supprimant les obstacles aux investissements, le programme permettra de faciliter les investissements dans le secteur des énergies renouvelables, soutenant ainsi la croissance économique des pays bénéficiaires. On s'attend à ce que les pays du G5 Sahel améliorent leur environnement d'investissement et que la Facilité crée un marché durable pour les Producteurs Indépendant d'Énergie Solaire (PIES). Des liens et des corrélations clairs ont été établis dans le passé entre le PIB des pays et l'accès à l'énergie. Tout en offrant un accès plus large à l'énergie dans les zones rurales, la Facilité place les pays bénéficiaires sur une meilleure trajectoire de développement économique. Un meilleur accès à l'énergie peut augmenter la productivité agricole et aider les entreprises rurales.

La prise en charge du coût des équipements auxiliaires du réseau pour l'intégration des centrales électriques contribuera à obtenir des tarifs d'achat plus équitables, ce qui entraînera une baisse des prix de l'électricité pour les utilisateurs finaux dans les pays du G5 sahel. En optant pour des sources d'énergie propres et renouvelables, les ménages et les femmes en particulier ne dépendront plus des carburants dangereux et polluants comme le kérosène ou le diesel, qui ont un impact direct sur la santé des gens. En outre, l'accès aux technologies d'énergie propre allégera le fardeau des femmes de collecter de l'eau pour les activités d'irrigation, leur permettant ainsi de consacrer du temps à d'autres activités telles que l'éducation et la création de revenus. Le programme ciblera également les communautés rurales avec des mini-réseaux qui électrifieront les centres de santé et les écoles, apportant des avantages directs sur l'éducation et la santé des femmes et des enfants vivant dans les pays cibles.

De façon spécifiques au niveau des pays et des communautés bénéficiaires, le programme entrainera les impacts positifs suivants :

Pendant la phase chantier

En période d'exécution des travaux, le chantier sera à l'origine d'une dynamique socioéconomique dans les cinq pays concernés par le programme.

- **Opportunités d'emploi**

En phase chantier, le programme va créer de nouvelles opportunités génératrices de revenu par la création d'emplois (directs et indirects). Ce programme impliquera un besoin en main d'œuvre non qualifiée ou peu qualifiée (désherbage, débroussaillage, installation d'une clôture, terrassements ...) et qualifiée (raccordements électriques, mise en place des panneaux).

Le recrutement de la main d'œuvre, principalement peu qualifiée, se fera essentiellement au niveau local, pour les travaux de génie civil et de désherbage des lignes de transmission, ce qui va contribuer, à la baisse du chômage des jeunes.

- **Développement de l'activité économique**

L'impact économique de cette phase de chantier porte également au développement des infrastructures de la restauration, l'hébergement, et à l'augmentation de l'activité des entreprises locales existantes pour la fourniture de matériaux et d'équipements nécessaires à l'activité. Le déplacement et l'hébergement de ces ouvriers et leur logement seront prévus par l'entreprise des travaux.

Des infrastructures seront développées pour assurer le logement et la restauration des travailleurs, pendant les travaux. Des petites et moyennes entreprises locales peuvent participer à différentes prestations de maintenance, gardiennage, nettoyage industrielle, etc. Ce qui permettra d'augmenter les revenus des entreprises nationales sous-traitantes.

- **Impact sur les PME et petits commerçants**

La phase de construction de la centrale solaire, des mini réseaux, de la ligne de transport, etc. devrait favoriser l'utilisation des ressources locales en biens et services, notamment la mise à contribution des petites et moyennes entreprises (PME) et l'emploi de la main-d'œuvre qualifiée et non qualifiée. Les services de restauration, de recharge de crédits de téléphones et de vente d'eau fraîche verront leurs prestations s'amplifier, à cause de la présence des ouvriers.

Pendant la phase d'exploitation

L'utilisation des services fournies par le solaire dans le cadre du projet dans les cinq pays induiront de façon directe ou/et indirecte des impacts positifs notamment :

- **Création d'emploi**, les opérations d'exploitation de maintenance nécessiteront un effectif assez important d'employés, y compris le personnel de surveillance, de gardiennage et d'entretien des bâtiments.
- **L'amélioration et l'élargissement de l'accès aux services sociaux de base**, grâce au désenclavement d'un certain nombre de villages;
- **Le développement des activités économiques génératrices de revenus** dans les secteurs de l'agro-alimentation, du commerce, des petits services, etc. ;
- **Autonomisation des femmes**, le raccordement à l'électricité contribuera également à améliorer la productivité et la compétitivité des femmes dans le secteur des services où elles sont souvent mieux représentées que les hommes ;
- **Le transfert de savoir-faire et de technologies** au profit des structures et des ingénieurs et techniciens nationaux.
- **Développement d'économies locales**, l'exploitation de centrale solaire induira un environnement favorable pour la multiplication de nouvelles activités génératrices de revenus, grâce à l'électrification des villages riverains. Cet état de fait engendrera l'attrait d'opérateurs économiques et d'acteurs divers.
- **Développement de service connexe**. Par effet de boule de neige, les sociétés de téléphonie mobile pourront installer des antennes, afin d'améliorer leur réseau téléphonique dans la localité du projet, grâce à la connexion à l'électricité via les mini réseaux.
- **Accroissement de la santé**. Le programme entraînera indirectement un meilleur accès à l'électricité aux habitants en milieu rural. Ceci permettra de substituer pour l'éclairage l'utilisation du pétrole lampant au profit de lampes électriques, ce qui devrait entraîner une diminution des maladies visuelles et respiratoires, liées à l'utilisation de pétrole comme source d'éclairage.

7.3.2 Impacts positifs sur l'environnement

Lutte contre la désertification : Les populations rurales des pays cibles dépendent de la biomasse et des sources non renouvelables pour leur consommation énergétique domestique. Pour répondre à leurs besoins énergétiques, ces populations sahéniennes contribuent à la déforestation. Compte tenu des scénarios climatiques futurs, les populations sahéniennes pourraient être amenées à adopter des stratégies d'adaptation non durable, comme couper des arbres pour les vendre comme bois de feu en période de sécheresse, ce qui a des effets directs sur la déforestation, la fertilité des sols et

finalement sur les rendements agricoles. La Facilité devrait générer des bénéfices environnementaux et lutter contre la déforestation en augmentant l'accès des ménages à l'électricité, ce qui à son tour pourrait réduire la coupe de bois de chauffage.

Lutte contre la pollution atmosphérique et des problèmes de santé environnementale : Comparer à la situation de référence dans la région du G5 Sahel où la majorité de la population n'a pas accès à l'électricité et dépend de sources polluantes et dangereuses pour répondre à ses besoins énergétiques. Le passage à l'énergie solaire contribuera à lutter contre la pollution atmosphérique et à réduire les problèmes liés à la santé environnementale.

7.3.3 Impacts positifs sur le changement climatique

Adaptation aux changement climatique

L'accès à l'énergie propre offre des avantages d'adaptation en augmentant la résilience des communautés de base:

- Premièrement, un approvisionnement énergétique fiable est essentiel pour mettre en place un système d'alerte précoce efficace permettant aux populations d'avoir accès aux informations ou prévisions climatiques. Les populations rurales des pays cibles peuvent utiliser leurs téléphones portables, radios et téléviseurs pour accéder aux informations clés de leur production agricole.
- Deuxièmement, l'énergie à des fins productives augmentera la productivité agricole, améliorant ainsi la sécurité alimentaire des communautés et la création de revenus. L'accès à l'énergie et aux technologies à des fins productives permettra également aux communautés, en particulier aux femmes, de diversifier leurs moyens de subsistance et de s'engager dans des activités économiques, augmentant ainsi leur résilience aux futurs impacts climatiques.

Atténuation du changement climatique

L'impact potentiel du programme sur l'atténuation au changement climatique consiste à la réduction des émissions de CO₂ grâce au changement de type d'énergie notamment d'une consommation d'électricité à partir de combustibles fossiles à une énergie propre et solaire. Le programme a un potentiel de produire des impacts importants d'atténuation du changement climatique qui sont estimés à plus de **31.8 MtCO₂eq** pour les 5 pays, soit **6.39 MtCO₂eq** en moyenne pour le Niger au cours de la durée du programme.

7.4 Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs

Les activités ayant des impacts négatifs sont liées aux principaux types d'investissement suivants :

- Réseau solaire connecté PV via un producteur d'énergie indépendant (IPP) - sous-composantes 2.1 et 1.1
- Hybridation PV – sous-composante 2.2
- Mini-réseaux PV – composant 3
- Stockage pour la stabilisation du réseau – sous-composante 1.2
- Interconnexions régionales – sous-composantes 1.3

Les principales activités qui surviendront dans la phase de construction mais également d'exploitation sont par leur nature, susceptibles d'engendrer des impacts négatifs. L'exécution de ces activités du programme peut avoir des répercussions sur les milieux biophysiques et humain (socioéconomiques).

Les activités considérées dans la phase de construction sont les suivantes :

- Achat des terrains nécessaires.
- Construction des routes d'accès et alimentation électrique du chantier.
- Ouverture de déviation lors de l'implantation de certains ouvrages ;
- Installation de chantier ;
- Transport des équipements et des matériaux vers le chantier ;
- Stockage de matériels ;
- Circulation des engins des chantiers ;
- Transport de matériaux ;
- Présence de main d'œuvre ;
- Remise en état des sites des chantiers, des carrières et des dépôts.

7.4.1 Risques et impacts négatifs sur le milieu biophysique

Les activités qui engendreront des impacts sont présentées dans le tableau suivant.

Table 2 - Risques et impacts négatifs sur le milieu biophysique

Composantes du milieu biophysique potentiellement affectées	Phase d'activités génératrices d'impacts	
	Phase chantier	Phase opération
Géomorphologie, topographie et hydrographie	<ul style="list-style-type: none"> • Les travaux de terrassements et de remblais vont modifier les écoulements de surface et la topographie de l'emprise • Les travaux et remaniement de sol vont créer de grandes surfaces vulnérables à l'érosion • Le chantier générera des déchets et hydrocarbures qui peuvent polluer les sols 	<ul style="list-style-type: none"> • La présence d'une grande surface de panneaux entraînera un effet de concentration des ruissellements • A la fin de vie des panneaux photovoltaïques ceux-ci deviendront des déchets
Faune et flore	<ul style="list-style-type: none"> • Les travaux vont nécessiter la coupe d'arbres • La présence de machinerie ainsi que certaines activités vont déranger la petite faune 	<ul style="list-style-type: none"> • L'utilisation de glyphosate pour éviter la repousse des souches d'arbres. Le glyphosate est un herbicide qui comporte des effets néfastes sur la santé humaine, les abeilles et la santé des milieux aquatiques incluant les amphibiens. • Perturbation des oiseaux : les grands panneaux PV attirent les oiseaux par leur « effet de plan d'eau » causé par le reflet des panneaux, entraînant parfois des collisions et des mortalités.
Climat	<ul style="list-style-type: none"> • Emission de gaz à effet de serre 	<ul style="list-style-type: none"> • Les événements climatiques tels que les inondations et les vents forts augmenteront le risque de dommages.

7.4.2 Risques et impacts négatifs sur le milieu humain

Les activités qui engendreront des impacts sont présentées dans le tableau suivant.

Table 3 - Risques et impacts négatifs sur le milieu humain

Composantes du milieu biophysique potentiellement affectées	Phase d'activités génératrices d'impacts	
	Phase chantier : Transport des équipements et matériaux ; Préparation du terrain et urbanisation	Phase opération
Santé sécurité des travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'accidents de travail : L'exposition aux risques et dangers pour la santé et sécurité au travail, par exemple les risques d'électrocution pour les personnes et les techniciens de maintenance ; 	<ul style="list-style-type: none"> Présence d'équipements électriques avec un risque d'électrocution
Personnes affectées par le projet et populations vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> Le projet aura probablement des effets minimes sur des aspects tels que l'acquisition / expropriation de terres et la perte d'activités économiques ; 	
Santé et sécurité des communautés	<ul style="list-style-type: none"> Perte de pistes de contournement Le passage de machinerie sur les routes d'accès vers le chantier comporte un risque de collision avec les riverains. La préparation du site (Déblaiement et nivellement des terrasses) générera de la poussière et des nuisances locales affectant la santé des populations ; Le fait de ne pas utiliser la main-d'œuvre résidente pendant la construction pourrait créer des frustrations / tensions communautaires et même des conflits locaux pouvant entraîner le vandalisme, le sabotage, le pillage ou la destruction / dégradation des infrastructures et des équipements ; 	<ul style="list-style-type: none"> Perte de pistes de contournement
Patrimoine culturel	<ul style="list-style-type: none"> Risque de non-respect de l'intégrité des sites culturels (risque d'emprunt de matériaux ou de dépôt de matériaux dans ces sites) Risque de découverte fortuite de sites enfouis (tombes, vestiges, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune
Genre	<ul style="list-style-type: none"> Risques de survenue de violences basées sur le genre (harcèlement sexuel, exploitation, abus et harcèlement sexuel...) et/ou de violence contre les enfants due principalement à l'afflux de main d'œuvre Impacts sociaux dus à l'afflux de population dans les zones du projet tels que les changements de comportements sociaux et les risques potentiels de maladies transmissibles, y compris le VIH / SIDA, associés aux interactions sociales. Les femmes sont les plus exposées à ces risques. 	

8. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

8.1 Mesures d'atténuation génériques des impacts négatifs et de prévention des risques.

Lors de l'identification des principaux risques, des mesures d'atténuation appropriées doivent être appliquées en fonction de la situation spécifique de chaque site du projet. La liste de mesures génériques d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux (E&S) comporte :

Acquisition de terres et réinstallation

Aucune construction ne devrait être entreprise tant que les Personnes Affectées par le Projet (PAP) ne sont pas indemnisées pour leurs pertes et n'ont pas reçu leurs droits de réinstallation. Autrement dit, avant toute activité de projet, les PAP devront être indemnisées conformément au cadre de la politique de réinstallation du projet. Dans les cas où un litige ou une absence rend impossible l'indemnisation rapide de la ou des parties concernées, le tribunal ou une autre partie responsable peut maintenir les paiements sous condition.

Pour les activités impliquant l'acquisition ou la perte des terres, refus ou restriction d'accès, il faut en outre que ces mesures prévoient l'octroi d'une indemnisation et de toute autre assistance requise pour la réinstallation avant le déplacement et la préparation de sites de réinstallation dotés d'installations adéquates, le cas échéant.

L'exploitation des terres et des biens connexes ne peut avoir lieu qu'après l'indemnisation et, le cas échéant, les sites de réinstallation et les indemnités de déménagement ont été accordés aux personnes déplacées. Pour les activités de projet nécessitant une réinstallation ou une perte de logement, la politique exige en outre que des mesures visant à aider les personnes déplacées soient mises en œuvre.

Mesures d'atténuation pour la gestion des déchets

a. Choix d'un site de décharge ;

Le site de la décharge sera choisi à proximité des ouvrages, pour recevoir les résidus des travaux de déblaiement et du chantier et son aménagement sera effectué d'une façon approuvée et contrôlée. Un dispositif de stockage et de gestion des déchets devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. Les zones de dépôts devront être stables, protégées de l'érosion et elles ne devront pas gêner l'écoulement des eaux. Les dépôts provisoires devront s'intégrer au site après la fin des travaux

b. Classement des déchets pour rendre possible leur réutilisation.

Parmi les rejets, deux catégories sont susceptibles d'être réutilisées : Les huiles et lubrifiants d'une part et les eaux grises d'autre part. Les huiles et lubrifiants, issues des vidanges des véhicules et engins de chantier ne devraient pas être jetées en pleine nature, mais stockées dans des récipients pour les déposer ultérieurement dans une station d'essence afin que celle-ci l'achemine vers une station de recyclage de ces produits.

Pour les eaux usées, leur réutilisation suppose au préalable une séparation :

- des eaux de W.C. qui devraient être dirigées vers une fosse septique ou à défaut vers une latrine
- et des eaux de lessive, salle de bain, vaisselle, et lavages divers, qui devraient être envoyés vers un bassin ou fosse. Un système de canalisations enterrées alimentées à partir de ce bassin pourrait être réalisé à faible coût tout en permettant d'assurer une irrigation souterraine à un espace vert qui sera aménagé.

c. Gestion des déchets solides :

- Il sera nécessaire de s'assurer que les déblais provenant des excavations soient disposés en fonction des différentes couches de sol. Ce sol peut alors être retourné lors de l'aménagement paysager et de la réhabilitation, dans le bon ordre où il a été enlevé, ce qui constitue la dernière couche de sol;
- L'entrepreneur doit mettre en place et respecter un plan de gestion des déchets du site et fournir des installations de collecte des déchets telles que des poubelles ;
- L'entrepreneur doit respecter les exigences nationales et les règles de construction relatives au stockage des matériaux de construction ;
- L'entrepreneur devra privilégier l'utilisation de matériaux durables qui n'auront pas besoin d'être remplacés aussi souvent, réduisant ainsi la quantité de déchets générés au fil du temps.

La faune et la flore

Le promoteur du projet veillera à ce qu'il y ait bonne délimitation de la zone du projet qui sera affectée par les travaux de génie construction des sous-projets. Cela permettra de garantir que toute perturbation de la flore soit limitée à la zone du sous-projet et à éviter les effets de débordement sur les zones voisines. Dans ce même élan, il y aura un contrôle strict des véhicules de construction pour s'assurer qu'ils ne fonctionnent que dans la zone à perturber. Le promoteur doit mettre en place un programme de plantation d'arbres afin de remplacer la végétation ou les arbres défrichés dans la zone, probablement dans une institution publique comme les écoles.

Les impacts sur la qualité de l'air à des émissions d'échappement des véhicules

- Les conducteurs de véhicules de construction doivent être sensibilisés afin qu'ils ne laissent pas les véhicules tourner au ralenti et que les émissions d'échappement soient réduites.
- Maintenir toutes les machines et tous les équipements en bon état de fonctionnement afin d'assurer des émissions minimales de monoxyde de carbone, de NOX, de SOX et de particules en suspension.

Les émissions de poussières

La zone de construction devrait être clôturée pour réduire l'effet de la poussière sur les populations environnantes.

- Il convient de plier correctement les écharpes pour minimiser les émissions de poussières dans le public ;
- Saupoudrer d'eau les surfaces de la terre afin de réduire les niveaux de poussière ;
- Les camions de construction transportant des matériaux sur le site, livrant du sable et du ciment au site doivent être couverts pour éviter les émissions de poussières dans les zones environnantes;

- Des masques doivent être fournis à tout le personnel dans les zones sujettes aux émissions de poussières pendant la construction ;
- Les tas de terre excavée doivent être fermés / couverts / arrosés par temps sec ou venteux pour réduire les émissions de poussières ;
- Les conducteurs de véhicules de chantier doivent être sensibilisés afin de limiter leur vitesse pour réduire les niveaux de poussière.

Risques pour la sécurité et la santé des travailleurs

- Le programme doit veiller à ce que les entreprises privées / opérateurs et leurs sous-traitants aient une formation en matière de SST (Sauveteur Secouriste du Travail) pouvant inclure la sensibilisation aux dangers, des pratiques de travail sûres et une préparation aux urgences de leurs employés / travailleurs pour s'assurer qu'ils sont bien informés sur les règles de travail des sites, la protection personnelle et la prévention des blessures chez les collègues de travail.
- Le programme exigera que les entreprises / opérateurs privés et leurs sous-traitants mettent en œuvre un plan de l'environnement, la santé et la sécurité (EHS) qui décrira les procédures pour éviter les incidents de santé et de sécurité et pour un traitement médical d'urgence. Cet objectif sera atteint en faisant de cet aspect une composante d'un accord contractuel ;
- Le programme nécessitera que toutes les entreprises / opérateurs privés de mini-réseaux et leurs sous-traitants fournissent des équipements de protection individuelle (EPI) appropriés sur les chantiers pour prévenir et minimiser l'exposition aux blessures ;
- Les sociétés de mini-réseaux / opérateurs privés et leurs sous-traitants devront effectuer des inspections de sécurité régulières afin de garantir des mesures pour gérer les risques potentiels de SST.

Risques pour la Santé Publique

- La sensibilisation par l'équipe EIES à la population locale avant la construction ;
- L'entrepreneur est tenu de ne pas installer un camp de construction sur le site.

Demande accrue de consommation de matériaux

- L'entrepreneur doit se procurer tous les matériaux de construction tels que les pierres, le sable, le ballast et le noyau dur provenant de sites agréés et approuvés ;
- Assurer une budgétisation et une estimation précises des matériaux de construction réels pour éviter le gaspillage ;
- Réutilisation des matériaux de construction dans la mesure du possible.
- Eviter les risques de déversements d'hydrocarbures
- En cas de fuite accidentelle, le sol contaminé doit être évacué et éliminé de manière appropriée ;
- Il est proposé que le ravitaillement et l'entretien des gros véhicules ne se déroulent pas sur le chantier ;
- Les sociétés privées ou opérateurs des mini-réseaux et leurs sous-traitants sont appelées à sensibiliser les employés sur les procédures de l'entreprise en cas de déversements et de fuites des réservoirs de stockage d'huile des machines de construction grâce à une formation d'initiation et de sécurité ;
- Les véhicules et les équipements doivent être entretenus régulièrement et maintenus en bon état pour éviter les fuites ;

- En cas de déversement, l'entrepreneur doit isoler la source du déversement d'huile et contenir le déversement à l'aide de sacs de sable, de sciure de bois, de matériaux absorbants et / ou d'autres matériaux approuvés ;
- Les sociétés privées ou opérateurs des mini-réseaux et leurs sous-traitants doivent également assurer la sécurité contre le vandalisme lorsque le site est sans surveillance ; et assurer une formation appropriée pour la manipulation et l'utilisation de carburants et de matières dangereuses pour les travailleurs de la construction ;
- Tous les produits chimiques doivent être entreposés dans les zones bourgeonnées et clairement étiquetés, en précisant la nature et la quantité de produits chimiques dans les conteneurs individuels ;

Eaux pluviales et eaux usées

- Le système de drainage devrait être construit de manière à ce que les eaux de ruissellement ne touchent pas ou ne se déversent pas sur les terres avoisinantes ;
- Construire un système de drainage de manière à suivre la route et à suivre les voies d'évacuation naturelles ;
- Ne bétonner que la surface requise pour l'installation et laisser le reste du terrain avec une végétation comme de l'herbe ;
- Construire un système de récupération de la pluie sur les bâtiments de contrôle et le harnais dans les réservoirs de stockage pour une utilisation dans les activités d'irrigation ou domestiques.

Nuisances sonores pendant la construction

Ces mesures d'atténuation proposées visent à garantir que le bruit généré par les activités de construction et d'exploitation est réduit au minimum et respecte les normes de bruit pertinentes.

Ces mesures comprennent :

- Clôture du chantier avec des tôles de fer pendant la construction ;
- Installer des barrières portables pour protéger les compacteurs, réduisant ainsi les niveaux de bruit ;
- Utilisation de techniques de suppression du bruit pour minimiser l'impact du bruit de construction sur le site du projet ;
- Utiliser un équipement conçu pour contrôler le bruit ;
- Coordonner avec les organismes compétents pour toutes les opérations de constructions.
- Contrôler la zone du projet pour éviter les accès inutiles par les utilisateurs ;
- Limiter les véhicules au temps de ralenti minimal et observer une approche sensée de l'utilisation du véhicule et encourager les conducteurs à éteindre les moteurs du véhicule chaque fois que cela est possible ;
- Fixer et observer les limites de vitesse et éviter de casser les moteurs
- L'entrepreneur doit s'assurer que les activités de construction sont limitées aux heures de travail (c'est-à-dire entre 8 h et 17 h tous les jours) du lundi au vendredi ou selon les exigences de la législation.

Impacts visuels et esthétiques du paysage

Les impacts visuels négatifs peuvent être atténués en installant un mur autour de l'installation pour empêcher / filtrer les piles, les poteaux, les câbles et les transformateurs du projet par le promoteur du projet.

Erosion du sol

- Les entreprises / opérateurs privés des mini-réseaux et leurs sous-traitants doivent éviter les ruptures de terrain pendant les saisons de fortes précipitations pour éviter l'érosion ;
- Surveillance des zones de sol exposé pendant la saison des pluies pendant la phase de construction du projet pour s'assurer que tout incident d'érosion soit rapidement maîtrisé ;
- Les entreprises / opérateurs privés des mini-réseaux et leurs sous-traitants doivent assurer la récupération des sols exposés avec de l'herbe et d'autres surfaces végétales dès que possible;
- Les zones compactées par les véhicules lors de la préparation du site et de la construction doivent être scarifiées (déchirées) par l'entrepreneur afin de permettre la pénétration des racines des plantes et la repousse de la végétation naturelle ;
- Diriger le drainage pour suivre le parcours naturel, par ex. le long de la route pour éviter de drainer l'eau dans les terres, surtout une fois la construction terminée ;
- Des canaux de drainage appropriés et le nivellement, en particulier de la route d'accès, pour réduire la vitesse de ruissellement et augmenter l'infiltration des eaux pluviales dans le sol ;
- Un compactage correct sera également effectué le long de la route d'accès.

Risques sociaux liés à l'afflux de la main d'œuvre et la Violence Basée sur le Genre (VBG)

- Fourniture d'une formation de sensibilisation culturelle pour les travailleurs en ce qui concerne l'engagement avec la communauté locale ;
- Approvisionnement de la main-d'œuvre locale;
- Introduction de sanctions (par exemple, licenciement) pour les travailleurs impliqués dans des activités criminelles;
- Mise à disposition des programmes de prévention et de gestion de la toxicomanie;
- Code de conduite des travailleurs reconnaissant la tolérance zéro pour la VBG;
- Mise en œuvre du programme d'éducation sur le VIH/SIDA;
- Campagnes d'information sur les MST parmi les travailleurs et les communautés locales;
- Education sur la transmission des maladies;
- Formation obligatoire et régulière pour les travailleurs sur un comportement légal requis dans la communauté d'accueil et les conséquences juridiques pour non-respect des lois;
- Faire en sorte que les enfants et les mineurs ne sont pas employés directement ou indirectement sur le projet;
- Mise à disposition d'un emploi occasionnel à la fois des hommes et des femmes tout au long du cycle de mise en œuvre;
- Fournir des emplois occasionnels aux hommes et aux femmes tout au long du cycle de mise en œuvre;
- Toute violence basée sur le genre doit être rapportée et traitée conformément à la loi;
- Tout décrochage d'enfant doit être signalé à l'organisme gouvernemental concerné.

Mesure d'atténuation des déchets dangereux et plan de gestion / d'élimination

- Achat de matériel électronique auprès de fabricants crédibles ;
- Élimination et recyclage appropriés chaque fois que possible.
- Mesures d'atténuation correspondantes pour gérer avec succès les impacts négatifs sur l'environnement en fonction de l'étape du projet.

8.2 Mécanisme d'intégration des aspects sociaux et environnementaux dans le cycle du projet

Bien que le montage institutionnel de mise en œuvre du programme DtP soit en cours d'examen, il est prévu la mise en place d'une structure comportant une Unité de Coordination des projets (UCP) au niveau des pays cibles. L'UCP au niveau pays supervisera la validation des études techniques et de faisabilité et la mise en œuvre du plan de financement jusqu'à la mise en service du projet et la remise subséquente à l'organisme de mise en œuvre. L'Unité de coordination des projets (UCP) pays recrutera un Spécialiste en Sauvegarde environnementale et Social (SSES) et un Spécialiste en Sauvegarde Social (SSS).

Le processus de sélection « screening » prendra en compte (i) le cadre réglementaire et législatif en matière de sauvegarde environnementale et sociale du pays concerné par la mise en œuvre du programme, (ii) les procédures de gestion environnementale et sociale de la BAD et (iii) les Normes de Performance (NP) environnementale et sociale de la Société Financière Internationale (normes applicables au projet du FVC).

La détermination des catégories environnementales des micro-projets sera déterminée par le résultat du screening environnemental et social. La revue et l'approbation des micro-projets seront conduites par l'Agence/Direction nationale du pays concerné. Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer les activités qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier les activités nécessitant des études d'impact environnemental (EIE) séparées; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports EIE séparés ; (v) assurer le suivi des paramètres environnementaux au cours de la mise en œuvre des activités et de leur gestion.

Etape 1: Remplissage de la fiche de screening environnemental et social

L'objet de cette étape est d'assurer l'identification et l'évaluation préliminaire (examen environnemental et cadrage). En collaboration avec le personnel des opérations de la BAD, chaque pays fera le screening des impacts environnementaux et sociaux, y compris les impacts du changement climatique, les mesures potentielles d'adaptation et d'atténuation et la vulnérabilité des populations et de leurs moyens de subsistance afin de déterminer le type et le niveau spécifique d'évaluation environnementale et sociale. La sélection est effectuée conformément aux procédures EES de la BAD.

Essentiellement, le filtrage environnemental et social comprendra une sélection pour la catégorisation des sous-projets, le déclenchement des SE de la BAD et les aspects spécifiques E&S dans chaque sous-projet. La sélection environnementale et sociale initiale pour la catégorisation des sous-projets et les systèmes d'exploitation sera effectuée en se référant aux procédures EES de la BAD. La sélection des systèmes d'exploitation de la BAD et des normes de performance de la SFI sera également effectuée et les recommandations nécessaires pour les instruments de sauvegarde pertinents seront faites. La vérification de la protection environnementale et sociale, c'est-à-dire la vérification des systèmes d'exploitation qui ont été déclenchés, doit avoir lieu pendant la phase de préparation du projet dès que l'emplacement du site sera défini.

Les étapes à suivre sont les suivantes :

- I. Confirmer la présence de zones sensibles à l'environnement à partir de sources secondaires ou des observations préliminaires du site ;
- II. Vérifier l'étendue de l'applicabilité des politiques du gouvernement du pays membre concerné du G5 Sahel et de la BAD dans les activités des sous-projets ;
- III. Identifier les impacts négatifs et positifs potentiels; clarifier les questions à approfondir lors de la préparation de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux qui sera réalisée au stade de la conception.

Cela devrait faciliter le séquençage des sous-projets et permettre de prendre en compte les délais, tels que ceux associés aux processus de validation réglementaire, dans la mise en œuvre du projet.

Conformément au Système de sauvegardes intégré (SSI) de la BAD, chaque sous-projet fera l'objet d'une évaluation environnementale et sociale afin de déterminer si le projet peut être financé afin de garantir que les considérations environnementales et sociales sont bien intégrées dans la planification, la mise en œuvre et le fonctionnement des sous-projets. Chaque sous-projet dans le cadre du programme DtP fera l'objet d'un examen environnemental et social initial et sera classé en conséquence au stade initial du cycle du projet afin de déterminer la nature et le niveau des enquêtes environnementales et sociales, la divulgation des informations et l'engagement des parties prenantes. Les résultats du processus de sélection aideront à identifier la portée des études environnementales et sociales (EES) et le délai requis pour obtenir les autorisations réglementaires (le cas échéant). La formulation des termes de référence spécifiques au sous-projet doit être faite sur la base des résultats de la sélection, en mettant en évidence les composantes environnementales et sociales qui nécessitent une évaluation détaillée au stade des EES.

Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UCP du pays concerné procédera au remplissage du formulaire de screening du sous-projet. En plus des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les types de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection ou qui sont requises pendant la mise en œuvre de l'activité et les instruments de sauvegarde nécessaires. Cet exercice de remplissage permet de déterminer les actions de sauvegarde nécessaires (EIES ou de simples mesures d'atténuation).

Le Formulaire d'examen environnemental et social est le premier instrument de gestion créé au cours de la première étape du cycle du projet (étape d'identification) pour identifier les risques environnementaux et sociaux potentiels, leur catégorisation et le niveau des études environnementales et sociales requises par le sous-projet et devant être menées pendant la phase d'évaluation.

Etape 2: Validation de la sélection et de la classification du projet

Les résultats de ces premiers exercices de remplissage du formulaire seront transmis au niveau pays à l'Agence/Direction/Structure en charge de l'Évaluation Environnementale (BNEE pour le Niger) pour analyser les informations contenues dans les formulaires et procéder à la classification du projet.

En fonction de leurs impacts sur l'environnement sur les hommes, la BAD classe tous les projets financés dans l'une des quatre catégories possibles, dont les valeurs vont de 1 à 4, à l'aide d'une Liste de contrôle pour le tri environnemental et social préliminaire.

Il faut souligner que le programme DtP a été classé en catégorie 1 de la BAD correspondant à la catégorie A du FVC (SFI).

Le projet procèdera à une évaluation environnementale et sociale appropriée des sous-projets, et préparera et mettra en œuvre ses sous-projets de la manière suivante :

- **Catégorie 1** : les projets de cette catégorie sont ceux susceptibles de causer des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs importants qui sont irréversibles, ou d'affecter de manière significative les composantes environnementales ou sociales considérées sensibles par la BAD ou le pays emprunteur.

Cette catégorie inclut les projets qui peuvent causer les plus graves impacts environnementaux et sociaux négatifs, dont notamment le rejet direct de polluants dans l'environnement naturel, une perturbation physique à grande échelle au site de projet et dans les environs, une migration ou un déplacement important des populations affectées, des changements significatifs aux caractéristiques socioculturelles, des effets négatifs sur des groupes vulnérables, la destruction ou la dégradation d'importantes ressources biologiques, une augmentation significative des risques à la santé et à la sécurité, ou des changements majeurs de l'hydrologie ou de la qualité de l'eau.

Les projets classés dans la Catégorie 1 nécessitent une étude d'impact environnemental et social (EIES) détaillée, incluant la préparation d'un Rapport d'EIES et d'un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES). Ces projets peuvent également être améliorés par la réalisation d'études complémentaires, telles que des analyses détaillées de genre ou des analyses institutionnelles. Le besoin de telles études complémentaires doit être déterminé au cas par cas pendant la phase de préparation.

- **Catégorie 2** : les projets de la catégorie 2 sont susceptibles d'engendrer des impacts environnementaux et/ou sociaux nuisibles et spécifiques au site du projet, qui sont moins sévères que ceux des projets de Catégorie 1, puisque leur échelle d'intervention est moins importante. Les projets de Catégorie 2 comprennent des projets qui peuvent être améliorés par l'application de mesures d'atténuation ou par l'intégration de critères et de normes de conception internationalement reconnues.

Les projets de cette catégorie requièrent la préparation d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Certains projets de Catégorie 2 peuvent également exiger des études détaillées sur certaines questions environnementales ou sociales afin de préparer un PGES complet.

Certains projets initialement classés dans la Catégorie 2 doivent être transférés dans la Catégorie 1, s'ils peuvent affecter négativement des zones sensibles au plan environnemental ou des composantes sociales sensibles.

- **Catégorie 3** : ces projets causent peu d'intervention physique dans l'environnement et ne doivent engendrer aucun impact environnemental ou social négatif. Par conséquent, aucune autre activité d'évaluation environnementale ou sociale n'est exigée pour cette catégorie du projet. Toutefois, certaines études sociales particulières peuvent être exigées pour la préparation de tels projets.

Certains projets initialement classés dans la Catégorie 3 doivent être transférés dans la Catégorie 2, s'ils comportent des interventions physiques potentiellement néfastes pour l'environnement ou s'ils peuvent être nuisibles aux femmes, aux pauvres, aux groupes vulnérables ou à des segments peu organisés de la société.

- **Catégorie 4** s'applique aux investissements des fonds de la BAD par des intermédiaires financiers (IF). Puisque les sous-projets financés par les IF peuvent avoir des impacts

environnementaux et/ou sociaux négatifs, ils doivent être triés et gérés par les IF conformément aux mêmes procédures que celles applicables pour les projets directement financés par la BAD.

Etape 3: Exécution du travail environnemental

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé la bonne catégorie environnementale, et donc l'ampleur du travail environnemental requis, les Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) feront une recommandation pour dire si : (a) un travail environnemental ne sera pas nécessaire ; (b) l'application de simples mesures d'atténuation suffira ; ou (c) une Etude d'Impact Environnemental (EIE) séparée devra être effectuée. Selon les résultats de sélection, le travail environnemental suivant pourra être effectué sur la base de l'utilisation de la liste de contrôle environnemental et social ou alors commanditer une étude d'impact environnemental qui va proposer les mesures de corrections appropriées.

- 1. Cas d'application de simples mesures d'atténuation** : Ce cas de figure s'applique lorsqu'une EIE n'est pas nécessaire (catégorie nécessitant uniquement de simples mesures d'atténuation comme travail environnemental). La liste de contrôle environnemental et social qui devra être remplie par les SSES, décrit des mesures simples d'atténuation pour les impacts environnementaux et sociaux ne nécessitant pas une EIE complète. Dans ces cas de figure, les Point Focal Environnement (PFE) en rapport avec les Directions nationales de l'environnement des pays concernés (BNEE pour le Niger) consultent la checklist du PCGES pour sélectionner les mesures d'atténuation appropriées.
- 2. Cas nécessitant une étude d'impact environnemental (EIE)** : Dans certains cas, les résultats de la sélection environnementale et sociale indiqueront que les activités prévues sont plus complexes et qu'elles nécessitent par conséquent une EIE séparée. L'EIE sera effectuée par des Consultants individuels ou des bureaux d'études. L'EIE identifiera et évaluera les impacts environnementaux éventuels pour les activités proposées, évaluera les alternatives, et concevra les mesures d'atténuation, de gestion et de suivi à proposer. Ces mesures seront reprises dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui sera préparée comme une partie de l'EIE pour chaque activité. La préparation de l'EIE et du PGES se fera en consultation avec les partenaires concernés, y compris les personnes susceptibles d'être affectées. Les SSES, avec l'appui des services chargés des EIE, (i) prépareront les termes de référence pour l'EIE ; (ii) effectueront le recrutement des bureaux d'études pour effectuer l'EIE ; (iii) conduiront les consultations publiques conformément aux termes de référence ; et (iv) instruiront la procédure d'autorisation de l'EIE. L'EIE suivra les procédures nationales établies, complétée par celles de la Banque mondiale.

Les Etudes d'EES constituent l'outil le plus couramment utilisé pour garantir que les aspects environnementaux et sociaux sont pris en compte lors de la prise de décision - en influençant la conception pour éviter / minimiser et inévitablement atténuer les impacts négatifs résiduels et / ou améliorer les impacts positifs. Elles fournissent également une plate-forme pour obtenir les points de vue des parties prenantes, y compris la population directement concernée, afin d'améliorer la conception.

Le contenu général de chaque étude d'impact social et environnement dans le cadre du projet doit être conforme à la législation locale et respecter les exigences de la BAD. La Procédure d'EIES de la BAD reconnaissent la législation locale et les systèmes nationaux, dans la mesure du possible, afin de s'assurer que l'évaluation est conforme à la législation et aux normes applicables dans la juridiction locale, en tenant compte de l'équivalence des normes avec celles de la BAD. Des directives détaillées

concernant les contenus EIES / EIS selon les exigences de la BAB sont stipulées dans les principes de garantie opérationnelle 1: évaluation environnementale et sociale.

Le résultat du processus de sélection déterminera parfois si une EIES complète est requise et, si cela est probable, il sera souvent plus efficace de préparer une EIES complète dès le départ. D'autre part, s'il est décidé que le sous-projet n'ait pas d'impact significatif sur l'environnement ou les communautés affectées, ou que la fiche de projet indique des mesures d'atténuation suffisantes pour assurer l'acceptabilité des impacts anticipés, une autorisation environnementale est délivrée. Les études d'évaluation environnementale prendront en compte les systèmes d'exploitation de la BAD et les exigences locales décrites dans les législations environnementales des pays du G5 Sahel.

En réalisant des études d'évaluation environnementale et sociale, le programme DtP inclura et visera les aspects suivants:

- i. Définir la portée et le contenu des études EES en fonction du filtrage déjà réalisé et des garanties opérationnelles de la BAD ;
- ii. Obtenir des informations de sources primaires ou secondaires concernant les conditions actuelles des caractéristiques environnementales et sociales dans la zone d'influence du sous- projet (Examen des données de base) ;
- iii. Effectuer des consultations efficaces avec les parties prenantes, y compris le long de la zone d'impact du sous-projet proposé. Cela inclura également les personnes sans terre / les communautés marginalisées dont les moyens de subsistance peuvent être affectés par le sous- projet ;
- iv. Identifier les alternatives possibles pour les modifications de disposition proposées, l'utilisation de technologies alternatives, etc. en étroite collaboration avec l'équipe de conception ;
- v. Identifier et estimer quantitativement (dans la mesure du possible) les impacts clés et les classer pour faciliter la compréhension et la détermination de leur importance (par gravité, durée, phase du projet, etc.) ;
- vi. Sélectionner des mesures pouvant aider à gérer ces impacts de manière rentable - réduire les effets négatifs; et améliorer les résultats positifs et estimer les impacts résiduels, y compris ceux qui pourraient nécessiter un complément d'étude ;
- vii. Clarifier les arrangements institutionnels, les besoins de renforcement des capacités et les ressources nécessaires, y compris le mécanisme de règlement des plaintes et le budget, dans le cadre de la préparation du plan de gestion environnementale et sociale.

Après avoir identifié les impacts négatifs probables, la prochaine étape consistera à quantifier les impacts et à élaborer des plans d'action pour atténuer ces impacts négatifs.

➤ **Procédures pour les sous projets nécessitant une EIE**

Etapas	Activités
--------	-----------

Première étape	Préparation de termes de référence (TdR) Selon les résultats de l'identification et l'étendue nécessaire de l'EIE, des termes de référence seront préparés. L'EIE sera préparée par un consultant et le rapport suivra le format suivant : Description de la zone de l'étude Description du sous projet Description de l'environnement Considérations juridiques et réglementaires Analyse de la situation « sans projet » Détermination des impacts éventuels des sous projets proposés Processus de consultations publiques Développement de mesures de mitigation et d'un plan de suivi, y compris le renforcement des capacités institutionnelles et l'estimation des coûts
Deuxième étape	Choix de consultant
Troisième étape	Réalisation de l'EIE avec consultation du public
Quatrième étape	Revue et approbation de l'EIE pour le sous projet.

Etape 4: Examen et approbation

Le processus de sélection (sélection et classification des sous projets), soumis par les SSES sera validé et approuvé par les services de l'environnement des pays concernées par le projet (BNEE pour le Niger) du G5 Sahel.

Les rapports d'études d'impact environnemental sont également examinés et validés au niveau des services de l'environnement des pays cibles qui s'assureront que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures de mitigations effectives ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet. En cas de validation d'une EIE, les services environnementaux établissent un rapport circonstancié, en vue de la délivrance d'un certificat de conformité environnementale.

Etape 5: Consultations publiques et diffusion

Les dispositions des législations nationales en matière d'EIE disposent que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet avec les parties prenantes. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prises en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de l'EIE à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'EIE et seront rendus accessibles au public.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la BAD, du FVC, les pays du G5 Sahel produiront une lettre de diffusion dans laquelle ils informeront la BAD de l'approbation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale ; (ii) la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées.

Etape 6: Suivi environnemental et social

Le suivi environnemental permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, de l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales préconisées dans le cadre du projet. Le suivi est essentiel pour s'assurer que : les prédictions des impacts sont exactes ; les mesures de prévention,

d'atténuation et de compensation sont pertinentes ; les règlements et les normes sont respectés. Les résultats du suivi pourront permettre, si nécessaire, de réorienter les activités du programme. Le suivi environnemental sera mené dans le cadre du système global de suivi des activités du projet. Les outils de suivi environnemental et social sont développés dans le programme de suivi environnemental.

Au niveau national, le suivi sera assuré par les SSES recrutés ou désignés dans chacun des cinq pays cibles en étroite collaboration avec les services environnementaux nationaux des pays cibles.

Etape 7: Indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi aideront dans la mise en application des mesures d'atténuation, le suivi et l'évaluation de l'ensemble du projet en vue d'évaluer l'efficacité de ses activités. Ces indicateurs seront élaborés par des consultants dans le cadre des EIE à réaliser, ou alors par les PFE s'il s'agit de simples mesures d'atténuation à proposer. Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et l'avancement des sous projets et seront incorporés dans le dispositif de suivi du projet ainsi que dans le Manuel de Suivi du Projet.

8.3 Mesures de renforcement institutionnel

La mise en œuvre des mesures institutionnelles consiste à :

- **Recruter un spécialiste en sauvegarde environnementale et un spécialiste de sauvegarde sociale au niveau de chacun des cinq pays et nommer un Point Focal Environnementale et Sociale (pour la coordination régionale du projet).** Ces experts bénéficieront de formation et d'appui et de la BAD, pour conduire les activités suivantes :
 - Remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale ; choix des mesures d'atténuation proposées dans la liste de contrôle environnemental et social ;
 - Préparation du projet de TDR pour les activités du DtP nécessitant une EIE séparée ;
 - Recrutement de consultants et bureaux d'études qualifiés pour mener les EIE, si nécessaire ;
 - Diffusion des rapports d'EIE aux institutions appropriées qui sont accessibles au public ;
 - Conduite du suivi environnemental et social des activités et ajustements nécessaires au besoin ; et
 - Organisation d'ateliers d'information et de formation sur l'évaluation environnementale.
- **Etablissement des accords de partenariats avec les institutions nationales en charge de l'évaluation environnementale :** Les accords établis visent à d'encadrer et faciliter la collaboration entre les Directions/Agence en charge de l'évaluation environnementale et sociale des pays. Ce partenariat facilitera la participation active des Bureau/Agence Nationale en charge d'Evaluation Environnementale dans la vérification et la validation de la classification environnementale et sociale des projets proposée, la supervision des procédures d'EIEs additionnelles et le suivi environnemental et social.
- **Prise en compte de la gestion environnementale et sociale dans le processus support du cycle de projet :** Le renforcement vise à intégrer les outils et les recommandations des documents de sauvegarde dans les manuels et procédures de gestion (manuels et procédures de passation de marché, d'exécution, de suivi- évaluation) et dans la préparation du budget. Cette mesure permettrait de renforcer la prise en compte des cadres législatif, réglementaire et institutionnel dans les procédures de gestion et de support des projets.
- **Mise à jour du PCGES (programme, calendrier et budget) :** Au niveau de chaque pays, il s'agira d'adapter le PCGES du projet au contexte et réalité de chaque pays et de refléter les changements dans le programme, le budget et le calendrier de mise œuvre.

- **Mesure environnementale et sociales pour la gestion des fournisseurs et prestataires du projet:** Le programme DtP exigera que tous les fournisseurs et prestataires intervenant dans le sous projet se conforment aux dispositions des PO de la BAD, des politiques et normes environnementales et sociales du FVC et celles des réglementations et législations des pays de mise en œuvre des sous projets. Le projet devrait : a) évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux associés à leurs contrats fournisseurs et prestataires ; b) s’assurer que les fournisseurs et prestataires intervenant dans le projet sont des entreprises légitimes et fiables, et ont les connaissances et les compétences nécessaires pour s’acquitter des tâches du projet conformément à leurs engagements contractuels ; c) intégrer les considérations importantes de la gestion des risques environnementaux et sociaux dans les dossiers d’appel d’offres ; d) exiger contractuellement des fournisseurs et prestataires qu’ils appliquent les aspects pertinents de gestion du risques environnementale et sociale et en cas de non-conformité qu’ils prennent des mesures correctives adéquates ; e) s’assurer du suivi du respect par les fournisseurs et prestataires de leurs engagements contractuels ; et f) exiger en cas de sous-traitance, que les fournisseurs et prestataires souscrivent des contrats équivalents avec leurs sous-traitants.
- **Organisation des rencontres de restitution et de partage du CGES.** : Elle permettra: (i) d’assurer la restitution, le partage et la dissémination du CGES aux différentes parties prenantes (ii) d’avoir une compréhension commune des recommandations du CGES; (iii) de mieux clarifier les arrangements institutionnels et les responsabilités de chaque acteur; (iv) de s’entendre sur les modalités et outils d’application du CGES ; (v) d’identifier et de proposer toutes les décisions, mesures ou réformes pouvant faciliter l’atteinte des objectifs du CGES.
- **Adoption par le projet du Codes de conduite et plan d’action pour la mise en œuvre des normes Environnementales et sociales, d’hygiène et de sécurité (ESHS) et d’Hygiène et de sécurité au travail (HST) et la prévention des violences basées sur le genre (VBG) et les violences contre les enfants (VCE).** Cette mesure consiste à amener le projet à adopter un ensemble de définitions clefs, des codes de conduite et des lignes directrices afin de : (i) définir clairement les obligations de tous les membres du personnel du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) concernant la mise en œuvre des normes environnementales, Sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et d’hygiène et de sécurité au travail (HST) ; et (ii) de contribuer à prévenir, identifier et combattre la VBG et la VCE sur le chantier et dans les communautés avoisinantes.

L’application de ces Codes de Conduites permettra de faire en sorte que le projet atteigne ses objectifs en matière de normes ESHS et HST, ainsi que de prévenir et/ou atténuer les risques de VBG et de VCE sur le site du projet et dans les communautés locales. Les personnes travaillant dans le projet doivent adopter ces Codes de conduite qui vise à :

- Sensibiliser le personnel opérant dans le projet aux attentes en matière de ESHS et de HST ; et
- Créer une prise de conscience concernant les VBG et de VCE, et :
- Créer un consensus sur le fait que tels actes n’ont pas leur place dans le projet ; et
- Etablir un protocole pour identifier les incidents de VBG et de VCE ; répondre à tels incidents ; et les sanctionner.

8.4 Mesures de renforcement des capacités techniques

Les mesures de renforcement des capacités techniques concernent :

- **Conception et opérationnalisation de Mécanisme de Gestion des Plaintes** : Il s'agira d'élaborer et de mettre en œuvre un Mécanisme de Gestion des Plaintes pour les parties prenantes (selon les SOs de la Banque Africaine de Développement) et un mécanisme de Gestion des Plainte au niveau des travailleurs du projet (selon la Norme de Performance 2 de la SFI).
- **Elaboration d'un guide de prévention du COVID pour les parties prenantes du projet** : Le guide proposera des recommandations et mesures pratiques à mettre en œuvre en vue de renforcer la protection de la santé et de la sécurité des parties prenantes du projet y compris des travailleurs contre le COVID. Il permettra par ailleurs de mettre en place des procédures de prévention couvrant l'hygiène de base, le nettoyage et la désinfection, l'équipement de protection individuelle (EPI), la gestion des fournisseurs et la gestion des visiteurs au bénéfice de la protection de l'ensemble des parties prenantes du projet.
- **Elaboration de Manuel de bonnes pratiques environnementales et de normes de sécurité dans le secteur de l'Energie solaire**
- **Provision pour la réalisation et la mise en œuvre des éventuelles EIS/PGES** : A la suite du screening environnemental, les EIEs pourront être requises pour certains projets et activités du projet. Il est donc nécessaire de prévoir un budget qui servira à payer des consultants pour réaliser ces études et à mettre en œuvre des recommandations qui pourront découler de ces études.
- **Formation sur les sauvegardes environnementales et sociales** : Il s'agira de former les travailleurs du projet impliqués dans la gestion des sauvegarde environnementale et sociale sur le SSI de la BAD, du FVC mais également sur les politique nationale et procédures de gestion environnementale et sociale et leur application au projet. L'accent sera mis sur les acteurs qui ont la responsabilité d'assurer l'intégration de la dimension environnementale dans les réalisations des sous-projets (SSE, SSS, Spécialiste suivi évaluation, Spécialiste passation des marchés, etc.)

8.5 Renforcement des capacités des acteurs

Il s'agira d'organiser un atelier régional (G5 Sahel) de mise à niveau et formation des formateurs, mais aussi des ateliers nationaux au Niger impliquant les principaux acteurs de mise en œuvre du CGES (Agence nationale en sauvegarde environnementale, Ministère en charge de l'Energie, ONG, etc) sur les thématiques ci-après :

- les politiques de sauvegardes du groupe de la BAD et du FVC ;
- les Outils de l'Evaluation Environnementale et Sociale (Etudes d'Impact Environnemental et Social, Plan de Gestion Environnementale et Sociale, Audit Environnemental...);
- le suivi environnemental et social des projets;
- le Système de Gestion de l' Environnement selon la norme ISO 14001
- La Santé et la Sécurité au Travail selon la norme ISO 45001

8.6 Dispositif institutionnel de mise en œuvre du PCGES

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Table 4 - Synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES

N°	Étapes/Activités	Responsables	Appui/Collaboration	Prestataires
1	Identification de la localisation / sites et principales caractéristiques techniques des différents sous-projets du DtP	Les responsables techniques du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Services techniques concernés • Mairies/Districts concernés • Préfectures concernées • Bénéficiaires 	<ul style="list-style-type: none"> • SSES de l'UCP • Consultants ou bureaux d'études • Ministère en charge de l'Energie du pays concerné
2	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde à élaborer	SSES de l'UCP	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaires • Mairies concernées • Points focaux environnement • Services techniques concernés 	<ul style="list-style-type: none"> • SSES de l'UCP • Consultants ou bureaux d'études • Ministère en charge de l'Energie du pays concerné
3	Approbation de la catégorisation environnementale du sous-projet	Coordonnateur projet	SSES	<ul style="list-style-type: none"> • Agence Nationale en charge de l'évaluation environnementale du pays : ✓ BNEE pour le Niger, • BAD
4.	Préparation des instruments spécifiques de sauvegardes environnementale et sociale			
4.1	Préparation, approbation et des TDR	SSES de l'UCP	UCP	<ul style="list-style-type: none"> • Banque • Agence Nationale en charge de l'évaluation environnementale du pays : ✓ BNEE pour le Niger,
	Réalisation de l'étude y compris la consultation du public		<ul style="list-style-type: none"> • SPM • UCP • Mairies concernées • Services techniques concernées • Bénéficiaires 	Consultants ou bureaux d'études

	Validation pour l'obtention du Certificat de Conformité Environnementale par les Agences Nationales en charge de l'évaluation environnementale du pays : 1. BNEE pour le Niger,		UCP	<ul style="list-style-type: none"> Agence Nationale en charge de l'évaluation environnementale du pays : ✓ BNEE pour le Niger,
	Publication du document		UCP	Média (site web, journaux) des pays BAD
4.2	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) des sous-projets, de toutes les mesures environnementales et sociales pour la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> Spécialiste en Passation des Marchés Spécialiste en charge des aspects technique du DtP 	?	<ul style="list-style-type: none"> Spécialiste en Passation des Marchés Spécialiste en charge des aspects technique du DtP
4.3	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSES de l'UCP	<ul style="list-style-type: none"> UCP Point Focaux Environnement des services techniques 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprise des travaux Consultants <ul style="list-style-type: none"> ONG Autres
4.4.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSES de l'UCP	UCP	<ul style="list-style-type: none"> Bureau de Contrôle Agence Nationale en charge de l'évaluation environnementale du pays : ✓ BNEE pour le Niger
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur de l'UCP	SSES de l'UCP	<ul style="list-style-type: none"> SSES de l'UCP
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSES de l'UCP-	UCP	<ul style="list-style-type: none"> Agence Nationale en charge de l'évaluation environnementale du pays : ✓ BNEE pour le Niger,
4.5.	Suivi environnemental et social	SSES de l'UCP-	<ul style="list-style-type: none"> Agence Nationale en charge de l'évaluation environnementale du pays : 	<ul style="list-style-type: none"> Points focaux environnement des services techniques concernés Laboratoires

		<ul style="list-style-type: none"> ✓ BNEE pour le Niger, • Mairies concernées • Population riveraine • Bénéficiaire <p>UCP- PRODEFILAV- PEL</p>	<ul style="list-style-type: none"> • ONGs
4.6.	Renforcement des capacités des acteurs dans la mise en œuvre des recommandations environnementales et sociales	SSES de l'UCP	<p>UCP</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Agence Nationale en charge de l'évaluation environnementale du pays : ✓ BNEE pour le Niger, • Structures publiques compétentes
4.7.	Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSES de l'UCP	<ul style="list-style-type: none"> • UCP • Mairies concernées • Agence Nationale en charge de l'évaluation environnementale du pays : ✓ BNEE pour le Niger, <ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Bureaux d'études

8.7 Programme de suivi-évaluation

La surveillance environnementale permet de s'assurer que les engagements et exigences de nature environnementale sont effectivement appliqués lors de l'exécution des travaux. Elle s'exerce tout au long des travaux de façon à intégrer la dimension de durabilité environnementale et sociale dans le cycle du projet.

Le suivi environnemental présente à la fois un caractère administratif et technique. Sur le plan administratif, le suivi environnemental consiste à faire le bilan environnemental du projet. C'est pour cela que cette responsabilité est confiée à l'Agence/Direction/Structure en charge de l'Evaluation Environnementale du pays concerné (BNEE pour le Niger).

Le programme de suivi et de surveillance comportera les étapes ci-dessous :

8.7.1 Surveillance environnementale et sociale

La surveillance permanente des activités de mise en œuvre des mesures environnementales des sous projets du programme DtP sur le terrain doit être faite par le bureau de contrôle s'il s'agit de la construction des infrastructures de réseau électrique et centrales solaires, qui devra de préférence avoir en son sein, un environnementaliste. S'il s'agit des activités autres que la construction des infrastructures de réseau électrique et centrales solaires, le contrôle sera alors fait par le point focal environnement de l'Agence/Direction/Structure en charge de l'Evaluation Environnementale du pays concerné (BNEE pour le Niger) par le sous projet.

La mission de contrôle ou le point focal environnement doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales, leur avancement et leur exécution suivant les normes. La mission de contrôle doit aussi saisir l'Unité de Coordination du Projet (UCP) pour tout problème environnemental particulier non prévu.

Les missions de contrôle ou le point focal Environnement, doivent remettre à une fréquence prévue dans leur contrat, un rapport sur la mise en œuvre des engagements contractuels de l'entreprise en matière de gestion environnementale et sociale.

8.7.2 Inspection ou la supervision

L'inspection ou la supervision doit être faite par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) du pays :

- sur la base de la vérification, des rapports qui lui seront remis soit par des descentes sur les sites des sous projets soit du fait de plainte des populations ou des instances communales ;
- au moment de la réception provisoire des travaux.

En cas de non-respect ou de non application des mesures environnementales, le SSES de l'UCP, en relation avec le bureau de contrôle, initie le processus de mise en demeure adressée à l'entreprise. Le SSES doit remettre trimestriellement à la BAD un rapport de synthèse de l'état de la gestion environnementale et sociale des sous projets, des problèmes rencontrés et des décisions prises à l'égard des sous projets.

8.7.3 Suivi environnemental et social

Le suivi environnemental permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES, et pour lesquelles subsiste une incertitude.

Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement. Le programme de suivi décrit :

- les éléments devant faire l'objet d'un suivi ;
- les méthodes/dispositifs de suivi ;
- les responsabilités de suivi ;
- la période de suivi.

8.7.4 Indicateurs environnementaux et sociaux

Les indicateurs environnementaux et sociaux permettent de vérifier si le processus de gestion environnementale et sociale tel que défini dans le présent cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) est respecté.

Indicateurs à suivre par l'UCP

Les indicateurs stratégiques à suivre par l'UCP pays sont renseignés dans le tableau ci-dessous. Chaque année le suivi sera décrit dans un rapport annuel.

Table 5 - Indicateurs de suivi des mesures du CGES

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs	Périodicité
Mesures techniques	• Recrutement du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale	PV de recrutement	Premier trimestre de la première année de mise en œuvre du DtP
	• Recrutement du Spécialiste en Sauvegarde Sociale	PV de recrutement	Premier trimestre de la première année de mise en œuvre du DtP
	Sélection environnementale (Screening) des activités des différents sous-projets du projet	Nombre d'investissements passés au screening	Deuxième trimestre de la première année de mise en œuvre du DtP
	Réalisation des EIES pour les sous-projets programmés	Nombre réalisés d'EIES (compare au nombre d'EIES recommandés par le screening)	Avant le démarrage du sous-projet concerné
Mesures de Suivi et d'évaluation	Suivi environnemental et surveillance environnementale des différents sous-Projets	Nombre de missions de suivi réalisées	Chaque trimestre au cours de la durée du projet
Formation	Formations thématiques en évaluation et suivi environnemental et social des sous-projets	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de séances de formation organisées • Nombre de personnes formés • Typologie des personnes formées 	Chaque année pendant les deux premières années de mise en œuvre du projet

IEC Sensibilisation	Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des sous-projets et les bonnes pratiques	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de séances de sensibilisation organisées • Nombre et profil des personnes sensibilisées 	Chaque semestre au cours de la durée du projet
	Dissémination et appropriation du CGES à l'endroit des parties prenantes	Effectivité de l'appropriation et de la dissémination du CGES à l'endroit des parties prenantes	Première année de mise en œuvre du projet

Indicateurs à suivre par le Spécialiste de Sauvegarde Environnementale et Sociale de UCP

Les indicateurs à suivre par le SSES de l'UCP sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Table 6 - Indicateurs de suivi des mesures du PCGES

Éléments à évaluer	Indicateurs	Fréquence de mesure/responsabilité
Screening	Nombre de sous-projets du DtP ayant fait l'objet d'un screening	Une fois par année par le SSES de l'UCP
	Nombre de sous-projets pour chaque catégorie/ nombre total de sous -projets	Une fois par année par le SSES de l'UCP
Elaboration d'EIES	Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'une EIES approfondie ou simplifiée	Une fois par année par le SSES de l'UCP
	Nombre de rapports d'EIES validés par l'Agence nationale en charge de l'évaluation environnementale	Une fois par année par le SSES de l'UCP
Contrat des entreprises	% des sous-projets dont les entreprises ont des clauses environnementales et sociales dans leur contrat	Deux fois par année par le SSES de l'UCP
Contrôle	Nombre de rapports de suivi environnemental et social remis à la BAD/ nombre de rapports total qui devrait être remis	1 fois par mois dans rapport du SSES l'UCP
Suivi	Nombre de visites de chantier effectuées par le SSE et le SSS de l'UCP/ nombre total de chantier des sous-projets	1 fois par mois dans rapport du SSES de l'UCP
	Nombre de plaintes reçues / nombre de plaintes traitées et classées	1 fois par mois dans rapport du SSES de l'UCP
Inspection	Nombre d'inspections réalisées	1 fois par trimestre par le SSES de l'UCP
Formation	Rapport de la formation	1 fois après la formation par le SSE et le SSS de l'UCP

Indicateurs à suivre par l'Agence/Direction/Structure en charge de l'Evaluation Environnementale du pays concerné.

L'Agence/Direction/Structure en charge de l'Évaluation Environnementale du pays concerné (BNEE pour le Niger) assurera la surveillance environnementale à travers le suivi de la mise en œuvre du CGES, en vérifiant notamment la validité de la classification environnementale des sous-projets lors du screening, l'élaboration, la validation et la diffusion des éventuels TDR et des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) en cas de nécessité, et le suivi de la mise en œuvre des PGES issus des EIES. La périodicité convenable est d'une mission par trimestre au moins.

8.7.5 Instruments pour le rapportage

Une série d'instruments environnementaux et sociaux (modèles) seront conçus pour être utilisés pour systématiser les activités environnementales et sociales qui seront développées le long du cycle du projet, organiser les processus et tenir des registres du processus. Les modèles pourraient servir pour le rapportage : (i) Rapports trimestriels sur la mise en œuvre environnementale et sociale, (ii) Rapport de Suivi Environnemental et Social (RSES), (iii); et le Rapport Final Environnemental et Social (RFES). Ces différents rapports sont des outils internes à utiliser dans les activités quotidiennes, tandis que les rapports trimestriels sur la mise en œuvre sont des documents externes à partager avec la BAD.

8.8 Calendrier et budget de mise en œuvre du PCGES

8.8.1 Calendrier de mise en œuvre du PCGES

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du programme DtP s'établira comme suit dans le tableau ci-dessous.

Table 7 - Calendrier de mise en œuvre des mesures du programme

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation						
		An1	An2	An3	An4	An5	An6	An7
Mesures d'atténuation	Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet							
Mesures institutionnelles	Recrutement des spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale							
	Mise à jour du PCGES (programme, calendrier et budget)							
Mesures techniques	Réalisation des EIES et des PAR éventuels pour certains sous-projets du projet							
	Elaboration de Manuel de bonnes pratiques environnementales et de normes de sécurité							
	Elaboration de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO							
Formations	Formation des Points Focaux environnement en évaluation environnementale et en évaluation sociale							
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des parties prenantes							
Mesures de suivi	Suivi et surveillance environnemental et social des sous-projets							

	Evaluation PGES à mi-parcours
	Evaluation PGES finale



8.8.2 Budget de mise en œuvre du PCGES

Le Budget estimatif pour la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale est présenté dans le tableau ci-dessous.

Table 8 - Coûts des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet

N°	Activité	Unité	Quantité	Coût unite		Total	
				Local (XOF)	USA \$	Local	USA \$
1	Mesures institutionnelles, techniques et de suivi						
1.1	Recrutement de Spécialiste SSE	1	1	1200000	2218,115	1 200 000	2 218
1.2	Recrutement de Spécialiste SSS	1	1	1200000	2218,115	1 200 000	2 218
1.3	Mise en œuvre de l' accords de partenariats avec les institutions nationales en charge de l'évaluation environnementale	1	1	60000000	110905,7	60 000 000	110 906
1.4	Conception de Mécanismes de Gestion des Plaintes (Parties prenantes et travailleurs du projet)	1	1	6000000	11090,57	6 000 000	11 091
1.5	Rencontres de restitution et de partage du CGES	1	1	2000000	3696,858	2 000 000	3 697
1.6	Elaboration de Manuel de bonnes pratiques environnementales et de normes de sécurité dans le secteur de l'Energie solaire	1	1	1200000	2218,115	1 200 000	2 218
1.7	Elaboration d'un guide de prévention du COVID pour les parties prenantes du projet	1	1	800000	1478,743	800 000	1 479
1.8	Formation sur les sauvegardes environnementales et sociales	1	1	1000000	1848,429	1 000 000	1 848
1.9	Provision pour la réalisation de EIES/PGES	20	1	15000000	27726,43	15 000 000	27 726
1.10	Provision pour la réalisation de PAR	10	1	15000000	27726,43	15 000 000	27 726
	Audit a mi-parcours de la mise en oeuvre du PCGES	1	1	6000000	11090,57	6 000 000	11 091
1.13	Audit final de la mise en oeuvre du PCGES	1	1	6000000	11090,57	6 000 000	11 091
Sous-Total 1 : Mesures institutionnelles, techniques et de suivi						115 400 000	213 309
2	Renforcement des capacités des acteurs						
2.1	Atelier régional (G5 Sahel) de mise à niveau et formation des formateurs sur le SES	1	1	2400000	4436,229	2400000	4436,229205
2.2.	Ateliers nationaux (Burkina, Mali, Mauritanie, Niger et Tchad)	1	1	12000000	22181,15	12000000	22181,14603
Sous-Total 2 :Renforcement des capacités des acteurs						14400000	26617,37523

3	Programme de suivi-évaluation						
3.1	Evaluation PGES à mi-parcours	1	1	20000000	36968,58	20000000	36968,57671
3.2	Evaluation PGES finale	1	1	20000000	36968,58	20000000	36968,57671
Sous -Total 3 : Mesures de sensibilisation						40000000	73937,15342
TOTAL GENERAL (F CFA)						169 800 000	313 863

9. MOBILISATION ET CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

9.1 Consultation du publique pendant la préparation du projet

Une rencontre organisée en mode virtuel dont l'objectif était de faire un point d'étape sur les progrès réalisés le projet « Desert to Power » (DTP), s'est tenue du 8 au 10 décembre 2020. Les ministres de l'Énergie du Mali et de la Mauritanien , et d'autres hauts représentants gouvernementaux des pays du G5 Sahel étaient présents à cette rencontre ainsi que des représentants de plusieurs organisations (Commissaire de l'Union africaine chargé des Infrastructures et de l'énergie, Directeur général de l'Agence internationale des énergies renouvelables (IRENA), Secrétaire exécutif du G5 Sahel, Secrétaire exécutif de l'Agence de la Grande muraille verte, Comité directeur de « Desert to Power » et Agence marocaine pour l'énergie durable (MASEN). Les participants, dont ceux du secteur privé, ont échangé sur des sujets majeurs comme l'intégration régionale des marchés de l'énergie, le rôle que les technologies innovantes, comme le stockage, peuvent jouer dans l'exploitation du potentiel solaire de la région, les défis et les possibilités qui s'offrent aux producteurs indépendants d'électricité, et la façon d'appréhender le lien énergie-agriculture et énergie-santé, en particulier dans le contexte de la pandémie de Covid-19.Elle a permis aux pays du G5 Sahel -Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger et Tchad- de présenter leurs feuilles de route respectives pour le déploiement du DTP et d'entrer en relation avec un éventail de partenaires sur leur mise en œuvre, les réformes nécessaires et les priorités. Lors de tables-rondes consacrées aux préoccupations particulières de chaque État, les représentants des gouvernements des pays du G5 Sahel ont présenté leurs principales priorités, leurs projets et feuilles de route stratégiques aux partenaires techniques et financiers. Ces sessions ont fourni de fortes indications sur le niveau d'adhésion des partenaires aux projets présentés par les pays du G5 Sahel.

9.2 Exigences en matière de consultation des parties prenantes

Les Sauvegardes Opérationnelles 1 (SO 1) stipulent que l'emprunteur ou le client est responsable de mener et de fournir des preuves de consultation significative (consultation libre, préalable et éclairée) avec les communautés susceptibles d'être affectées par des impacts environnementaux et sociaux et avec d'autres parties prenantes locales. L'équité et l'inclusion sont les principaux objectifs d'une consultation efficace. Cela signifie que l'approche adoptée doit garantir que tous les groupes (y compris ceux qui sont défavorisés ou vulnérables) sont inclus dans le processus de consultation sur un pied d'égalité et que tous les groupes ont la capacité d'exprimer leurs points de vue et qu'ils soient pris en considération.

Elles indiquent également que l'emprunteur ou le client est responsable d'assurer la satisfaction d'un Large Soutien Communautaire (LSC), en particulier pour les projets de catégorie 1 et des projets touchant les peuples autochtones, en vue de promouvoir des solutions appropriées qui ne nuisent pas au style de vie quotidien de ces populations. Cette consultation doit être menée avec les objectifs d'assurer un soutien communautaire élargi pour ce projet et que les personnes directement affectées par ce projet approuvent les mesures d'atténuation et de gestion proposées. Considéré par la BAD comme un principe clé. Le LSC est défini comme un ensemble d'expressions par les communautés affectées, par des particuliers ou leurs représentants reconnus, à l'appui du projet.

La consultation des parties prenante du programme DtP doit être adaptée aux préférences linguistiques des communautés touchées, leur processus de prise de décision, et les besoins des personnes défavorisées ou des groupes vulnérables.

Le LSC permettra de savoir si les communautés touchées sont favorables au projet et non pas de savoir s'il y a un manque d'opposition au projet. Pour assurer ce LSC, la consultation doit offrir des possibilités aux communautés touchées en leur permettant d'exprimer leurs points de vue sur les risques du projet, les

impacts et les mesures d'atténuation et de gestion, ce qui permettra à l'emprunteur ou le client de les prendre en compte et d'y répondre de manière à faciliter la réalisation ultime du LSC.

La BAD exige que la consultation soit considérée comme un processus continu, et non juste comme une étape dans les procédures afin d'obtenir l'approbation du projet. Cette consultation doit commencer à l'étape d'identification du projet, ou au moins plus tôt lors de la préparation du projet et doit continuer pendant toute la durée du projet jusqu'à la construction, l'exploitation et au retrait du projet. Comme la BAD reconnaît les exigences locales en matière de normes environnementales et sociales, la consultation et la participation des parties prenantes devront également intégrer les exigences de consultation lors de la réalisation de l'Évaluation Environnementale et Sociale (EES) comme prescrit dans les législations environnementales de chacun des cinq pays membres du G5 Sahel.

Les résultats de la consultation doivent être perçus de manière adéquate dans la conception et la documentation du projet. Les communautés directement touchées ont la possibilité de participer aux étapes clés de la conception et l'exécution des projets. Par conséquent, les parties prenantes seront consultées pour d'obtenir leurs opinions dans la préparation du projet de Termes de Référence de l'Évaluation Environnementale et Sociale (EES), et des Études d'Évaluation Environnementale associées (Projet d'Avis d'Étude d'Impact sur l'Environnement ou projet de rapport /résumé EIES, et le projet de rapport du PGES).

Lorsque l'emprunteur ou le client a identifié les communautés vulnérables qui pourraient être affectés par le projet, celui-ci doit s'engager dans une consultation et participation significative en connaissance de cause avec les communautés vulnérables, en commençant le plus tôt possible dans le cycle du projet avant que ce projet ne soit soumis à l'approbation pour financement.

Le client et la BAD mettront à la disposition du public les documents liés à l'EIES. Les procédures exigent la divulgation publique des résumés conformément aux délais prévus. Tous les documents relatifs aux opérations de catégorie 2 doivent être rendus publics 30 jours avant les délibérations du Conseil.

En outre, les Notes d'orientation de la BAD (EIIES) contiennent des informations détaillées sur le mécanisme de consultation définissant divers aspects de la consultation, y compris les objectifs de consultation, les exigences, l'approche dans la réalisation d'une consultation (comment effectuer la consultation, comment approcher les personnes devant être consultées, qui doit être impliqué et à quel stade). Mettant un accent particulier sur l'aspect spécifique de l'engagement des parties prenantes, les Notes d'orientation de la Banque (EIIES) fournissent également des conseils sur l'identification des groupes vulnérables selon les SO 1 relatives aux besoins des groupes vulnérables et offrent également des mesures différenciées pour l'inclusion des groupes vulnérables dans le développement.

9.3 Mécanismes garantissant la preuve d'un Large Soutien Communautaire (LSC)

Les Sauvegardes Opérationnelles SO 1 indiquent que l'emprunteur ou client est responsable de la conduire et fournir des preuves de consultation significative (c'est-à-dire que la consultation est libre, préalable et précise) avec les communautés susceptibles d'être touchées par les impacts environnementaux et sociaux, ainsi qu'avec d'autres acteurs locaux. La consultation significative vise principalement l'équité et l'inclusion. Cela signifie que l'approche adoptée doit garantir que tous les groupes (y compris ceux qui sont défavorisés ou vulnérables) sont inclus dans le processus de consultation sur un pied d'égalité et que tous les groupes ont la capacité d'exprimer leurs points de vue en considération.

Pour assurer un large soutien communautaire, la consultation doit offrir des possibilités aux communautés touchées d'exprimer leurs points de vue sur les risques du projet, les impacts et les mesures d'atténuation et de gestion, et permettre à l'emprunteur ou au client de tenir compte de ces points de vue et d'y répondre de manière à faciliter la réalisation ultime de ce soutien communautaire.

La consultation doit être documentée ; en particulier, les actions spécifiques, les mesures ou autres exemples de prise de décision qui ont été influencés par ou sont directement issus des contributions de ceux qui ont participé à la consultation. En outre, toutes les activités de consultation spécifiques doivent également être documentées, sous forme de registres de présence, comptes rendus de réunions, des photographies et autres formes de journal de consultation (tels que les diagrammes ou, dessins, etc.). Si une consultation a déjà eu lieu sur un projet, l'emprunteur ou le client doit être en mesure de fournir des preuves suffisantes écrites de ces consultations préalables.

Les résultats de la consultation doivent également être déclarés aux communautés directement affectées par le projet ainsi que les autres parties prenantes à intervalles réguliers. Les communautés touchées et les parties prenantes voudront savoir comment leurs opinions et recommandations ont été prises en considération par l'emprunteur ou le client, quelles sont celles qui ont été adoptées par l'emprunteur ou le client, quelles mesures d'atténuation des risques ou d'impact seront mises en place pour répondre à leurs préoccupations, et comment, par exemple, les impacts du projet seront surveillés.

9.4 Inclusion des groupes vulnérables

Le SSI de la BAD définit les personnes ou les groupes vulnérables comme les personnes au sein de la zone d'influence d'un projet qui sont particulièrement marginalisées ou défavorisées, et qui pourraient donc être plus susceptibles que les autres de subir les impacts négatifs d'un projet. La vulnérabilité peut être déterminée en identifiant la probabilité qu'une personne ou un groupe soit confronté à des conditions de vie plus à la suite de la mise en œuvre du projet.

Le statut de « vulnérable » peut provenir de plusieurs facteurs, notamment le genre (masculin ou féminin) du groupe, la situation économique, l'origine ethnique, la religion, les comportements culturels, l'orientation sexuelle, la langue ou l'état de santé physique et psychologique. Les groupes vulnérables peuvent inclure, entre autres, les ménages dirigés par des femmes, les personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté, les personnes sans terre, les personnes sans titre légal de possession d'actifs, les minorités ethniques, religieuses et linguistiques, les peuples autochtones, les personnes vivant avec un handicap, etc.

La BAD s'est engagée à promouvoir les droits de l'homme sur le continent africain et à protéger les groupes vulnérables - en particulier les peuples autochtones - dans le contexte des réglementations et systèmes nationaux.

Les Sauvegardes Opérationnelles SO 1 stipulent que « lors de l'évaluation des impacts potentiels d'un projet sur les collectivités touchées, l'emprunteur ou le client doit utiliser une expertise appropriée et qualifiée pour identifier les personnes et groupes susceptibles d'être touchés directement, indirectement ou de manière disproportionnée par le projet en raison de leur situation précaire reconnue. »

Les SO 1 indiquent également que, « lorsque des groupes seront identifiés comme vulnérables, l'emprunteur ou le client mettra en œuvre des mesures différenciées inévitables visant à ce que les impacts négatifs ne pèsent pas de façon disproportionnée sur ces groupes vulnérables et qu'ils ne soient pas désavantagés dans le partage des bénéfices et des opportunités du développement, tels que les routes, les écoles, les centres de santé ».

Les SO 1 soulignent également la nécessité d'évaluer les questions de genre dans le contexte de la vulnérabilité. Une évaluation de la problématique du genre doit être effectuée pour chaque projet et es données recueillies doivent servir de base de conception des projets et des plans de compensation qui visent à un meilleur équilibre des genres.

Enfin, ces normes relèvent que les groupes pouvant être considérés comme vulnérables peuvent inclure des groupes sociaux ou culturels reconnus comme peuples autochtones. La Banque cherche à promouvoir la

sauvegarde des terres, des biens naturels et du patrimoine culturel des peuples autochtones par ses pays membres et à assurer une protection spéciale aux projets pouvant impliquer leur réinstallation.

En outre, le SSI exige que le processus d'évaluation environnementale et sociale (ESA) identifie systématiquement les groupes vulnérables. L'identification des groupes vulnérables sera le résultat d'une analyse minutieuse du contexte social et économique dans lequel le projet fonctionnera. La présence de facteurs à l'origine de la vulnérabilité devrait être analysée, de même que les impacts potentiels du projet sur les groupes vulnérables, la capacité des groupes vulnérables à faire face à ces impacts ou à s'y adapter, et le potentiel d'atténuation de ces impacts d'une manière qui tient compte des vulnérabilités spécifiques ou du statut de marginalisation en question. La prise en compte de la situation particulière des groupes vulnérables devrait aider les emprunteurs ou les clients à mieux définir les impacts pertinents pour les groupes et à améliorer la conception et la mise en œuvre d'un plan de développement communautaire spécifique (PDC) ou d'un plan de développement communautaire autochtone (PDCA).

9.5 Mesures différenciées pour l'inclusion des groupes vulnérables dans le développement

Une fois que les groupes ont été identifiés comme vulnérables, l'emprunteur ou le client doit proposer et mettre en œuvre des mesures à éviter que les effets négatifs ne les affectent pas de manière disproportionnée et que ces groupes ne soient pas défavorisés dans le partage des avantages et opportunités de développement. Des mesures différenciées sont nécessaires pour répondre aux exigences de types spécifiques de groupes vulnérables. Le SSI de la BAD fournit des orientations sur les exigences en matière de mesures différenciées à des types spécifiques de groupes vulnérables, notamment les mesures visant les groupes vulnérables, les populations autochtones, les groupes vulnérables réinstallés et d'autres groupes vulnérables, tels que les handicapés, etc.

Une consultation utile est d'une importance vitale pour déterminer quelles mesures différenciées sont nécessaires pour les groupes vulnérables en question, ainsi que pour rechercher un large soutien communautaire (LSC) auprès de ces groupes vulnérables. Il devrait y avoir un processus de consultation ciblé et significatif, soutenu par des informations adéquates et mené avec chaque groupe vulnérable.

Des séances de consultation spécifiques et ciblées avec chaque groupe vulnérable sont importantes car les consultations avec des groupes non vulnérables peuvent ne pas toujours révéler les conditions particulières ou les préoccupations des groupes vulnérables et la manière dont celles-ci peuvent être abordées de manière différenciée et ciblée (voir la Note d'orientation).

La consultation autour de mesures différenciées pour les groupes vulnérables nécessite une approche socialement et culturellement adaptée qui garantit :

- l'expression des points de vue de ces groupes vulnérables, leurs préoccupations et propositions, dans les langues et modes de leur choix, sans manipulation externe, ingérence, coercition, ou intimidation ;
- Les instances représentatives et les organisations de la société civile, ainsi qu'un nombre suffisant de membres du groupe eux-mêmes vulnérables, sont inclus dans le processus de consultation ;
- Les dirigeants locaux choisis pour «représenter» les points de vue des membres vulnérables de la communauté ont obtenu consentement de ces membres et comprennent leurs points de vue et leurs objectifs ;
- Des espaces de discussion sont créés, perçus comme «sûrs» du point de vue du groupe vulnérable et facilement accessibles.

Les consultations avec chaque groupe vulnérable doivent principalement chercher à élucider les conditions et préoccupations particulières du groupe en question et la forme que doivent prendre les mesures différenciées associées afin de garantir que les vulnérabilités du groupe en question ne soient pas

intensifiées par le projet et que le groupe ait la possibilité et la capacité de bénéficier du projet en fonction de ses points de vue et de ses besoins.

9.6 L'Intégration du genre et de l'Evaluation de la vulnérabilité

Le terme « groupes vulnérables » désigne les personnes qui, en vertu de l'identité de genre, l'origine ethnique, l'âge, le handicap, un désavantage économique ou le statut social peut être plus durement touchés par les effets du projet que d'autres et qui peuvent être limités dans leur capacité à revendiquer ou obtenir des avantages du projet. Les personnes vulnérables et / ou les groupes peuvent également inclure des personnes qui vivent en dessous du seuil de pauvreté, les personnes sans-terre, les ménages dirigés par les personnes âgées, des femmes ou des enfants-, les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les minorités ethniques, les communautés dépendantes des ressources naturelles ou les autres qui ne sont protégées ni par le droit national ni par le droit international. Il est important d'identifier et de traiter ces groupes au cours des phases de consultation début des projets afin d'éviter de faire supporter des contraintes supplémentaires à ces groupes dans le cadre du projet.

L'objectif premier des mesures d'évaluation et d'assistance des personnes vulnérables est d'éviter l'apparition d'une vulnérabilité induite par le projet et, le cas échéant, d'en atténuer les effets grâce à des mesures préventives et de suivi.

Les critères utilisés pour évaluer la vulnérabilité induite par le projet comprennent : la pauvreté avant-projet, la composition des ménages, le revenu, l'offre alimentaire, le logement, le soutien social et la santé.

Les critères sont utilisés pour établir la vulnérabilité des ménages par rapport aux conditions locales. La vulnérabilité devient ainsi définie localement comme les ménages qui sont reconnus comme étant dans une situation difficile dans le contexte de la pauvreté générale dans la région.

La vulnérabilité doit être considérée en deux étapes : la vulnérabilité préexistante et de la vulnérabilité liées difficultés de transition. La vulnérabilité préexistante comprend cette phase qui serait présente avec ou sans le développement du projet. La vulnérabilité aux difficultés transitoires survient lorsque les personnes directement affectées par le projet, qu'elles soient prédisposées ou non, ne peuvent pas s'adapter aux nouvelles conditions dues au choc ou au stress lié aux activités du projet.

Les mesures du projet visant à identifier les ménages vulnérables et les individus comprennent :

- Les techniques participatives d'engagement pour confirmer la perception de la communauté de bien-être et d'identifier les ménages à risque;
- L'analyse des données de base pour identifier les ménages à risque;
- La mise en œuvre des enquêtes de surveillance des ménages destinées à révéler les tendances de la protection sociale (composition des ménages, biens, sources de revenus, les dépenses, etc.);
- Auto-enregistrement dans les bureaux des ménages qui s'identifient comme vulnérables ou à risque; avec tous ces enregistrements menant à une évaluation de ce ménage par l'équipe projet / investisseur afin d'évaluer la vulnérabilité des ménages; et
- Des visites régulières à tous les ménages déplacés physiquement et les ménages déplacés économiquement identifiés comme vulnérables au cours des processus de planification et de mise en œuvre de réinstallation de réévaluer la vulnérabilité de ces ménages. Ces visites auront lieu au moins une fois par trimestre ; et chaque visite sera enregistrée dans la base de données en signalant les modifications apportées aux indicateurs qui posent problème.

9.7 Consultations relatives au Déplacement Involontaire

Le principal objectif de la politique de réinstallation involontaire de la BAD est de veiller à ce que lorsque les interventions de la Banque obligent les personnes à être déplacées, celles-ci soient traitées équitablement

et puissent bénéficier des avantages de la réinstallation. Le SSI fournit des orientations au personnel de la Banque et aux emprunteurs et met en place un mécanisme de suivi de la performance des programmes de réinstallation. Plus important encore, l'ISS exige qu'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ou un Plan d'Action Abrégé de Réinstallation (PAAR) soit préparé selon une approche de développement qui prenne en compte les moyens de subsistance et le niveau de vie des personnes déplacées, en utilisant une approche participative approche à toutes les étapes de la conception et l'exécution du projet. Comme souligné précédemment, le projet pourrait entraîner un déplacement minimal et, par conséquent, seul le programme PAAR devrait être utilisé pour résoudre les problèmes de déplacement involontaire.

La politique prévoit que les personnes déplacées et les communautés d'accueil soient consultées de manière significative au début du processus de planification et encouragées à participer à la planification et à la mise en œuvre du programme de réinstallation. Les personnes déplacées doivent être informés de leurs options et droits relatifs à la réinstallation. Elles doivent disposer de véritables choix entre les alternatives de réinstallation techniquement et économiquement possibles. À cet effet, une attention particulière devrait être accordée à l'emplacement et la programmation des activités. Pour que la consultation soit pertinente, des informations sur le projet proposé et sur les plans de réinstallation et de réhabilitation doivent être mises à la disposition des populations locales et des organisations nationales de la société civile en temps utile et sous une forme appropriée et compréhensible pour la population locale. En outre, une attention particulière devrait être accordée à l'organisation des réunions. La possibilité de tenir des réunions séparées pour les femmes et une représentation équitable des femmes chefs de famille, en plus des réunions mixtes, devrait être explorée. Par ailleurs, la manière dont l'information est diffusée devrait être planifiée avec prudence car les niveaux d'alphabétisation et de réseautage peuvent varier selon le sexe.

Une attention particulière devrait être accordée aux besoins des groupes défavorisés parmi les personnes déplacées, en particulier ceux en dessous du seuil de la pauvreté, les personnes sans-terre, les personnes âgées, les femmes et les enfants, et les minorités ethniques, religieuses et linguistiques; y compris ceux sans titre légal de possession de biens, les ménages dirigés par des femmes.

9.8 MECANISME DE REGLEMENT DES GRIEFS ET DE REPARATION (MRG)

La BAD définit le MRG comme un processus systématique pour recevoir, évaluer et faciliter la résolution des préoccupations des personnes affectées par le projet, des plaintes et des griefs sur la performance sociale et environnementale de l'emprunteur ou du client sur un projet. La BAD exige de ses clients qu'ils soient conscients et répondent aux préoccupations des parties prenantes liées au projet en temps utile. A cet effet, le client établira un mécanisme efficace de règlement des griefs, un processus ou une procédure pour recevoir et faciliter la résolution des préoccupations et des griefs des parties prenantes, en particulier sur la performance environnementale et sociale du client.

9.8.1 Orientation générale pour le MRG

Dans les sauvegardes opérationnelles SO 1, la BAD oblige l'emprunteur / client à mettre en place un mécanisme de réclamation et de réparation local crédible, indépendant et habilité pour recevoir, faciliter et suivre la résolution des griefs et préoccupations des personnes affectées par la performance environnementale et sociale du projet. Le mécanisme de réclamation local doit être suffisamment indépendant, autonome et accessible aux parties prenantes à tout moment pendant le cycle du projet et toutes les réponses aux réclamations doivent être enregistrées et incluses dans les formats et les rapports de supervision du projet.

Certaines opérations de la Banque peuvent inévitablement avoir un impact sur le bien-être de la population locale. L'objectif du MRG d'un projet est donc de permettre aux personnes craignant de subir ou subissant des impacts négatifs de pouvoir être entendues et assistées. Les personnes potentiellement ou réellement affectées par un projet financé par la Banque ont besoin d'une méthode fiable pour exprimer et résoudre les

problèmes liés au projet, et il est nécessaire que dans la conception du projet, il soit inclus un moyen efficace de répondre aux préoccupations des personnes affectées. Le MRG fournit un moyen structuré et géré de faire entendre et prendre en compte les préoccupations des personnes concernées, y compris par le personnel de gestion de projet de l'emprunteur / client et, dans certaines circonstances, par le personnel de la Banque.

Les principaux avantages de l'établissement et le maintien d'un MRG approprié lié à un projet financé par la Banque sont:

- Aider à maintenir de bonnes conditions de développement sur le terrain, propice à un développement harmonieux et durable ;
- Minimiser le risque de comportements violents ou destructeurs, ainsi que les coûts économiques et sociaux y afférents ;
- Aider à protéger les groupes locaux et les individus les plus vulnérables ;
- Atténuer le risque d'augmentation des différends ou des conflits, comme les affaires portées et soumises au Mécanisme d'Examen Indépendant de la Banque.

Le processus de conception du MRG devrait être intégré dans l'approche globale de la préparation du projet, comme le prévoit le système SSI de la Banque. Le SSI de la Banque via ses Lignes Directrices sur l'Évaluation Intégrée des Impacts Environnementaux et Sociaux (EIIES) fournit des orientations sur le développement et la mise en œuvre du MRG.

Ces orientations doivent également être incluses dans les actions concrètes requises dans le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) pour les projets de catégorie 1 et, au cas par cas, pour les projets de catégorie 2 présentant des tensions sociales potentielles spécifiques, en particulier les risques de mauvaise gestion des programmes de compensation / réinstallation ou la présence de groupes particulièrement vulnérables dans la zone d'influence du projet.

Note : Les personnes affectées par le projet doivent avoir un représentant au GRM.

9.8.2 Mécanisme d'Inspection Indépendant (MII)

La BAD a mis en place son propre mécanisme de responsabilisation, le Mécanisme d'Inspection Indépendant (MII). Ce mécanisme permet de chercher à déterminer si un projet approuvé par la Banque est conforme au SSI. Le MII est accessible à tout groupe (au moins 2 personnes vivant dans la zone d'influence du projet) effectivement ou potentiellement affecté par un projet financé par la Banque. Le MII relève du conseil d'administration de la Banque et est donc indépendant de la direction de la Banque. Jusqu'à présent, ce mécanisme a reçu environ six demandes d'intervention. Sur la base de l'expérience acquise par le Groupe d'Inspection de la Banque mondiale en 1993, qui a traité 80 demandes depuis lors, le MII devrait intensifier ses activités au cours des prochaines années.

Le MII a été mis en place par la Banque pour obtenir plus de transparence. Il est également un mécanisme coûteux à déclencher. La mise en place de MRG locaux peut aider à atténuer la nécessité pour les demandeurs d'avoir recours au MII, tandis que la résolution de problèmes peut être effectuée plus rapidement et à moindre coût au niveau local. Le contexte culturel dans lequel opèrent les MRG contribue également à réduire les plaintes et trouver des solutions appropriées et proportionnées.

9.8.3 Mécanisme de Règlement des Grievs (MRG) au niveau du Projet

Le MRG dans le programme DTP sera établi conformément aux directives fournies par le SSI de la BAD, à travers ses Lignes Directrices sur l'Évaluation Intégrée des Impacts Environnementaux et Sociaux (EIIES). La première étape consiste à déterminer le principal objectif du MRG, qui serait généralement de résoudre des griefs spécifiques d'une manière qui réponde à la fois aux besoins de la gestion de projet et de la

communauté, mais avec des variations locales importantes. L'étendue des griefs qui peuvent être légitimement soulevés par les communautés et / ou les individus concernés doit être définie à l'avance. Ce champ d'application couvrira généralement la plupart, sinon la totalité, des questions soulevées dans une évaluation environnementale et sociale type: ressources naturelles, pollution, biens culturels, acquisition de terres, revenus des populations réinstallées / déplacées, bien-être des groupes vulnérables, etc.

La deuxième étape consiste à concevoir le MRG en:

- Préparant une conception préliminaire ;
- Sélectionnant les voies et les moyens pour recevoir, enregistrer, évaluer et répondre aux griefs ;
- Choissant des approches de résolution de griefs ;
- Concevant un moyen de suivre et surveiller les griefs ;
- Développant l'infrastructure du mécanisme de réclamation ;
- Examinant et affinant la conception.

La conception de MRG peut être réalisée avec l'aide de l'équipe de consultants indépendants spécialisés (si les ressources seront disponibles). Le MRG doit être conçu sur la base des principes suivants:

- Implication de personnes de niveaux et fonctions mixtes (par exemple, opérations, affaires environnementales, relations communautaires, affaires juridiques, entrepreneurs). Doter l'équipe de conception d'une seule fonction, telle que les relations communautaires ou les ressources humaines est imprudent ;
- Inclusion d'un groupe équilibré de représentants de la communauté, représentant l'éventail des circonscriptions et des données démographiques qui utiliseront le mécanisme de réclamation, tout en gardant l'équipe suffisamment petite pour être réactive ;
- Appui sur des termes de référence clairs et un plan de travail décrivant les objectifs, les rôles et les responsabilités de l'équipe, le niveau de pouvoir décisionnel, les lignes hiérarchiques, les tâches, les délais et les produits ;
- Utilisation de canaux multiples (par exemple, face à face, conversation téléphonique, courrier, SMS ou e-mail, un message sur un site web dédié), sensibles aux coutumes et méthodes culturelles traditionnelles qui peuvent influencer ou entraver l'expression de griefs;
- Existence d'un point de contact central qui recevra les plaintes et les enregistrera dans un registre central ;
- Existence et fonctionnement du personnel engagé pour le règlement des plaintes désigné ;
- Processus pour accuser réception d'un grief et informer le plaignant au sujet du délai dans lequel une réponse à sa plainte pourrait être reçue.

Nomination des Membres des Comités de Règlement et Réparation des Griefs (CRG)

Le programme DtP inclura la création d'un Comité de Règlement des Griefs (CRG) au niveau de chaque sous projet, par exemple le personnel impliqué dans le mécanisme de règlement des griefs (MRG). En règle générale, tous les membres du personnel du projet, le personnel de direction des agences impliquées dans le projet et les administrateurs du gouvernement assumeront la responsabilité du traitement des plaintes. Les membres du MRG doivent être des personnels qualifiés, expérimentés et compétents, capables de gagner le respect et la confiance des communautés affectées. Il est également important de maintenir un équilibre entre les sexes au sein des comités. Les critères de sélection des différents membres pourraient être les suivants:

- Connaissance du projet, de ses objectifs et de ses résultats
- Connaissances techniques et expertise pour comprendre la conception et les exigences du projet;

- Compréhension des environnements sociaux, économiques et culturels et la dynamique des communautés;
- Capacité à résoudre les problèmes à traiter et à contribuer activement aux processus de prise de décisions;
- Reconnaissance sociale et statut; et
- Représentation équitable des hommes et des femmes.

Procédures, canaux de traitement des plaintes et Calendrier pour les mécanismes de règlement des griefs

Comme il n'y a pas de modèle idéal ou d'approche unique pour la résolution des griefs, les meilleures solutions aux conflits sont généralement obtenues par des mécanismes localisés qui tiennent compte des problèmes spécifiques, du contexte culturel, des coutumes locales, des conditions et de l'étendue du projet. Le processus par lequel une plainte sera acceptée ou rejetée doit être soigneusement conçu et doit maximiser l'interactivité et la sensibilité culturelle. L'acceptation ou le rejet d'une plainte passera par une phase de discussion au cours de laquelle le plaignant et le personnel du MRG interagiront sur la base des motifs et motivations de la plainte, après quoi le plaignant devrait être informé clairement et en toute transparence si sa plainte est éligible et sera traitée. L'acceptation / le rejet de la plainte repose sur des critères objectifs affichés par le MRG, y compris une copie écrite affichée dans la zone d'accès public du MRG dans une langue appropriée.

Le traitement de la plainte, si elle est acceptée doit passer par différentes phases :

- Dépôt de la plainte et étiquetage avec un code d'identification communiqué immédiatement au plaignant ;
- Évaluation de la plainte (y compris la gravité du risque / impact) ;
- Formulation de la réponse.

La sélection de la méthode de résolution des griefs est une clé. Il y a quatre approches générales au choix:

- La direction du projet propose une solution ;
- La communauté et la gestion du projet décident ensemble ;
- La direction du projet et la communauté se tournent vers une tierce partie pour décider ;
- La direction du projet et la communauté utilisent des pratiques traditionnelles ou coutumières pour parvenir à une solution.

Le SSI de la Banque recommande l'application d'une approche « Décider ensemble », qui est généralement la façon la plus accessible, la plus naturelle et la moins risquée pour les communautés et la direction d'un projet de résoudre les différends. Avec la possibilité de résoudre peut-être la majorité de tous les griefs, cette approche devrait être l'élément central des options de résolution de tout mécanisme de réclamation. Dans sa forme la plus simple, un mécanisme de règlement des griefs peut être divisé en composantes principales suivantes :

- Recevoir et enregistrer une plainte.
- Vérifier et valider la plainte (en fonction de la nature et du type de plainte) ;
- Formuler une réponse ;
- Sélectionner une approche de résolution basée sur la consultation de la personne ou du groupe concerné ;
- Mettre en œuvre l'approche ;
- Régler les problèmes ;
- Suivre et évaluer les résultats ;
- Apprendre de l'expérience et communiquer à toutes les parties impliquées.

Le délai imparti aux comités de traitement des griefs doit être convenu et documenté, selon la nature et la gravité de la plainte.

Un certain nombre de mécanismes seront à la disposition des parties lésées pour obtenir réparation. Celles-ci doivent inclure des institutions spécifiques (internes) à un projet et mises en place dès sa création ou d'autres qui pourraient avoir émergé au fil du temps en réponse aux besoins identifiés pendant que le projet évoluait. D'autres institutions qui existent déjà dans les systèmes judiciaire, administratif et / ou politique d'un pays et qui existent en dehors d'un projet doivent également être utilisés. Celles-ci incluent la bureaucratie gouvernementale ; institutions judiciaires ; et des institutions politiques telles que les conseils de district, les conseils provinciaux, etc. En outre, la Banque elle-même doit parfois constituer un forum pour le règlement des plaintes. Les MRG doivent inclure des moyens de résoudre les conflits entre les Personnes Affectées (AP) ou d'autres parties prenantes et peuvent fournir des informations recherchées par le public sur le projet.

Les canaux de présentation des plaintes pourraient inclure la présentation de plaintes par des tiers (par exemple, les élites villageoises / chefs traditionnels, les organisations communautaires, les avocats, les organisations non gouvernementales [ONG], etc.); rencontres en face à face; communications par télécopieur, par téléphone et par courrier électronique; plaintes écrites; etc.

Un exemple de formulaire de grief à remplir est présenté à l'annexe 5.

9.8.4 Cadre proposé pour la divulgation des informations

Comme souligné dans les sections précédentes, la Banque exige que la consultation soit considérée comme un processus continu, et pas seulement comme une étape dans les procédures d'obtention de l'approbation du projet. Elle doit commencer au stade de l'identification du projet, ou au moins à un stade précoce de la préparation du projet, et se poursuivre tout au long de la vie du projet jusqu'à la construction, à l'exploitation et au déclassement. Comme la Banque reconnaît les exigences locales en matière de prise en compte des considérations E&S, la consultation et l'engagement des parties prenantes incorporeront également les exigences nationales telles que prescrites dans les législations environnementales du Niger.

L'UCP et tout porteur de sous projet mettront à la disposition du public les documents EIES/PGES spécifiques. Les procédures exigent la divulgation publique des résumés conformément aux délais spécifiés.

Outre la divulgation d'informations sur les études d'évaluation environnementale. D'autres informations qui touchent directement les préoccupations de différentes catégories de parties prenantes seront également divulguées. Le mécanisme de diffusion de l'information devrait être simple et accessible à tous. Le programme utilisera deux mécanismes, notamment des documents d'information et l'organisation de séances de consultation communautaires. Les documents d'information (tous à préparer dans la langue locale) peuvent prendre la forme (a) de brochures (y compris des informations sur le projet, les besoins fonciers et des détails sur les droits, y compris une compensation et l'assistance aux PAP) qui peuvent être conservées dans les locaux des autorités locales et de l'UCP ; (b) des affiches à afficher à des endroits bien en vue et (c) des dépliants pouvant être distribués dans la zone touchée du sous-projet.

L'UCP devrait également organiser des réunions de consultation à des intervalles réguliers pour informer les PAP et des acteurs concernés des points suivants:

- i. Calendrier et avancement du projet;
- ii. Informations sur la compensation et les droits;
- iii. Informations sur l'acquisition de terrains et les évaluations de biens au prix du marché;
- iv. Délais pour l'acquisition.

La divulgation d'informations renforcera la gouvernance et la responsabilisation, notamment en ce qui concerne le renforcement des indicateurs de suivi pour aider la BAD à surveiller la conformité aux accords et à évaluer l'impact sur les résultats. Conformément au SSI de la BAD, la direction du projet devrait assurer la divulgation des informations pertinentes sur le projet, notamment:

- la nature et l'ampleur du projet ;
- la durée des activités du projet proposé ;
- tout risque et impact potentiel sur l'environnement, la santé et la sécurité des travailleurs, la santé et la sécurité publiques et d'autres impacts sociaux sur les communautés, et les plans d'atténuation proposés ;
- processus de consultation envisagé et les possibilités et moyens de participation du public
- heure / lieu de toutes les réunions publiques envisagées et processus par lequel les réunions sont notifiées, résumées et rapportées.

L'information doit être divulguée dans la ou les langues locales et d'une manière accessible et adaptée à la culture, en tenant compte de toute personne vulnérable (par exemple les groupes ethniques ou les personnes déplacées). Ce qui suit décrit l'arrangement proposé.

Pendant la phase de préparation

Le projet devrait avoir un bon accès aux médias, toutes les nouvelles concernant le travail dans les zones de sous-projets devraient être divulguées au public par le biais des médias nationaux et locaux, y compris ceux appartenant à l'État, etc.

En outre, les médias sociaux devraient être utilisés pour publier des informations relatives au projet dans les régions concernées. Pour faciliter une information publique efficace, un responsable technique devrait être chargé de communiquer avec les personnes et de fournir des informations sur le site.

Pendant la phase de construction

Pendant la construction, l'UCP devrait fournir des informations permanentes aux personnes se trouvant dans les zones du projet et dans les zones environnantes. Les informations devraient concerner les activités de construction planifiées, non planifiées et en cours. Cela pourrait inclure des mesures de sécurité à proximité des chantiers, la gestion de la circulation, des opportunités d'emploi, des possibilités de prestation de services (par exemple, restauration, blanchisserie, etc.) et toute autre information identifiée lors du développement du PGES. Cette information pourrait être fournie de diverses manières, notamment à travers des :

- Réunions mensuelles avec le comité de représentation de la communauté ;
- Des réunions en face à face, qui pourraient impliquer toute la communauté ou des groupes de discussion plus restreints ;
- mises à jour écrites postées à l'école locale;
- via le comité communautaire; et
- Rapports d'avancement annuels du projet, y compris les impacts environnementaux et sociaux, la performance en matière de santé et de sécurité et la mise en œuvre du mécanisme de réclamation externe.

Pendant la phase d'exploitation du projet

Pendant l'exploitation, l'UCP et les promoteurs de sous-projets / exploitants de mini-réseaux individuels devraient continuer à fournir des informations sur le projet autant que nécessaire. Cela pourrait se concentrer sur le suivi des impacts opérationnels tels que les émissions et sur tout problème soulevé par les parties prenantes au cours des phases précédentes du projet.

Divulgateion suggérée du mécanisme de réclamations et de recours

Des griefs peuvent survenir pendant les phases construction et l'exploitation des sous-projets, adressés à un projet individuel ou au programme dans son ensemble. Pour s'assurer que les parties prenantes disposent d'un mécanisme simple pour faire connaître leurs griefs et obtenir réparation, des procédures de réclamation détaillées doivent être établies. L'objectif est de répondre aux plaintes des parties prenantes de manière opportune et transparente, sans recourir autant que possible à des canaux formels compliqués.

Il est proposé que toute personne soit habilitée à présenter un grief concernant le projet si elle estime qu'une pratique de travail ou un aspect du projet a un impact négatif sur la communauté, l'environnement ou sur sa qualité de vie.

ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de screening environnementale et sociale

Section A: Informations Générales

Nom du Projet	
Coût estimé ()	
Site du Projet	
Objectifs du Projet	
Activités Principales du Projet Proposé	
Nom de l'Évaluateur	
Date du Champ d'Evaluation	

Section B: Brève Description Des Activités Proposées

- Fournir des informations sur le type et l'échelle de l'activité de construction / réhabilitation (par exemple, la superficie, le terrain requis et la taille approximative des structures) ;
- Fournir des informations sur les activités de construction, y compris les structures de soutien / auxiliaires et les activités nécessaires pour les construire, par exemple, besoin de carrière ou d'excavation de matériaux d'emprunt, de source d'eau, de routes d'accès, etc ;
- Décrire comment les activités de construction / réhabilitation seront réalisées. Inclure une description du soutien / des activités et des ressources nécessaires pour la construction / réhabilitation.

Section C: Formulaire de Sélection – Identification des Sauvegardes Opérationnelles de la BAD et des Normes de Performance (PS) de la SFI Et Identification d'un Instrument de Sauvegarde Approprié

SO de la BAD / Normes de performance de la SFI	Déclenchés		Si oui (Raison / Détails)	Instrument de sauvegarde / Documents requis
	Oui	Non		
SO1 / PS1,				
SO 2 / PS5				
SO 3 / ES6				
SO 4 / PS 3				

SO 5 / PS 4, PS 2				
SO1 / PS 7				
SO 1 / PS 8				

Orientation: Les directives pour la catégorisation des sous-projets et le déclenchement des systèmes d'exploitation sont disponibles dans le document PEES de la BAD (Annexe 2 avec un accent particulier sur la liste de contrôle de l'environnement et du social).

Conclusion sur les instruments de sauvegarde requis

Le sous-projet est classé en tant que projet de catégorie _____ conformément au PEES de la BAD, et les instruments de sauvegarde suivants seront préparés :

1. _____
2. _____
3. _____
4. _____
5. _____

Section D: Informations Environnementales et Sociales sur le site du Sous-Projet - Brève Description

Type d'informations de base	Brève Description
Localisation Géographique	
Nom de la zone	
Emplacement proposé du projet (Inclure un plan du site de au moins 1: 10 000 / ou coordonnées du GPS)	
Ressources Terrestres	
Topographie et de la géologie de la région	
Sols de la région	
Principales utilisations du sol et activités économiques	
Ressources en Eau	
Quantité de ressources en eau de surface (rivières, lacs, etc.) et qualité	

Ressources Biologiques	
Flore (inclure les espèces menacées / en danger / endémiques)	
Faune (inclure les espèces menacées / en danger / endémiques)	
Habitats sensibles, y compris les zones protégées, par ex. parcs nationaux et réserves forestières	
Climat	
Température	
Pluviométrie	
Social	
Nombre de Personnes Potentiellement Affectées	
Type et l'ampleur des impacts (impact sur les terres, bâtis, cultures, condition de vie, etc.)	
Aperçu socio-économique des personnes touchées	

Section E: Critères de Dépistage des Impacts lors de la Mise en Œuvre Du Projet, Domaines D'impact et Evaluation des Impacts et Mesures d'Atténuation Potentielles

S / N	Domaines d'impacts	Oui / Non	Évaluation des impacts						Mesures d'atténuation potentielles/remarques
			Etendue ou couverture (3- 5 km ou +5km)			Importance (faible, moyen ou fort)			
			Sur place	Dans les 3- 5 km	Au-delà de 5 km	Faible	Moyen	Haute	
1.0	Ce site / activité de sous-projet est-il dans et / ou va-t-il affecter respect de l'environnement Zones sensibles? (critère d'exclusion)								
1.1	Parcs Nationaux & Réserves Animalières								
1.2	Zones Humides								
1.3	Zones agropastorales								
1.4.	Zones de flore ou de faune rares ou menacées								
1.5	Zones avec Paysages / Sites touristiques exceptionnels								

1.6	Pentes / montagnes escarpées								
1.7	Forêt tropicale sèche								
1.8	Le long des lacs, le long des plages, au bord de la rivière								
1.9	Sites / Patrimoines culturels à proximité								
1.10	Zones de recharge des eaux souterraines								
1.11	Eaux de ruissellement								
1.12	Le sous-projet utilisera-t-il des sources d'eau internationales?								
1.13	Sites culturels, cimetières, monuments								

2.0	Critères de sélection des impacts lors de la mise en œuvre et de l'exploitation (La mise en œuvre et l'exploitation du sous-projet dans le site sélectionné génèrent-elles les externalités / coûts / impacts suivants?)								
2.1	Déforestation								
2.2	Erosion et Sédimentation des sols								
2.3	Sédimentation des cours d'eau								
2.4	Dégradation de l'environnement due aux matériaux de construction miniers								
2.5	Dommages causés aux espèces sauvages et à leur habitat								

2.6	Déchets dangereux, amiante, PCB, pollution								
2.7	Nuisances - Odeur ou Bruit								
2.8	Qualité de l'eau réduite								
2.9	Augmentation des coûts de l'eau								
2.10	Contamination du sol								
2.11	Epuisement à long terme des ressources en eau								
3.0	La mise en œuvre des activités du sous-projet dans le site sélectionné générera-t-elle les coûts / impacts socioéconomiques suivants?								
3.1	Perte de terres / acquisition de terres pour l'établissement humain, l'agriculture, le pâturage								
3.2	Perte d'actifs, de biens, maisons ou de productions agricoles								
3.3	Perte des moyens de subsistance								
3.4	Exiger un PAR ou un PAAR								
3.5	Perturbation du tissu social								
3.6	Ingérence dans les mariages de la population locale par les travailleurs								
3.7	Propagation potentielle des IST et du VIH et du SIDA due aux travailleurs Immigrants								
3.8	Incidence accrue de maladies transmissibles								

3.9	Dangers pour la santé des travailleurs et des communautés								
3.10	Conflits sur l'utilisation des ressources naturelles, par exemple l'eau, la terre, etc.								
3.11	Conflits sur la propriété foncière								
3.12	Perturbation des voies importantes, les routes.								
3.13	Augmentation du flux de personnes								
3.14	Perte de la capacité de générer des revenus								

Annexe 4: Exemple de Formulaire de Réclamation

Nom (Déposant de la plainte):

Numéro d'identification:

(Numéro d'Identification des PAP) Coordonnées:

(Village; téléphone mobile)

Nature des griefs ou d'une plainte:

Date - Personnes contactées - Résumé de la discussion

Signature :

Date de la signature:

Signé (Déposant de la plainte):

Nom de la personne qui dépose la plainte: (si différente du déposant) Position ou relation avec le Déposant

Examen / Résolution

Date de la séance de conciliation:

Le déposant était-il présent? Oui / Non

Une vérification sur le terrain de la plainte a-t-elle été effectuée? Oui / Non

Conclusions de l'enquête sur le terrain::

Résumé des discussions de la séance de conciliation:

Problèmes

Un accord a-t-il été conclu sur les questions? Oui / Non Si un accord a été conclu, détailler l'accord ci-dessous:

Si un accord n'a pas été atteint, préciser les points de désaccord ci-dessous:

Signé (Conciliateur): signé (Déposant): Signé: Observateur indépendant

Date:

Annexe 5 : Formulaire d'enregistrement des plaintes

Date :

Comité de plainte, Commune de

Dossier N°.....

PLAINTÉ

Nom du plaignant : _____

Adresse : _____

Commune :

Terrain et/ou Immeuble affecté :

DESCRIPTION DE LA PLAINTÉ :

.....
.....
.....

..... A, le.....

Signature du plaignant

OBSERVATIONS DU COMITÉ :

.....
.....
.....

..... A, le.....

(Signature du représentant de la comite)

RÉPONSE DU PLAIGNANT:

.....
.....

..... A, le.....

Signature du plaignant

RESOLUTION

.....
.....

..... A, le.....

(Signature du représentant du comité)

plaignant)

(Signature du

Annex 6 – CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) - NIGER

LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

AASET	Accès Accru aux Services Energétiques et TIC
AER	Autorité d'Electrification Rural
AT	Assistance Technique
BAD	Banque Africaine de Développement
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
EIE	Evaluation d'Impact Environnemental
EIES	Etude d'Impacts Environnemental et Social
EIESI	Etude d'Impacts Environnemental et Social Intégré
FVC	Fonds Vert Climat
IF	Intermédiaire Financier
OC	Organisations communautaires
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAPs	Personnes Affectées par le Projet
PAR	Plan d'Action de Reinstallation
PCGES	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PEES	Procédures d'évaluation environnementale et sociale de la BAD
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PRI	Plan de Réinstallation Involontaire
PSR	Plan Succinct de Réinstallation
RI	Réinstallation Involontaire
S&E	Suivi et Evaluation
SIDA	Syndrome d'Immuno Déficience Acquise
SO	Sauvegardes Operationelles
SSI	Système de Sauvegarde Intégré
TdR	Termes de Référence
UGP	Unité de Gestion du Projet
VBG	Violence Basée sur le Genre
VIH	Virus d'Immunodéficience Humaine

DEFINITIONS

Chef de ménage	Aux fins d'un recensement, le chef de ménage est considéré comme la personne parmi les membres du ménage qui est reconnue comme chef par les autres membres du ménage et qui est souvent celle qui prend le plus de décisions concernant le bien-être des membres du ménage
Communauté Hôte	Communauté résidant dans ou près de la zone où les personnes touchées doivent être déplacées
Consultation	Les moyens par lesquels un projet communique avec les personnes vivant dans la zone d'influence du projet, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes concernées - un processus à double sens entre un projet et ses communautés affectées / autres parties prenantes.
Droit	Gamme de mesures comprenant la compensation, la restauration des revenus, l'aide au transfert, la substitution des revenus et la réinstallation, qui sont dues aux personnes affectées, en fonction de la nature de leurs pertes, pour restaurer et améliorer leur base économique et sociale.
Date butoir	La date à laquelle les PAP et les biens affectés ont été identifiés et les nouveaux arrivants sur le site ne peuvent pas prétendre à une indemnisation ou à une aide à la réinstallation. Les personnes dont la propriété, l'utilisation de l'occupation avant la date limite peut être démontrée, restent éligibles à l'assistance, indépendamment de leur identification au recensement.
Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES)	Outil pour identifier et évaluer les impacts environnementaux et sociaux probables d'un projet proposé, déterminer leur ampleur et leur importance et définir des mesures de gestion ou d'atténuation conçues pour éviter ou minimiser pas pour compenser ou compenser les impacts et les risques négatifs
Population Affectées	Définis comme ceux qui, du fait du projet, risquent de perdre tout ou partie de leurs actifs physiques et non physiques, tels que les maisons, les communautés, les terres productives, les forêts, les parcours, les zones de pêche et les sites culturels importants. , propriétés commerciales, location, possibilités de revenus et réseaux et activités sociaux et culturels
Groupes vulnérables	Groupes appartenant à la zone d'influence d'un projet et particulièrement marginalisés ou défavorisés, qui risquent donc davantage que les autres de subir les effets négatifs d'un projet. Le statut vulnérable peut provenir du sexe, du statut économique, de l'ethnicité, de la religion, du comportement culturel, de l'orientation sexuelle, de la langue ou des conditions physiques et psychologiques d'un groupe.
Personnes affectées	Les personnes ou entités directement affectées par un projet en raison de la perte de terres et de la perte de habitations, d'autres infrastructures, Commerce ou d'autres actifs qui en résulte.

Eligibilité	Les critères de qualification pour recevoir des prestations dans le cadre d'un programme de réinstallation.
Procédures d'évaluation environnementale et sociale de la BAD	Les procédures de la Banque pour appliquer ses Sauvegardes Opérationnelles à ses opérations, en définissant les étapes à suivre par les emprunteurs / clients et le personnel de la Banque aux différentes étapes du cycle du projet.
Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)	Un instrument à appliquer dans le cadre des prêts programmatiques, qui établit un processus unifié pour évaluer et gérer toutes les questions de sauvegarde environnementale et sociale des sous-projets, de leur préparation à leur mise en œuvre.
Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)	Instrument élaboré à l'issue d'une EIES d'un projet proposé qui définit le plan d'action des mesures de gestion environnementale et sociale à mettre en œuvre par l'emprunteur ou le client.
Dépistage environnemental et social	Un instrument utilisé par le personnel de la Banque dans les premières phases du cycle du projet, conformément aux dispositions du GCES, pour déterminer la catégorie d'évaluation environnementale et sociale d'une opération spécifique.
Intermédiaire financier (IF)	une institution financière, telle qu'une banque, une société d'assurance ou de crédit-bail ou un fournisseur de microfinance, à laquelle la Banque peut fournir un financement qui sera prêté ou investi dans des sous-projets.
Coût de remplacement	Compensation basée sur la valeur actuelle du remplacement de l'actif, de la ressource ou du revenu perdu sans tenir compte de l'amortissement.
Mécanismes de réclamation et de gestion des plaintes (MRP)	Processus systématique de réception, d'évaluation et de facilitation de la résolution des problèmes, plaintes et griefs liés aux projets des personnes affectées concernant la performance sociale et environnementale de l'emprunteur / client sur un projet.
Ménage	Le terme ménage désigne un groupe de personnes qui résident ensemble et partagent les fonctions de production et de consommation. C'est aussi la plus petite unité de consommation et parfois de production.
Plan de mise en œuvre de la réinstallation	Un plan d'action assorti d'un calendrier avec un budget définissant la stratégie de réinstallation, les objectifs, les droits, les actions, les responsabilités, le suivi et l'évaluation.
Plan de Réinstallation	L'ensemble du processus de relocalisation et de réhabilitation causé par les activités liées au projet.
Populations Autochtones	Groupes sociaux ou culturels reconnus en tant que peuples autochtones, soit par la législation nationale, soit selon leur propre identification en tant que membres d'un groupe culturel distinct ayant un attachement collectif à des habitats ou des territoires ancestraux distincts sur le plan géographique; avoir des institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques coutumières distinctes de la société ou de la culture dominante; et une langue indigène - souvent différente de la langue officielle du pays.

Projet	Dans ce CPR, l'expression «projet» désigne le programme AfDB GCF DtP « Desert To Power G5 Sahel Facility »
Recensement	Un dénombrement complet et précis de la population qui sera touchée par l'acquisition de terres et les impacts connexes. Lorsqu'il est correctement mené, le recensement de la population fournit les informations de base nécessaires pour déterminer l'éligibilité à l'indemnisation et à la préparation et l'argent ou les paiements en nature auxquels les personnes affectées par le projet ont droit, actifs, ressources ou revenus perdus.
Reinstallation Involontaire	Le projet de développement entraîne des pertes de réinstallation inévitables, auxquelles les personnes affectées n'ont pas d'autre choix que de reconstruire leur vie, leurs revenus et leurs bases d'actifs ailleurs. Les réinstallés involontairement sont donc des personnes de tous âges, de toutes perspectives et de toutes capacités, dont beaucoup n'ont d'autre choix que de renoncer à leurs biens. La politique de la banque désigne les réinstallés involontairement comme nécessitant une assistance.
Restauration des moyens de subsistance	Mesures nécessaires pour garantir que les personnes affectées par le projet (PAP) disposent des ressources nécessaires pour restaurer, voire améliorer, leurs moyens de subsistance. Elle exige que les personnes reçoivent les moyens et l'assistance nécessaires pour améliorer, ou du moins restaurer, leurs moyens de subsistance et leurs conditions de vie avant les projets. Inventaire des pertes s'entend de l'inventaire pré-évaluation des actifs en tant que registre préliminaire des biens affectés ou perdus.
Système de sauvegarde intégrée (SSI)	Système intégrée de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque, comprenant une Déclaration de principes sur les sauvegardes intégrées; un ensemble de sauvegardes opérationnelles et un ensemble révisé de procédures d'évaluation environnementale et sociale. Il comprend également un ensemble mis à jour de notes d'orientation et de fiches sectorielles.
Système intégré de suivi des sauvegardes (SISS)	Système de base de données de la Banque servant de référentiel pour les informations clés sur la conformité aux sauvegardes liées au déroulement du projet et permettant de rendre les informations de conformité accessibles au public.
Sauvegardes Opérationnelles (SO)	Ensemble de déclarations de politique brèves et ciblées qui définissent clairement les exigences environnementales et sociales opérationnelles auxquelles les opérations financées par la Banque doivent se conformer.
Zone d'emprise du projet	Zones à l'intérieur et à proximité des zones de construction et autres zones à modifier par le projet (par exemple, mise en eau des réservoirs, droits de passage pour les projets d'infrastructure, zones de commande de l'irrigation)
Réhabilitation	Rétablir les revenus, les moyens de subsistance, les systèmes de vie et sociaux.

Relocalisation	Reconstruire le logement, les actifs, y compris les terres de production et les infrastructures publiques dans un autre endroit.
Plan d'Action de Réinstallation	Un document de planification complet spécifiant les procédures à suivre pour un processus de réinstallation involontaire et les mesures à prendre pour indemniser les personnes et les communautés touchées.
Impacts de la Réinstallation	Impacts physiques et socio-économiques directs des activités de réinstallation dans le projet et les zones d'accueil.
Portée	Une première étape du processus EIES, qui vise à concentrer le reste de l'EIES sur les impacts susceptibles d'entraîner des effets significatifs. Ceci est réalisé grâce à la collecte de données et aux parties prenantes, suivi d'une analyse des informations recueillies. Idéalement, le processus de cadrage devrait également identifier les impacts potentiels qui peuvent être évités au cours des premières étapes de conception de projet.
Réinstallés volontaires	Les réinstallés volontaires sont généralement choisis par eux-mêmes, jeunes et prêts à saisir de nouvelles opportunités. Le règlement volontaire peut faire partie d'un plan de réinstallation, à condition que des mesures soient prises pour remédier aux circonstances particulières des réinstallations involontaires.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte

La description du programme a été présentée dans le document du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) du programme. Etant donné que les sites spécifiques où les sous-projets seront réalisés n'ont pas encore été sélectionnés; L'instrument de sauvegarde approprié à préparer pour se conformer aux exigences du Fonds Vert pour le Climat (FVC) et aux politiques de sauvegarde opérationnelles de la Banque Africaine de Développement (BAD) est un cadre de politique de réinstallation (CPR). Il est attendu que les activités de réinstallation devraient être minimales. Ce CPR définit le processus par lequel les impacts potentiels de la réinstallation des sous-projets conduisant à la préparation d'un Plan Abrégé de Réinstallation (PAR) seront examinés et les mesures d'évaluation et de compensation de l'impact développées et mises en œuvre.

Une fois que les sous-projets, les sites spécifiques et les communautés bénéficiaires ont été clairement définis, tous les sous-projets et activités seront examinés et les outils d'atténuation appropriés tels que les EIES/PGES ou les dispositions de la réglementation nationales et les sauvegardes de la BAD seront prises.

Ce cadre CPR fournit le contexte nécessaire pour garantir que tous les sous-projets pouvant impliquer l'acquisition de terres et / ou la réinstallation et la perte de moyens de subsistance de personnes seront conformes aussi bien à la réglementation nationale qu'aux exigences de la BAD.

Le CPR prescrira le processus de préparation, d'examen et d'approbation à la mise en œuvre des sous-projets qui garantiront que les exigences de toutes les sauvegardes opérationnelles de la Banque africaine de développement et les cadres politiques et juridiques pertinents du Niger seront dûment pris en compte.

Etant donné que seuls les projets relevant de la catégorie 2 et 3 de la catégorisation du SSI de la BAD sont éligibles, les PAR, le cas échéant, conformes aux orientations prescrites dans le présent CPR, seront soumis à l'approbation de la BAD une fois que des informations spécifiques sont disponibles. Le CPR décrit les critères de conception pour la réinstallation des personnes touchées au cours de la mise en œuvre du projet, le contexte juridique, le processus de préparation d'un PAR, le contenu d'un plan, le processus d'exécution et organisation.

1.2. But du Cadre de politique de réinstallation

La réinstallation involontaire implique le déplacement de personnes du fait de projets de développement qui empiètent sur leurs moyens de production, leurs sites culturels et leurs sources de revenus, notamment les terres, les pâturages, les autres biens, etc. déplacés contre leurs volontés, car ils ne sont souvent pas les initiateurs de leur mouvement.

La mise en œuvre des activités du programme DtP peut déclencher la politique de réinstallation involontaire, car un déplacement minimal est prévu lorsque des terres sont acquises à des fins d'activités de sous-projets et les personnes affectées devront être indemnisées pour perte de terres, cultures, habitations et autres structures et moyens de subsistance.

Ce CPR a donc été préparé pour traiter de manière appropriée des questions telles que la nécessité d'acquisition de terres, la compensation et la réinstallation des personnes affectées par la mise en œuvre des sous-projets.

1.3. Objectifs du cadre de politique de réinstallation

L'objectif général du CPR est de fournir des orientations sur la manière de traiter les questions liées à l'acquisition de terres, à la compensation et à la réinstallation pendant la mise en œuvre du programme. Cela garantira que les personnes déplacées et réinstallées sont indemnisées pour leur perte au coût de remplacement, compte tenu des possibilités de partager les avantages générés par le projet et sont assistées pendant la réinstallation et la période de transition sur le site de réinstallation s'il y a lieu.

Les objectifs spécifiques du CPR sont les suivants:

- minimiser, autant que possible, l'acquisition de terrains pour la mise en œuvre des sous-composantes du projet, lorsque ces activités d'acquisition ou liées au projet entraîneront des impacts sociaux négatifs,
- veiller à ce que, lorsque l'acquisition de terrains est nécessaire, celle-ci soit exécutée en tant que programmes durables permettant aux personnes de bénéficier des avantages du projet,
- assurer une consultation pertinente avec les personnes à être touchées ou déplacées; et
- fournir une assistance qui atténuera ou restaurera les impacts négatifs de la mise en œuvre du projet sur les moyens de subsistance des personnes affectées afin d'améliorer leurs moyens de subsistance ou, au moins, de restaurer les niveaux d'avant-projet.
- définir les rôles et les responsabilités des différentes parties prenantes dans la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des activités de réinstallation.

Il cherche en outre à:

- permettre des recours parmi les communautés affectées par les activités du projet; et
- Réduire le stress sur les communautés / ménages affectés par le projet.

L'objectif opérationnel du cadre est de fournir des orientations aux parties prenantes participant à l'atténuation des impacts sociaux négatifs du projet, y compris les opérations de réhabilitation / réinstallation, afin de garantir que les personnes affectées par le projet du projet.

Les groupes cibles du CPR sont le ministère de l'Énergie, d'autres ministères concernés par la mise en œuvre du programme, les promoteurs de sous-projets mettant en œuvre des sous-projets hors réseau et les communautés où les sous-projets seront mis en œuvre. Parmi les autres institutions figurent les autorités locales et les organisations non gouvernementales compétentes (ONG).

1.4. Méthodologie du CPR

La préparation de ce CPR a été largement entreprise sur la base de données secondaires émanant du gouvernement du Niger et de la BAD afin de mieux comprendre le cadre juridique de la BAD et du Niger sur les questions liées à la réinstallation. Il a également été fait référence à des cadres similaires préparés pour des propositions de projets pour le gouvernement du Niger.

Les parties prenantes concernées ont été consultées lors de la préparation du programme DtP BAD-GCF. Le CPR sera diffusé auprès des principales parties prenantes susceptibles de jouer un rôle dans les activités de réinstallation, notamment les autorités locales et les autorités traditionnelles si de tels cas devaient survenir pendant la mise en œuvre du projet. Tout PAR requis lorsque des projets de sous-composantes spécifiques sont connus sera consulté avec les communautés affectées et divulgué aux niveaux national et local par l'intermédiaire des sites Web du Ministère de l'énergie et d'autres canaux de communication. Le PRA doit également être affiché dans le Centre d'information publique (PIC) et le site Web de la BAD pour examen public et commentaires conformément à la politique de divulgation de la Banque et aux procédures d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux (PEES 2015).

2. IMPACTS POTENTIELS DE LA REINSTALLATION ET APPROCHE DE SAUVEGARDE

Le projet comprend un certain nombre d'activités pour lesquelles un tri peut être requis, menant à la préparation des EIES/PGES, des notices d'impacts sur l'environnement et des PAR, le cas échéant. Bien que l'on s'attende à ce que les impacts soient minimes, les activités liées aux travaux d'infrastructure pour les sous-projets peuvent nécessiter une acquisition de terrain ou le déplacement temporaire ou permanent de cultures, de structures ou de personnes.

Comme indiqué ci-dessus, le projet comprendra des installations de mini-réseaux et des connexions avec les utilisateurs finaux (réseaux de distribution et installations associées) et il faudra peut-être acquérir de petites portions de terrain. Une réinstallation temporaire et une compensation pour les biens perdus et les revenus des PAP situés là où des travaux de construction auront lieu peuvent être nécessaires.

Sur la base de l'expérience des projets précédents, les sous-projets du programme DtP seront très probablement situés sur des terres fournies par les autorités villageoises sur des terres coutumières allouées par des leaders communautaires traditionnels. Dans la plupart des cas, les installations ne sont pas censées provoquer une réinstallation (exception faite de quelques zones avec des propriétés) et peuvent au mieux nécessiter une perte minimale d'actifs (arbres, cultures, etc.) pour installer des panneaux solaires et pour les connexions aux ménages concernés.

Des consultations avec les communautés affectées auront lieu pour s'assurer que les empreintes relativement petites de toutes les installations seront situées de manière à réduire au minimum ou à éliminer la nécessité d'une réinstallation temporaire ou permanente importante ou la perte de biens ou de revenus. Le développeur concerné sera responsable de toute compensation (si nécessaire) pour tout terrain acquis pour ses sous-projets, ou de toute autre compensation pour les biens ou revenus perdus, de ses propres ressources, indépendamment des fonds du projet.

Le CPR fournit les procédures pour traiter les impacts potentiels de la réinstallation. Cependant, les détails spécifiques des sous-projets, tels que l'emplacement et la conception du site, ne devraient être disponibles qu'au cours de la mise en œuvre du programme.

2.1. Suivi et évaluation

Le suivi est un élément crucial pour le succès de tout projet de réinstallation car il est important de vérifier avec précision les informations relatives à la mise en œuvre du plan de réinstallation. Le suivi devrait être planifié et budgétisé le plus tôt possible dans le projet. La surveillance fournira des informations en retour à la direction du projet, ce qui aidera à maintenir les programmes dans les délais et à les faire aboutir.

2.2. Processus de suivi et surveillance

Afin de se conformer aux exigences de la BAD, les procédures de suivi internes comprendront un suivi des performances internes, un suivi des impacts et une évaluation externe.

3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF DU CPR

Cette section du CPR examine le cadre politique pertinent pour les activités du programme BAD- FVC et évalue l'adéquation de la législation nationale en termes de principes de politiques pour ledit CPR. Le cadre juridique relatif aux questions de réinstallation comprend les divers textes législatifs du Niger et les sauvegardes opérationnelles pertinentes de la BAD.

3.1. Cadre juridique

Au Niger, il existe des lois et décrets liés aux droits de propriété et à l'expropriation de la terre qui sont passés en revue ci-dessous.

Régime de la propriété des terres au Niger

Le régime foncier du Niger est principalement régi par le Code rural (Principes d'Orientation du Code Rural, Ordonnance 93-015 du 2 mars 1993) et le droit coutumier. Le Code rural vise à renforcer la sécurité foncière en reconnaissant les droits de propriété privée des groupes et des individus si ces droits ont été acquis conformément au droit coutumier ou formel. Les pratiques foncières coutumières régissent tous les types de terres, y compris les terres agricoles, les pâturages et les terrains d'habitation. Les lois présentent des variations régionales importantes sur des sujets tels que le droit d'hériter de la terre, le régime foncier individuel et familial et l'accès des femmes à la terre. La plupart des pratiques coutumières reflètent l'influence de la charia.

Les droits fonciers urbains sont attribués par le gouvernement sous la forme de droits d'utilisation, que l'État réglemente. Les terres urbaines sont détenues et gérées par l'État et par des collectifs. Les terres vacantes appartiennent également à l'État. Les terres rurales sont gérées par des institutions coutumières qui détiennent les terres selon une variété de formes de tenure autochtones. De nombreux droits fonciers coutumiers sont reconnus par le Code rural et peuvent être enregistrés.

Les types de régime foncier reconnus dans les zones rurales du Niger sont les droits de propriété individuelle, les droits d'utilisation des terres et la location. Ils sont discutés ci-dessous:

Droits de propriété individualisés. Les régimes successifs qui ont débuté en 1960 ont imposé des réformes foncières qui accordaient des droits de propriété aux détenteurs de droits coutumiers sur les terres rurales. Les chefs et ceux qui détiennent un pouvoir économique et politique ont obtenu des droits de propriété sur la terre au cours de ces années, appuyés par des documents formels ou informels. Les propriétaires fonciers ont le droit

d'utiliser la terre comme ils le souhaitent, d'exclure d'autres personnes de la terre et de louer ou de vendre la terre.

Droits d'utilisation des terres. Les droits d'utilisation peuvent être détenus par des familles ou des individus et varient dans l'étendue de l'autorité sur la terre. Dans certains cas, les familles détiennent des parcelles individualisées sur lesquelles elles ont un contrôle total, mais les chefs traditionnels et les principes du droit coutumier les découragent de vendre. Dans d'autres cas, les familles et les individus empruntent des terres sur des terres communautaires mises en commun gérées par le chef du village. Le propriétaire ne peut louer, prêter ou vendre le terrain et doit le restituer au pool s'il n'est pas utilisé.

Location. Le système reconnaît également les relations de location dans lesquelles les propriétaires fonciers ou l'autorité traditionnelle contrôlent l'utilisation et la gestion de la terre, le locataire fournissant la main-d'œuvre.

Processus de gestion des plaintes et conflits

Les commissions foncières créées pour gérer l'identification des droits fonciers et l'enregistrement des terres n'ont pas le pouvoir ni la capacité d'entendre et de régler les différends fonciers, mais exigent que toutes les revendications territoriales concurrentes soient résolues avant l'enregistrement des terres. De multiples institutions sont impliquées dans le règlement des différends, y compris les institutions administratives locales, le système judiciaire officiel et les institutions traditionnelles (y compris les chefs de village et de canton). Les propriétaires fonciers s'adressent le plus souvent aux institutions traditionnelles avant de se tourner vers les forums administratifs ou le système judiciaire formel. Lorsque les commissions foncières ne fonctionnent pas ou ne sont pas en mesure d'enregistrer les terres, les propriétaires fonciers peuvent également chercher à formaliser leurs droits fonciers par l'intermédiaire de l'autorité traditionnelle, contournant complètement les exigences du droit formel.

L'article 21 de la Constitution nigérienne dispose que nul ne peut être privé de propriété sauf s'il est mis à l'usage public et lorsque le propriétaire foncier est indemnisé à l'avance. Le Code rural a restreint la capacité de l'État à exproprier des terres à des fins publiques. La législation précédente avait déclaré que toutes les terres non enregistrées étaient la propriété de l'État et déclaré que ces terres pouvaient être appropriées à volonté sans compensation. Le code rural renforce les droits de propriété des individus et des communautés et oblige l'État à verser une juste compensation pour les terres expropriées à des fins publiques.

3.2. Politique de déplacement involontaire de la BAD

Le Groupe de la Banque africaine de développement (BAD) a pour mission de contribuer à la réduction de la pauvreté en Afrique en stimulant le développement économique durable et le progrès social dans ses pays membres régionaux (PMR). Le Groupe de la Banque s'engage à éviter ou à minimiser les impacts environnementaux et sociaux négatifs dans ses projets. Dans le cadre de cet effort, en 2003, elle a adopté sa politique de réinstallation involontaire (RI) pour couvrir tout déplacement involontaire et réinstallation de personnes causé par un projet financé par la Banque.

La politique s'applique lorsque, en raison d'un projet de la Banque, les personnes résidant dans la zone du projet sont obligées de déménager ou qu'elles perdent leur abri, leurs biens sont perdus ou leurs moyens de subsistance affectés ou leur accès aux ressources naturelles est limité. Le principal objectif de la politique des relations internationales est de veiller à ce que les personnes déplacées soient traitées équitablement et bénéficient des avantages du projet qui implique leur réinstallation.

La politique vise à garantir que les perturbations des moyens de subsistance des populations dans la zone du projet soient évitées ou au moins minimisées et que les personnes déplacées reçoivent une aide à la réinstallation pour améliorer leur niveau de vie. Il fournit des orientations au personnel de la Banque et aux emprunteurs et met en place un mécanisme de suivi de la performance des programmes de réinstallation.

Sauvegarde opérationnelle 2 – : Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation

Cette SO vise à faciliter l'opérationnalisation de la Politique de la Banque sur la réinstallation involontaire de 2003, dans le cadre des conditions de mise en œuvre des SO 1 et ce faisant, d'intégrer les facteurs de la réinstallation dans les opérations de la Banque.

Les objectifs spécifiques de cette SO reflètent les objectifs de la politique sur la réinstallation involontaire : (i) Éviter la réinstallation involontaire autant que possible, ou minimiser ses impacts lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet aient été envisagées ; (ii) Assurer que les personnes déplacées sont véritablement consultées et ont la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ; (iii) Assurer que les personnes déplacées bénéficient d'une assistance substantielle de réinstallation sous le projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de production, et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le projet.

Scope of application of the OS

Cette SO couvre toutes les composantes d'un projet, y compris les activités résultant de la réinstallation involontaire qui sont directement et significativement liées à un projet appuyé par la Banque et nécessaires pour la réalisation de ses objectifs – qu'il s'agisse d'une réinstallation menée par le gouvernement ou par un promoteur privé ou par les deux, et réalisées ou prévues pour être réalisées simultanément avec le projet. Elle vise à clarifier toutes les questions liées aux acquisitions foncières ; les questions liées au déplacement physique et économique mais qui ne sont pas spécifiquement liées à l'acquisition de terres sont traitées dans la SO1.

Les objectifs sont de minimiser les perturbations pour les personnes touchées, d'éviter les impacts négatifs irréversibles, de fournir des services temporaires satisfaisants et, le cas échéant, de compenser les difficultés transitoires.

Ce CPR établira des directives de réinstallation et de compensation ainsi que des critères de conception à appliquer aux sous-projets qui seront élaborés lors de la mise en œuvre du projet conformément aux législations du Niger et à la politique de déplacement involontaires de la BAD.

Exigences de la SO-2

La sauvegarde opérationnelle implique plusieurs exigences concernant la réinstallation involontaire. Ceux-ci incluent les suivants:

Conception du projet

L'emprunteur ou le client considère des conceptions de projet alternatives réalisables, y compris le

repositionnement et le réacheminement, afin d'éviter ou de minimiser le déplacement physique ou économique, tout en équilibrant les coûts et les avantages environnementaux, sociaux et financiers.

Consultation, participation et large soutien communautaire

Cette SO exige que les personnes affectées sur leurs préférences relativement à la réinstallation, et leur permet de choisir parmi les options de réinstallation techniquement, économiquement et socialement possibles. En particulier, elles doivent avoir la possibilité de participer aux négociations sur les indemnisations, ainsi qu'aux décisions sur l'aide à la réinstallation et sur les moyens d'amélioration des conditions de vie, de la capacité à générer un revenu, des niveaux de production, et de l'ensemble des moyens de subsistance, grâce au plan d'action de réinstallation. Elles sont également consultées sur les décisions relatives aux critères d'éligibilité, la convenance des sites de réinstallation proposés et le moment de réinstallation proposé.

La consultation des personnes affectées doit suivre toutes les exigences de la consultation des parties prenantes, de la participation et du large soutien de la communauté, conformément aux directives fournies dans les notes d'information de la BAD sur l'EIES.

Planning de réinstallation

L'emprunteur ou le client (le Ministère de l'énergie du Niger) réalisera une enquête socioéconomique complète – en conformité avec les normes internationales pour les études sociales et économiques de base, telles que convenues dans le processus d'évaluation environnementale et sociale – comprenant un recensement de la population, un inventaire des actifs (dont les actifs naturels desquels les personnes affectées pourraient tirer une partie de leurs moyens de subsistance). Cette enquête identifiera les personnes qui seront déplacées par le projet, leurs caractéristiques pertinentes y compris les situations de vulnérabilité, et l'ampleur du déplacement physique et économique prévu.

L'enquête de référence inclut les informations ventilées sur le genre et l'âge en ce qui a trait aux conditions économiques, sociales et culturelles des populations affectées. Elle contient divers documents officiels (cartes, archives numériques, rapports spéciaux, pièces de recherche et de connaissance, etc.), les enregistrements des entrevues avec les intervenants au sujet de leurs préférences et le matériel de l'examen de la chaîne d'approvisionnement et un protocole visant à combler les lacunes dans les données et les informations secondaires, et il identifie les opportunités visant à améliorer le bien-être communautaire.

Le processus d'enquête assurera également que les personnes non admissibles, telles que les occupants opportunistes, ne puissent pas prétendre aux prestations.

Au minimum se conformera aux procédures du gouvernement du pays hôte. En outre, ou en l'absence de procédures gouvernementales du pays hôte, l'emprunteur ou le client fixera une date butoir pour l'éligibilité acceptable pour la Banque. L'emprunteur ou le client documentera la date butoir et diffusera largement l'information concernant la date butoir qui doit être bien documentée et diffusée dans la zone d'influence du projet, de manière culturellement appropriée et accessible, avant d'entreprendre toute action de défrichage ou de restriction de l'accès des collectivités locales à la terre.

Plan d'Action de Réinstallation

La SO-2 exige que le client prépare un plan complet de réinstallation (PCR) pour (i) tout projet qui implique 200 personnes ou plus (selon la définition de la politique de réinstallation involontaire) ou (ii) tout projet susceptible d'avoir des impacts négatifs sur les groupes vulnérables.

L'ébauche d'un Plan de réinstallation abrégé (PAR) type se trouve à l'annexe A de la politique sur la réinstallation involontaire et de la ligne directrice complémentaire sur l'EIES.

Dans le programme DtP au Niger, l'ampleur du déplacement devrait être très minime et un PAR sera donc un outil suffisant pour traiter toutes les questions liées au déplacement involontaire. Un aperçu d'un PAR est présenté à l'annexe 2 de ce CPR.

L'unité de gestion du projet (UGP), en tant que principal agent d'exécution du programme, soumettra le PAR en tant que document officiel aux organismes nationaux, locaux et / ou municipaux concernés et à la Banque. Habituellement, le PCR est finalisé en tant que document complémentaire au rapport d'évaluation de l'impact environnemental et social et le PAR est finalisé en tant que document complémentaire au Plan de gestion environnementale et sociale (PGES). Un PGES sera préparé dans le cadre du programme DtP.

Par conséquent, la BAD publiera le PAR dans son Centre d'information public et sur son site Web pour examen public et commentaires, conformément aux PEES de la Banque. Le PAR doit être rendu public au moins 30 jours avant la validation au niveau national.

3.3 Responsabilité Organisationnelle

Le Comité national du code rural est l'organe de décision central chargé de la mise en œuvre du code rural. Le Secrétariat permanent du Code rural est chargé d'élaborer des politiques et des lois qui complètent et soutiennent le Code rural, créent un centre de ressources et évaluent le travail des commissions foncières décentralisées. Le Code rural établit des commissions foncières à trois niveaux: département, commune et village. Les membres de la Commission foncière comprennent les départements techniques du gouvernement au niveau local, les départements municipaux, les autorités coutumières et la société civile. Les femmes sont représentées à tous les niveaux de la Commission foncière.

Les commissions foncières mettent en œuvre le code rural au niveau local et sont chargées de vérifier et de confirmer les droits fonciers et d'enregistrer les droits fonciers et de propriété. Ils sont également chargés de sensibiliser le public local au Code rural. Les membres de la Commission foncière locale comprennent les services administratifs techniques du gouvernement foncier au niveau local, des représentants des services municipaux, des chefs coutumiers et des représentants de la société civile locale.

3.4 Eligibilité

Critère d'éligibilité pour les personnes affectées par le projet

Définition de personnes affectées par le projet (PAPs)

La définition de personnes déplacées que la communauté internationale utilise le plus couramment est celle qui se trouve dans les «Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays» publiées par les Nations Unies. Il s'agit de personnes ou de groupes de personnes qui sont contraintes de quitter leur foyer habituel mais qui n'ont pas

franchi les frontières internationalement reconnues de l'État. En d'autres termes, il s'agit de toute personne qui du fait de ce projet perd des droits de propriété, d'usage ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres, des cultures ou tout autre bien meuble ou immeuble en totalité ou en partie soit de manière permanente ou temporaire.

Critères d'éligibilité des PAPs

Conformément à la SO.2 de la BAD relatifs aux droits d'occupation des terres, les trois catégories de personnes suivantes sont éligibles pour le PCR :

- Ceux qui ont des droits formels et légaux sur les terres notamment les droits coutumiers, traditionnels reconnus par les lois nationales applicables ;
- Ceux qui n'ont pas de droits formels et légaux sur les terres lors du recensement mais ayant des revendications sur de telles terres au cas où ces revendications sont reconnues par les lois nationales applicables ;
- Ceux qui n'ont pas de droit ou revendication légale reconnu sur les terres qu'ils

occupent. De ces postulats, les catégories de PAP sont les suivantes :

- PAP sans aucun titre de jouissance dont les activités commerciales ou artisanales sont affectées partiellement ou totalement ;
- PAP subissant la perte partielle ou totale de bâtiments commerciaux ou utilitaires de manière temporaire ou définitive ;
- PAP avec titre légal d'occupation ou droit coutumier dont les activités commerciales sont affectées partiellement ou totalement ;
- PAP subissant des pertes de biens communautaires ou collectifs.

Date limite d'éligibilité

Les dates limites d'éligibilité ou cutoff date correspondent à la fin des opérations de recensement pour la détermination des ménages ou biens éligibles à la compensation. De ce fait seuls, les ménages ou biens identifiés et recensés à la date butoir sont éligibles à la compensation et partant ceux installés après le passage de l'équipe de recensement ne sont plus éligibles. En outre, toute construction ultérieure sur l'emprise après la date butoir n'est plus éligible autant à la compensation qu'à toute autre forme d'assistance quelconque.

Lorsque le besoin de réinstallation involontaire dans l'un des sous-projets a été déterminé, l'agence de mise en œuvre du sous-projet procédera à un recensement pour identifier les personnes qui seront affectées par l'activité du sous-projet. Cet exercice aidera à déterminer qui sera admissible à une indemnisation et à une assistance avant la mise en œuvre du projet. Cela contribuera également à empêcher un afflux de personnes non éligibles vivant en dehors de la zone du sous-projet qui pourraient souhaiter bénéficier de l'assistance du projet. La date limite sera la date d'achèvement du recensement, qui sera expliquée lors des consultations avec les communautés affectées, avant la réalisation du recensement, dans le cadre de la discussion générale visant à décrire le projet, ses phases et ses activités,

et probablement les impacts et solliciter les préoccupations de la communauté. Ceux qui arrivent dans la région après la date limite ne seront pas admissibles à une indemnisation.

3.5 Evaluation des compensations pour les pertes

L'estimation des niveaux de rémunération fait référence aux pratiques du Niger, telles que la liste des prix des produits de base, aux principes adoptés lors des consultations publiques tout en respectant les exigences des procédures de la Banque.

Bases d'évaluation des valeurs des biens perdus

Les principes généraux des mesures de compensation se basent sur les points suivants :

- compensation des biens en espèces à leur valeur sans dépréciation définie selon le barème arrêté de commun accord ;
- égalité entre les sexes dans le traitement des compensations, équité envers toutes les personnes affectées ;
- assistance spécifique aux personnes vulnérables ;
- suivi et évaluation des impacts de la mise en œuvre du PAR pour corriger à temps les contreperformances éventuelles ;
- implication des PAP et de tous les acteurs au processus de suivi évaluation de la mise en œuvre du PAR.

Les méthodes de calcul des compensations en conformité avec la SO-2 de la BAD reposent sur les principes de l'évaluation des pertes aux coûts pleins de remplacement des biens perdus. La préférence pour la méthode d'évaluation sera donnée aux exigences de la politique opérationnelle de la BAD et une méthodologie spéciale sera élaborée et adoptée afin de s'adapter aux réalités locales (coût de remplacement local).

Formes de compensation

Deux types d'indemnisations sont à mettre en exergue au niveau de ce PCR :

- L'indemnisation en espèce : il s'agit de procéder à l'évaluation financière des investissements réalisés sur le site et de procéder à son remboursement.
- L'indemnisation en nature : il y s'agit de remplacer le bien touché par le semblable.

Procédure de compensation

Le processus de compensation comprend les étapes suivantes:

- i. Divulgarion et information sur les critères d'éligibilité et les principes de rémunération;
- ii. Estimation des pertes individuelles et collectives,
- iii. Discussions sur la compensation à payer aux personnes touchées,
- iv. Conclusion d'accords et / ou tentative de médiation
- v. Paiement de l'indemnisation
- vi. Surveillance du déplacement et de la réinstallation
- vii. Soutien aux personnes vulnérables,

viii. Règlement des différends.

4. PRINCIPES ET STRATEGIES QUI GUIDERONT LE CADRE DE REINSTALLATION

L'objectif primordial concernant la réinstallation dans la mise en œuvre du projet est de minimiser autant que possible l'ampleur de l'acquisition des terres et le changement d'affectation des terres et d'atténuer autant que possible les impacts négatifs de toutes les acquisitions de terres inévitablement nécessaires et de la réinstallation involontaire.

La minimisation de la réinstallation et l'atténuation de ses conséquences inévitables nécessitent une planification minutieuse et une mise en œuvre consciencieuse. Lorsque les détails de l'acquisition de terres et de la réinstallation involontaire sont pleinement connus, un PAR peut être défini pour fournir un guide de mise en œuvre pour l'opération. Cependant, lorsque les détails de l'acquisition de terres et de la réinstallation involontaire ne sont pas complètement connus, le Cadre de politique de réinstallation fournira les principes directeurs pour l'élaboration de PAR spécifiques (dans le cas du programme DtP) et sera disponible pour information publique et discussion. Cette section met en évidence les principes et les stratégies pour guider la réinstallation dans le cadre de ce CPR.

4.1 Principes directeurs

Les principes suivants devraient guider la mise en œuvre de ce CPR et du PAR :

- i. **Transparence:** veiller à ce que les personnes touchées soient consultées et acceptent clairement le plan de réinstallation;
- ii. Le déplacement s'effectue dans le cadre de règlements négociés avec les personnes affectées par le projet;
- iii. Maintenir les normes du SSI de la Banque sur les réinstallations involontaires;
- iv. Adhésion aux meilleures pratiques mondiales en matière de divulgation d'informations aux PAP; le processus devrait être guidé par la consultation et la planification participative;
- v. Compenser avec la valeur de remplacement moderne et restaurer les moyens de subsistance, avec un minimum de perturbations et de bénéfices durables;
- vi. Le CPR s'applique à toutes les composantes du projet, qu'elles soient financées en totalité ou en partie par la Banque;
- vii. La politique s'applique aux personnes déplacées ou touchées indépendamment du nombre total de personnes impliquées, de la gravité de l'impact, de l'ethnie, de la race ou de la couleur, qu'elles aient ou non des droits légaux les législations du Niger;
- viii. Dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres devraient être évitées ou minimisées en explorant toutes les alternatives viables;
- ix. En cas de réinstallation ou de perte d'abris, les mesures d'assistance aux personnes déplacées devraient être mises en œuvre conformément à un plan d'action pour la réinstallation et l'indemnisation ;
- x. L'absence de titre légal sur la terre ne devrait pas constituer un motif de refus d'indemnisation et d'aide à la réinstallation ;
- xi. Le déplacement ou la restriction d'accès ne devrait pas avoir lieu avant que les mesures nécessaires pour la réinstallation et l'indemnisation soient en place. Outre

- l'indemnisation, ces mesures devraient inclure la fourniture d'une autre assistance nécessaire à la réinstallation, avant le déplacement, ainsi que la préparation et la fourniture de sites de peuplement dotés d'installations de base adéquates.
- xii. Les personnes déplacées doivent être réinstallées dans des zones dotées d'équipements de base tels que des écoles, de l'eau potable, des établissements de santé, etc.
 - xiii. Toutes les personnes et tous les entrepreneurs ou institutions affectés devraient être aidés à rétablir leurs revenus et leurs sources de revenus au moins jusqu'au niveau de pré-réinstallation. Une attention particulière sera accordée aux besoins des personnes âgées, des femmes et des enfants, des personnes handicapées et des paysans sans terre, entre autres groupes vulnérables.
 - xiv. Dans la mesure du possible, les personnes touchées par une réinstallation involontaire devraient être considérées pour un emploi dans diverses activités du projet, y compris les travaux de construction et la fourniture d'autres services.
 - xv. Les groupes vulnérables tels que les personnes âgées, les orphelins et les ménages dirigés par une femme devraient avoir droit à un ensemble de prestations spéciales en plus du droit à indemnisation.

4.2 Stratégies du CPR

Les stratégies suivantes du CPR seront adoptées:

- Les activités de réinstallation seront un processus participatif guidé par une participation informée ;
- Des plans d'action abrégés pour la réinstallation seront élaborés et consultés et diffusés de manière adéquate. Les ARAP seront mis à la disposition des personnes impliquées et sur demande, par le développeur du projet ;
- Les PAR décriront toutes les mesures de restauration des moyens de subsistance des personnes touchées et comprendront un budget annuel pour la mise en œuvre des activités de réinstallation et autres activités connexes.
- Toutes les personnes concernées auront droit à une indemnisation pour les biens perdus. Ils seront payés un coût de remplacement convenu entre eux et le développeur en consultation avec les organismes gouvernementaux compétents. La compensation sera basée sur l'évaluation effectuée soit par l'évaluateur public, soit par le cabinet d'évaluation privé engagé par le développeur, et sera soit la valeur marchande ou une autre valeur dépendant des négociations entre les deux parties et attestée par un tiers.
- Dans la mesure du possible, des terrains pour terres, aussi proches que possible de la propriété doivent être fournis dans le cadre de la compensation.
- La propriété de la terre / propriété indemnisée sera transférée aux bénéficiaires de l'État ou du sous-projet par accord ;
- Si la terre affectée est sous location, les propriétaires et les locataires en tant que personnes affectées auront droit à une indemnisation et à des droits.
- L'indemnisation pour la perte de cultures et d'arbres potentiels devrait être calculée en tant que valeur nette annuelle du produit multiplié par le nombre d'années pour qu'une nouvelle culture commence à produire.

- Les personnes gravement touchées devraient être au moins aussi riches, voire mieux loties qu'avant le projet.
- Des mécanismes seront développés pour protéger les personnes économiquement et socialement vulnérables.
- La priorité pour l'emploi découlant des activités du projet sera accordée aux personnes touchées qui perdent des actifs.
- Un mécanisme fonctionnel de résolution des conflits découlant du processus de réinstallation sera mis en place.

5. PREPARATION, REVUE ET APPROBATION DU PLAN DE REINSTALLATION

Ce CPR est déclenché parce que le projet pourrait nécessiter la prise involontaire de terres, d'autres actifs ou des retombées économiques dans certains emplacements de sous-projets. Les emplacements spécifiques de ces interventions n'étant pas connus au moment de la préparation du projet, la préparation de ce CPR est une conditionnalité pour l'évaluation de ce projet. Cependant, lors de la mise en œuvre de ce projet, dans un processus défini ci-dessous, l'identification de ces zones, le cas échéant, sera effectuée. Lorsque cela se produit, des terres peuvent être acquises et des personnes peuvent être touchées. À ce stade, le CPR appelle à la préparation de PAR qui doivent être conformes aux directives qui y figurent. Comme souligné précédemment, la préparation des PAR doit être préparée conformément aux exigences législatives de la BAD et du Niger.

La préparation Du PAR sera coordonnée et supervisée par l'Unité de Gestion du Projet. Tous les sous-projets seront examinés pour déterminer la nature de la réinstallation et la compensation requise.

Cependant, le but du CPR est d'établir les mécanismes par lesquels les outils appropriés, les listes de contrôle de dépistage et les PAR seront mis en œuvre pour atténuer les impacts potentiels de réinstallation une fois les sous-projets identifiés.

5.1 Etapes dans la préparation des plans de réinstallation

Si les évaluations préliminaires (exercices de cadrage et de dépistage) indiquent la nécessité d'une réinstallation involontaire, un PAR doit être préparé conformément au présent cadre stratégique de réinstallation, aux exigences légales pertinentes du Niger et aux sauvegardes opérationnelles de la BAD.

La préparation des PAR du sous-projet peut être externalisée en projetant des agences d'exécution vers des spécialistes. Dans ce cas, les termes de référence pour la préparation du PAR devraient être préparés. Les termes de référence pour les PAR peuvent être plus simples, du moment qu'ils contiennent des instructions pour exécuter toutes les exigences d'un PAR spécifiées dans l'annexe 13 du PEES de la BAD.

Lorsque la nature et la portée de la participation du secteur privé dans les sous-projets ont été déterminées, la responsabilité de la mise en œuvre des PAR peut dans certains cas être confiée aux opérateurs privés. Ces responsabilités et exigences connexes seront précisées dans tout document d'appel d'offres et contrats préparés pour autoriser de tels accords de financement.

Evaluations préliminaires de sous-projets

Les entités de mise en œuvre des sous-projets doivent examiner si une étude environnementale est requise pour le sous-projet proposé. Les évaluations et enquêtes initiales à ce stade devraient inclure:

- i. Impacts sociaux potentiels,
- ii. des consultations directes avec des personnes et des groupes susceptibles d'être directement touchés par les activités du sous-projet; et
- iii. Identification des principaux groupes de population susceptibles d'être affectés par le projet proposé.

Ces enquêtes et évaluations à ce stade préliminaire constitueraient la base de la préparation du champ d'application des PAR.

Information préliminaire

Les informations préliminaires doivent inclure une description de la nature, de la portée et de l'emplacement du sous-projet proposé, accompagnées de cartes de localisation et de tout autre détail.

Si les informations préliminaires indiquent que le projet a un potentiel de réinstallation involontaire, par exemple en prenant des terres qui pourraient entraîner un déplacement physique de personnes, des pertes de moyens de subsistance ou une restriction de l'utilisation des ressources, ce CPR est déclenché, doit être préparé.

Recensement socio-économique

Un recensement socio-économique de base sera effectué pour fournir des données de base sur divers facteurs, notamment les suivants:

- a) L'identification des occupants actuels de la zone touchée, afin de jeter les bases de la conception du programme de réinstallation et d'exclure les flux de personnes ultérieurs de l'admissibilité à une indemnisation et à une aide à la réinstallation;
- b) Caractéristiques standard des ménages déplacés, y compris une description des systèmes de production, de la main-d'œuvre et de l'organisation du ménage; et des informations de base sur les moyens de subsistance (y compris, le cas échéant, les niveaux de production et les revenus tirés des activités économiques formelles et informelles) et le niveau de vie (y compris l'état de santé) de la population déplacée;
- c) L'ampleur de la perte d'actifs attendue, totale ou partielle, et l'ampleur du déplacement, physique ou économique;
- d) des informations sur les groupes vulnérables ou les personnes pour lesquelles des dispositions spéciales doivent être prises;
- e) Systèmes fonciers et de transfert, y compris un inventaire des ressources naturelles des biens communs dont les populations tirent leurs moyens de subsistance et leur subsistance, des systèmes d'usufruit non fondés sur des titres (y compris la pêche, le pâturage ou l'utilisation des zones forestières) les mécanismes et tout problème soulevé

- par différents systèmes de tenure dans la zone du projet;
- f) Les schémas d'interaction sociale dans les communautés affectées, y compris les réseaux sociaux et les systèmes de soutien social, et comment ils seront affectés par le projet;
 - g) les infrastructures publiques et les services sociaux qui seront affectés;
 - h) Caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, y compris une description des institutions formelles et informelles (par exemple, organisations communautaires, groupes rituels); et
 - i) les organisations non gouvernementales (ONG) qui peuvent être pertinentes pour la stratégie de consultation et pour concevoir et mettre en œuvre les activités de réinstallation.

Les évaluations préliminaires et les informations provenant du recensement de référence socio-économique aideront à déterminer la date limite, la période d'enregistrement des demandes et l'évaluation des biens fonciers et immobiliers.

La méthodologie et le format du recensement socioéconomique seront élaborés au cas par cas si des activités de réinstallation ont lieu et sont adaptées au lieu.

5.2 Processus de divulgation du PAR

L'Unité de Gestion du Programme veillera à ce que les projets de PAR soient mis à disposition dans un lieu accessible aux personnes touchées, aux ONG locales et aux autres parties intéressées sous une forme, une manière et dans une langue compréhensible une fois qu'un projet de PAR aura été préparé.

Le projet de PAR sera transmis à la BAD pour évaluation et examen en même temps. Une fois que le PAR aura été finalisé, la Banque affichera le PAR dans son Centre d'information public et sur son site Web pour examen public et commentaires, conformément aux PAES de la Banque.

Le PAR doit être rendu public au moins 30 jours avant l'approbation au niveau national.

Le PAR final sera également divulgué dans les pays aux niveaux provincial et national. La mise en œuvre de le PAR (et les travaux ultérieurs du projet) ne peut commencer qu'une fois que la BAD et les autorités du Niger concernées sont satisfaites des divulgations publiques et ont approuvé le PAR.

5.3 Mise en œuvre et suivi des plans d'action de réinstallation

La responsabilité globale du suivi et de l'évaluation des activités du PAR incombe au ministère de l'Énergie. Une surveillance interne et externe des activités de réinstallation est nécessaire. Le suivi interne du fonctionnement du programme de réinstallation est assuré par l'UGP, tandis que le suivi externe peut être effectué par une agence de suivi ou une entité privée désignée pour effectuer le suivi externe du projet.

Lorsqu'un PAR est requis et a été mis en œuvre, un rapport d'achèvement devra être réalisé par l'unité de Gestion du Projet (UGP) dans les 6 à 12 mois suivant la fin de la mise en œuvre de la réinstallation. L'objectif de ce rapport est de déterminer si toutes les mesures d'atténuation et de compensation requises dans le PAR ont été respectées et, dans la négative, quelles mesures correctives supplémentaires pourraient être requises.

6. MÉCANISMES D'ASSISTANCE ET DE SUIVI DES PERSONNES AFFECTÉES

6.1 Consultation et dialogue

Lors de la mise en œuvre de la réinstallation, des réunions d'information seront organisées avec le soutien des chefs traditionnels et un expert en communication sociale. Ils se concentrent sur le mécanisme de mise en œuvre de la réinstallation et les principes et méthodes de compensation. Au cours de cette phase, le RIC préparera les certificats d'accord de compensation et les fera signer par les personnes concernées.

6.2 Assistance spécifique pour les personnes vulnérables

Dans le cadre de la réinstallation, les personnes considérées comme vulnérables sont celles qui ont un faible revenu. Ces personnes peuvent être rendues encore plus vulnérables lors d'une opération de déplacement. Ils sont susceptibles d'être exclus des avantages de l'opération de compensation et ne souffrent que des inconvénients du système, dus par exemple à la négligence, à l'impossibilité de participer à des briefings d'information ou à une indemnisation par omission, etc.

L'assistance aux personnes vulnérables prendra les formes suivantes, en fonction des besoins et des demandes des personnes concernées:

- i. Assistance dans la procédure d'indemnisation (explications supplémentaires du processus, s'assurer que les documents sont compris, assister la personne à la banque pour qu'elle puisse compter correctement),
- ii. Assistance dans la période suivant le paiement afin que la compensation soit sécurisée et que les risques de mauvaise utilisation ou de vol soient limités;
- iii. Assistance au déplacement: fournir le moyen de transport (véhicule) et un soutien rapproché, aider la personne à trouver son site de réinstallation (parcelle) pour s'assurer que les autres ne viennent pas s'y installer, etc.
- iv. Assistance à la reconstruction: fournir un maçon ou des matériaux, ou soutenir pleinement la reconstruction
- v. Assistance dans la période suivant la relocalisation, surtout si les réseaux de solidarité (aide alimentaire, suivi sanitaire, etc.) dont bénéficie la personne vulnérable ne peuvent être immédiatement rétablis;
- vi. assistance médicale si nécessaire pendant les périodes critiques, en particulier lors de la réinstallation et de la transition par la suite.

6.3 Suivi et Evaluation

Objectifs du suivi-évaluation

Le suivi et l'évaluation sont des composantes clé des actions de Réinstallation, et donc du présent

Plan d'Action et de Réinstallation. Ils ont les principaux objectifs suivants :

- Suivi des situations spécifiques et des difficultés apparaissant durant l'exécution, de la conformité de la mise en œuvre avec les objectifs et méthodes définis par la BAD, et la réglementation camerounaise ;
- Evaluation des impacts à moyen et long terme de Réinstallation sur les ménages affectés, sur leur subsistance, leurs revenus et leurs conditions économiques, sur l'environnement, sur les capacités locales, sur l'habitat, etc.
- Au sens du présent document, le suivi vise à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du Projet, alors que l'évaluation vise à vérifier si les objectifs généraux des politiques ont été respectés et à tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme. Le suivi sera interne, et l'évaluation externe..

Suivi de la mise en œuvre du PAR

Objectifs et contenu

Le suivi traitera essentiellement des aspects suivants :

- Suivi social et économique : suivi de la situation des déplacés et réinstallés, évolution du coût du logement dans la zone de déplacement et dans celle de Réinstallation ;
- Suivi des personnes vulnérables ;
- Suivi du système de traitement des plaintes ;
- Assistance à la restauration des moyens d'existence : agriculture, pêche, chasse, activités commerciales ou artisanales, et suivi des mesures d'assistance éventuellement mises en œuvre dans ce domaine.

Indicateurs

Les indicateurs globaux suivants seront utilisés:

- ❑ Nombre de ménages et personnes affectées par les activités du projet
- ❑ Effectif des ménages et des personnes ayant fait l'objet d'un déplacement physique ;
- ❑ Montant total des compensations payées aux PAP

En outre, des indicateurs socioéconomiques seront établis et suivis pour un échantillon de PAP.:

- ❑ revenu monétaire moyen et revenu total moyen (avec valorisation, si possible, de l'autoconsommation),
- ❑ ventilation moyenne des dépenses des ménages,
- ❑ le nombre de chômeurs complets,
- ❑ Nombre d'écoliers,
- ❑ Un rapport de suivi annuel sur les activités de réinstallation sera préparé par l'unité de

gestion du projet.

Evaluation de la

réinstallation Objectifs

Les documents de référence pour l'évaluation seront les suivants:

- ☐ L'actuel CPR et le PAR,
- ☐ les lois du Niger,
- ☐ les politiques de la Banque africaine de développement (BAD).

Les objectifs de l'évaluation sont les suivants:

- ☐ évaluation globale de la conformité de la mise en œuvre avec les objectifs et les méthodes spécifiés dans la politique de réinstallation;
- ☐ Évaluation de la conformité de la mise en œuvre avec les lois et réglementations du Niger, ainsi qu'avec la politique de la BAD,
- ☐ évaluation des procédures d'indemnisation, de déplacement et de réinstallation,
- ☐ évaluation de l'adéquation des mesures de compensation et de réinstallation par rapport aux pertes subies,
- ☐ l'évaluation de l'impact du programme de réinstallation sur les revenus, le niveau de vie, les moyens de subsistance et le maintien du niveau de vie à leur niveau précédent,
- ☐ Évaluation des mesures correctives pouvant être prises dans le cadre du suivi et des changements d'évaluation à apporter aux stratégies et méthodes de réinstallation.

L'évaluation utilisera des documents et du matériel provenant du suivi interne, et les évaluateurs mèneront également leurs propres analyses sur le terrain au moyen d'enquêtes auprès des parties prenantes et des personnes affectées par le projet.

Processus

L'évaluation de chaque programme de réinstallation entrepris dans le cadre du projet sera effectuée par des auditeurs externes ayant une solide expérience en la matière et par rapport aux spécificités du Niger. L'association des auditeurs internationaux et du Niger est recommandée.

L'évaluation doit être réalisée en deux étapes:

- Immédiatement après la fin des opérations de réinstallation,
- Si possible, deux ans après la fin des opérations de réinstallation.

7. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

7.1 Consultation

Public

L'engagement des parties prenantes (tel que mis en évidence dans le CGES) doit être basé sur une approche participative et s'appuyer, d'une part, sur des visites sur site, l'utilisation de documents de base et, d'autre part, sur des entretiens centralisés. et services techniques décentralisés, commerçants, groupes socioprofessionnels, résidents locaux, autorités administratives, maires et chefs traditionnels. Cette approche a abouti à (i) améliorer le projet, développer et affiner les alternatives en tenant compte des préoccupations de toutes les parties prenantes, (ii) promouvoir l'implication de la population locale dans le projet, (iii) créer un climat de confiance et coopération soutenue par une approche objective.

L'Unité de Gestion du Programme et le comité de mise en œuvre de la réinstallation organisent des réunions avec le PAP en présence du gouverneur, des maires des municipalités concernées, des chefs traditionnels et des autres institutions décentralisées concernées.

À chacune des réunions tenues, le contenu du projet et ses enjeux économiques, sociaux et environnementaux seront décrits. Les informations seront collectées, y compris les perceptions et les attentes vis-à-vis du projet, ainsi que les points de vue et les commentaires des parties prenantes. Il ressort de ces consultations, la volonté des personnes interrogées et des autorités administratives et des représentants du peuple d'appuyer le projet et de le défendre en particulier de telle sorte que le projet:

- évite ou réduit au maximum les maisons de destruction et les déplacements involontaires de personnes. Si nécessaire, ils recommandent la compensation des biens, y compris la compensation des personnes directement affectées par le projet en raison de la perte d'arbres / cultures;
- peut utiliser la main-d'œuvre locale et la former pour effectuer des tâches subalternes lors de futurs travaux de construction.

7.2 Information des PAP

Dans le cadre du PAR pour les personnes affectées par le projet, des sessions d'information, axées sur l'ensemble du projet, ont pour but d'informer les personnes sur le niveau de préparation du projet et les principes d'indemnisation des personnes touchées.

Les principes convenus comme base pour la fixation de la rémunération sont les suivants:

- i. La circulation des personnes affectées par le projet s'inscrit dans la logique de l'expropriation et, en tant que telle, devrait être conforme à la réglementation du Niger;
- ii. dans le cas où la législation du Niger nuit cependant aux PAP, certaines dispositions de la Banque seront appliquées si ces dispositions sont plus favorables ;
- iii. Toutes les personnes touchées doivent être indemnisées sans discrimination culturelle, sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs n'augmentent pas la vulnérabilité de ces personnes touchées;
- iv. Les personnes concernées doivent être indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation, avant de commencer les travaux sur le projet;

- v. Le processus d'indemnisation doit être équitable et respectueux des droits de l'homme des personnes touchées par le projet;
- vi. La compensation en espèces est privilégiée en ce qui concerne les pertes individuelles, y compris les revenus pour une utilisation commerciale. Mais dans le cas des équipements ou des services, les options de rémunération - en espèces ou en nature - feront l'objet d'une estimation plus détaillée afin d'offrir aux personnes concernées l'option de leur choix;
- vii. La compensation en nature comprend la reconstruction ou la mise à niveau des structures affectées (propriétés, clôtures, etc.) ;
- viii. D'autres mesures accompagneront le programme dans l'intérêt de l'équité et de l'impartialité de ceux qui seront touchés par le projet.

Une aide d'urgence est prévue pour aider les personnes vulnérables qui sont généralement très touchées par tout changement et qui n'ont pas les ressources financières pour s'adapter et éviter de se retrouver dans une situation plus précaire. Les mesures d'accompagnement et le soutien économique incluront les indemnités de réinstallation, les indemnités de transport, etc. Cette assistance sera financée par la ligne budgétaire réservée aux «dépenses imprévues». Afin de garantir que l'aide d'urgence ne soit fournie qu'aux personnes réellement vulnérables, le Comité de mise en œuvre de la réinstallation (RIC) sera invité à valider chaque demande d'assistance.

8. DESCRIPTION DU MECANISME DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES

Les procédures de réclamation pour des programmes tels que ceux du Niger diffèrent selon la nature du programme mis en œuvre. Cependant, en termes généraux, il est recommandé que toute question prise par une autorité doit être portée devant l'autorité supérieure immédiate en tant qu'autorité appelante. Les parties lésées ont également accès au système d'arbitrage et, si tout le reste échoue, recourent au système judiciaire pour le règlement des griefs.

Dans ce projet et avec une référence particulière à la réinstallation, une fois le plan de réinstallation approuvé et les contrats d'indemnisation individuels signés, les personnes affectées auraient été informées du processus pour exprimer leur mécontentement et demander réparation. Il est toutefois prévu que l'acquisition de terres serait évitée ou du moins minimisée, ce qui réduirait les plaintes résultant de la perte de terres ou de ressources résultant de la mise en œuvre d'activités de sous-projets.

À cet effet, la procédure de règlement des griefs sera simple, administrée dans la mesure du possible au niveau local pour faciliter l'accès, la souplesse et la possibilité de diverses preuves, compte tenu du fait que la plupart des analphabètes exigent une résolution rapide, juste et équitable de leurs griefs. Le cadre de traitement des plaintes dans ce projet sera tel que décrit dans le CGES du programme.

ANNEXES

Annexe 1: Liste de contrôle de réinstallation et de compensation

Nom du sous projet:

Localisation du sous projet (Province/Village) (Inclure carte / croquis):

Type d'activité (p.ex. sur les installations en réseau, les installations hors réseau, les nouvelles constructions, la réhabilitation, l'entretien périodique):

Cout estimatif:

Date projetée du début des travaux:

Sensibilité

Question	Sensibilité du site (donner des exemples spécifiques pour la sélection de ce niveau de sensibilité)			Evaluation (faible, modéré et élevé)
	faible	modéré	élevé	
Perte de terres par des propriétaires privés				
Perte de structures domestiques ou commerciales				
Perte de logement locatif par les locataires				
Perte permanente ou temporaire de cultures, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques				
Perte de structures communautaires (églises, écoles, zones de rencontre communautaires)				
Autres				

Données physiques:

Oui/Non Réponses et listes à puces préférées sauf lorsque des détails descriptifs sont essentiels

Zone du site en ha:

Extension ou modification de l'utilisation du sol existante: Toute propriété existante à transférer au sous-projet? Des projets de nouvelle construction?.....

(Reportez-vous à la demande de projet pour cette information)

Participation du public / exigences en matière d'information

A la consultation a été complétée? Oui___Non

Indiquez le délai de tout processus de consultation en suspens.

Acquisition de terre

Quelle est la possibilité d'achat de terrains pour le sous-projet? Comment le promoteur procédera-t-il à l'achat du terrain?

Quelle est la probabilité que des personnes perdent un revenu ou des biens en raison de la mise en œuvre d'un sous-projet? Environ combien de ménages seront affectés par le besoin de relogement physique ou économique (temporaire / permanent)? Utilisez les plages estimées si nécessaire.

Environ combien de personnes seront touchées par la nécessité d'une réinstallation physique ou économique (temporaire / permanente)? Utilisez les plages estimées si nécessaire.

Quel niveau et type de compensation est prévu? Qui contrôlera les paiements réels?

Recommandations:

Nécessite qu'un PAR soit soumis à la date: _____

Ne nécessite pas d'étude supplémentaire pour la réinstallation: _____

Nom de l'évaluateur, titre, organisation: _____

Signature: _____

Date: _____

RECOMMANDATION DE L'UGP (ou autre entité effectuant un exercice de tri) Encerclez l'une des recommandations de tri suivantes:

- 1. PAR est requis (moins de 200 PAPs)**
- 2. Aucun plan de réinstallation ou de compensation n'est nécessaire**

Signature:

Coordonnateur

Date:

Annexe 2: Contenu d'un plan abrégé de réinstallation

1. Description du projet, zone du projet et zone d'influence
2. Impacts potentiels
3. Études socioéconomiques
4. Consultations
5. Indemnisation et aide à la réinstallation
6. Mécanisme de recours
7. Calendriers de mise en œuvre
8. Coûts et budget
9. Suivi et évaluation